

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 88^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 11 Décembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5347).
2. — Rappel au règlement (p. 5348).
MM. Andrieux, le président.
3. — Réforme de la région et du Sénat. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 5348).
MM. L'Huilier, Jeanneney, ministre d'Etat; Lamps, Rossi, de la Malène, Baumel, Longequeue, Stirn, Lemaire, de Broglie, Palewski, Garlin, Cerneau, Weber, Commenay.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Dépôt de propositions de loi modifiées par le Sénat (p. 5370).
5. — Dépôt de propositions de loi adoptées par le Sénat (p. 5370).
6. — Ordre du jour (p. 5370).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.
M. le président: La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 20 décembre inclus, à minuit, terme de la session :

- I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.
Ce soir, jusqu'à 1 heure.
Jeudi 12 décembre, après-midi et soir jusqu'à 1 heure.
Vendredi 13 décembre, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir jusqu'à 1 heure.
Samedi 14 décembre, matin :
Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la réforme de la région et du Sénat.
Lundi 16 décembre, après-midi et soir :
Eventuellement, deuxième lecture de la loi de finances pour 1969 ;

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1968 ;

Troisième lecture du projet relatif au plateau continental ;
Projet concernant le général Catroux ;
Projet relatif au personnel de l'école polytechnique ;
Projet relatif à l'exercice des activités ambulantes ;
Projet relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Mardi 17 décembre, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural ;

Projet de loi concernant le permis de construire.

Mercredi 18 décembre, après-midi et soir :

Eventuellement, dernière lecture du projet de loi de finances pour 1969 ;

Deuxième lecture du projet de loi sur la dévolution des œuvres d'art ;

Deux projets de conventions fiscales ;

Nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'armement ;

Deuxième lecture du projet de loi sur les sociétés commerciales ;

Deuxième lecture de la proposition de loi relative à la vente des objets abandonnés ;

Proposition de loi sur la carte d'agent immobilier ;

Eventuellement :

Deuxième lecture du projet de loi relatif à la situation des artistes du spectacle ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur les licenciements ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur l'agence nationale pour l'emploi ;

Deuxième lecture de la proposition de loi relative au placement des artistes du spectacle.

Jeudi 19 décembre, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit, en deuxième lecture :

1. — Du projet de loi relatif à l'exercice du droit syndical ;
2. — Du projet de loi sur la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie ;
3. — Du projet de loi relatif aux territoires de la Nouvelle-Calédonie ;

4. — Du projet de loi sur le développement de la Nouvelle-Calédonie ;

Éventuellement, discussion en deuxième lecture :

1. — Du projet de loi modifiant le code électoral ;
2. — Du projet de loi relatif aux tribunaux administratifs ;
3. — Du projet de loi relatif aux voies express ;

Proposition de loi sur les opérations de rénovation urbaine ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur le logement des étudiants ;

Navettes diverses.

Vendredi 20 décembre, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Éventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi concernant le permis de construire ;

Navettes diverses.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 13 décembre, après-midi :

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre de l'éducation nationale, de MM. Rabourdin, Andrieux, Michel Durafour et Carpentier.

Le texte de ces questions a été inséré au compte rendu intégral des séances du mercredi 4 décembre.

Vendredi 20 décembre, après-midi :

Cinq questions orales sans débat : quatre à M. le ministre des affaires sociales, de Mme Thomé-Palénotre, de M. Boudet, M. Fanfon et M. du Halgouët, et une à M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement, de M. Virgile Baré.

Le texte de ces questions sera inséré au compte rendu intégral des séances de ce jour.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Andrieux, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le président, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement, le groupe communiste proteste contre la non-inscription à cet ordre du jour de la proposition de loi n° 48 tendant à généraliser la quatrième semaine de congé payé et dont la discussion avait pourtant été promise par M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

L'examen de la proposition de loi se trouve donc reporté au plus tôt à la session d'avril 1969, alors que l'urgence que revêt ce texte qui intéresse de nombreux travailleurs est évidente. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Monsieur Andrieux, je précise simplement que M. Lamps, qui représentait le groupe communiste à la conférence des présidents, s'est fait le brillant avocat de cette proposition de loi, mais que celle-ci n'a pu être retenue.

La présidence a enregistré votre déclaration et en fera part à qui de droit.

M. Maurice Andrieux. Je vous remercie, monsieur le président.

— 3 —

REFORME DE LA REGION ET DU SENAT

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la réforme de la région et du Sénat.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Waldeck L'Huillier. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, M. le ministre d'Etat et M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ont exposé devant l'Assemblée, à défaut d'un projet

charpenté, les intentions du Gouvernement sur la réforme régionale, intentions que nous connaissons déjà par la presse et par les différentes interviews accordées à cette dernière.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit tout simplement, au sein d'une nation qu'on veut diriger d'une façon plus autoritaire, de réduire les prérogatives des communes et des départements, vieux et solides bastions des institutions démocratiques, en utilisant contre eux la nécessité de la création régionale et en les conservant pour endosser les responsabilités d'une politique d'austérité.

Le groupe communiste estime qu'une politique sociale avancée doit satisfaire en priorité les besoins essentiels de ceux qui produisent les richesses du pays.

Cette politique est possible, mais elle nécessite des mesures qui limitent progressivement et systématiquement la puissance des monopoles, des fameux groupes de pression, en même temps qu'une réforme démocratique de la fiscalité soulageant le poids des impôts directs et indirects qui pèsent sur les salariés et les petits producteurs.

Quand on songe aux multiples déclarations sur la nécessité d'opérer de vastes concentrations industrielles, de constituer de grandes unités économiques pour résister à la concurrence internationale, comment ne pas alors envisager la nationalisation des grandes banques et des branches d'industries monopolisées, avec la participation et le contrôle des travailleurs ?

Le Plan, élaboré et mis en œuvre démocratiquement, pourrait alors assurer le développement de l'économie, donner de meilleures conditions de vie au peuple ; il permettrait une politique cohérente d'investissement et renforcerait aussi le pouvoir de décision de la masse des citoyens, en réduisant celui des puissances financières.

Le comité central du parti communiste français a lancé, il y a quelques jours, un manifeste dont la résonance est profonde. J'en cite un passage :

« En même temps que se déploieront largement toutes les formes d'activité des masses populaires, les institutions représentatives qui constituent des facteurs traditionnels de la vie politique et sociale de notre pays devront être démocratisées.

« Il en est de même du Parlement qui, élu au suffrage universel et dans le cadre d'une loi électorale assurant une représentation authentique de la nation, deviendra un instrument efficace de la volonté populaire et nationale. Il en est de même pour les assemblées municipales, départementales et régionales, dont les libertés et prérogatives doivent être renforcées et garanties. »

Le débat sur la réforme régionale, retardé de quelques jours, vient donc devant l'Assemblée comme la fin d'une consultation d'un caractère particulier, car les députés ne sont que consultés sur des intentions que le Gouvernement laisse percer quant aux moyens qu'il utilisera pour imposer une réforme d'une très grande importance.

Flxé au 16 juin, puis annoncé officiellement par le Président de la République lors de sa conférence de presse de l'automne dernier, le référendum semble être renvoyé à des jours meilleurs, plus favorables à l'audience gaulliste dans le pays. On comprend les hésitations gouvernementales quant à la date, car les conséquences de la politique d'austérité deviennent évidentes. Une consultation nationale pourrait donner des résultats différents de ceux escomptés et le coup de semonce que constitue l'élection de dimanche à Malakoff—Issy-les-Moulineaux—Vanves est un exemple de cette évolution qui s'amorce.

M. le ministre chargé de la réforme a défini, ici et ailleurs, les principes essentiels qui animent le Gouvernement. Abordant la composition du conseil de la région, les compétences et les ressources de celle-ci, le sort du Sénat, l'intérim de la Présidence de la République, il a indiqué en conclusion que « la réforme régionale laissera une plus grande liberté d'action aux collectivités locales ».

Voyons ce qu'il en est.

Auparavant, je souligne que le terme « débat » ne convient guère car il n'y aura pas de vote, du moins aujourd'hui. Il s'agit plutôt de fournir au Gouvernement une information et une caution supplémentaire qui s'ajouteront aux avis recueillis à l'occasion d'une consultation à caractère bien spécial auprès de responsables locaux et d'un certain nombre d'organismes plus ou moins représentatifs.

Le fait même que cette consultation, « décevante » avez-vous dit, menée dans une confusion voulue, ne puisse faire ressortir que des avis très variés donne au Gouvernement un argument supplémentaire pour imposer son choix, décidé, personne n'en doute, depuis longtemps.

Car, enfin, qui a-t-on consulté et quel coefficient appliquerez-vous à l'opinion d'un « petit mouvement parapolitique » et à celle d'une grande organisation nationale ?

Si les conseils généraux ont été sollicités, seuls 299 conseils municipaux sur 38.000 ont pu se prononcer. Vous avez consulté 24 partis politiques, ce qui fait beaucoup, mais aussi 30 clubs ou organismes parapolitiques dont on voudrait bien connaître l'importance.

Sur les 3.260 réponses obtenues, 394 seulement proviennent d'élus du suffrage universel. Et c'est pourtant le sort des collectivités locales qui est en jeu.

Par secteurs d'activités, c'est l'industrie et le commerce qui viennent en tête avec 22 p. 100 des avis, mais les salariés, eux, ne comptent que pour 14 p. 100, et les agriculteurs, moins bien nantis encore, 11 p. 100.

La consultation est encore moins valable quand on considère l'incertitude qui pèse sur les finances locales et ce n'est certes pas la création d'un nouveau principal fictif s'ajoutant à ceux qu'on appelle familièrement les « quatre vieilles » et résultant de la suppression de la taxe sur les salaires qui simplifie le problème.

Il est incohérent d'attribuer en 1967 cette taxe aux collectivités locales, en leur promettant que leur budget sera plus à l'aise, pour le supprimer un an plus tard.

En ce qui concerne les compétences régionales, 91 p. 100 des avis sont favorables à l'octroi du pouvoir délibérant aux élus du suffrage universel que vous appelez « les élus du sol ».

Mes chers collègues, la réforme régionale constitue le troisième volet de ce que certains appellent pompeusement la « participation », triptyque dont deux volets se mettent ou vont se mettre en place, à savoir la réforme de l'Université et la participation ouvrière, pour laquelle on nous promet un projet de loi.

Ce troisième volet comprend cinq parties qu'il convient de résumer, car elles partent toutes de la même idée : invoquer la nécessité d'adapter les structures de l'économie aux besoins du siècle, pour empêcher les collectivités locales traditionnelles de continuer à mener une opposition au régime vigoureuse, parfois victorieuse comme en témoigne le destin de certains districts ou de syndicats à vocations multiples qu'on a voulu imposer, alors qu'une association en fonction des lois existantes eût été plus volontiers acceptée et, partant, plus efficace.

Depuis dix ans — et il serait fastidieux d'énumérer les atteintes multiples, profondes portées aux franchises communales et départementales — la politique gouvernementale est menée avec ténacité. Elle a ses racines dans les ordonnances du 7 janvier 1959 qui prévoyaient les districts, les syndicats à vocations multiples, les communautés urbaines, la région de Paris, la suppression du conseil général de la Seine à majorité de gauche.

Présentement, et pour couronner cette œuvre, vous pensez entreprendre ou poursuivre la réalisation presque simultanée, tant elles sont inséparables, de la transformation du Sénat, de la création des régions, du regroupement urbain et rural des communes, de la réforme des structures communales et enfin de la réforme des finances locales, encore que cette dernière ne puisse être prête avant 1975 et que son objectif, encore plus d'ailleurs depuis les décisions gouvernementales récentes, soit d'obliger les communes et les départements à participer de façon plus importante aux V^e et VI^e Plans.

Vous savez, mes chers collègues, que la situation des collectivités locales devient redoutable. Ce projet apporte-t-il une solution à leurs difficultés ?

Les impératifs du Plan exigent des collectivités locales un effort considérable. Celles-ci doivent, en effet, supporter 60 p. 100 du montant des travaux d'équipement et l'État ne leur procure pas les moyens financiers véritablement suffisants pour y faire face.

En cherchant bien, monsieur le ministre, les causes du retard apporté à la réalisation du plan, vous en trouverez une dans l'impossibilité où se trouvent les collectivités locales d'assurer la part que le Gouvernement leur a imposée.

Les emprunts sont plus coûteux du fait de leur taux d'intérêt et des délais de remboursement. Il est difficile d'en contracter et l'on peut craindre que les mesures financières prises récemment par le Gouvernement ne facilitent pas les choses en ce domaine.

Le nombre des centimes additionnels augmente annuellement de 15 p. 100. Il en résulte une montée vertigineuse des taxes et des impôts locaux. Il n'est pas rare que pour un modeste

pavillon de la banlieue parisienne le montant des impôts locaux à payer par le contribuable au titre de la commune, du département et du district, atteigne 100.000 anciens francs pour l'année 1968.

J'ai parlé de la taxe sur les salaires. Sans doute le Gouvernement a-t-il promis, ici, la semaine dernière, qu'un versement correspondant à cette taxe serait effectué sur les recettes générales de l'État. Mais à partir de 1970, pour les salaires de 1969, nul ne saura au juste quelle somme l'État devra aux collectivités locales, car il est clair que les firmes tiendront plus ou moins bien la comptabilité fort compliquée des états administratifs d'une taxe désormais supprimée.

Et qu'en sera-t-il demain dans la réalité ? Quelle part les collectivités locales assumeront-elles dans la politique d'austérité ? Monsieur le ministre, vous n'en avez pas parlé.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre d'Etat. Monsieur L'Huillier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Waldeck L'Huillier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat. Il sera aussi facile de connaître l'évolution exacte de la masse des salaires, que lorsqu'était perçue la taxe de 5 p. 100, par référence au produit de la partie déplaçonnée des cotisations d'assurances sociales maladie, partie qui porte sur la totalité des salaires.

M. Waldeck L'Huillier. J'enregistre votre affirmation, monsieur le ministre ; mais nous savons par expérience que les impôts locaux sont aussi établis par des fonctionnaires d'Etat. Or, l'Etat est très exigeant en cette matière et l'établissement des impôts locaux de toutes natures, passant en général après celui des impôts d'Etat — et je le regrette — conduit à les sous-estimer.

M. le ministre d'Etat. Il s'agit, non d'impôts locaux mais de cotisations de la sécurité sociale qui sont recouvrées sous le contrôle même des syndicats, membres des U. R. S. S. A. F.

M. Waldeck L'Huillier. Excusez-moi de poursuivre cet aparté, mais l'expérience de la taxe locale nous a démontré que le produit d'un impôt local, lorsqu'il revient aux communes, est toujours diminué.

M. René Lamps. Monsieur L'Huillier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Waldeck L'Huillier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Lamps, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Lamps. Je précise, à l'intention de M. le ministre, qui semble ne pas connaître le texte de loi, que ce n'est pas cette référence qui a été retenue, mais la référence à l'article 87 du code général des impôts, c'est-à-dire les déclarations fournies par les employeurs aux services des contributions directes en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

En tout état de cause, ces déclarations sont beaucoup plus tardives que celles que vous indiquez. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Waldeck L'Huillier. Vous n'avez pas voulu, avez-vous dit, séparer la régionalisation de la réforme du Sénat, ce qui ne semble pas conforme à la position prise par le conseil général de la Haute-Saône où un amendement fut refusé, justement parce que les deux réformes devaient être nettement séparées.

M. le ministre d'Etat. Cet amendement a été refusé.

M. Waldeck L'Huillier. Certes, monsieur le ministre. Mais à l'époque vous aviez déclaré que les deux réformes seraient séparées.

M. le ministre d'Etat. Certainement pas, monsieur L'Huillier, et l'amendement dont vous parlez a été retiré parce que le préfet avait opposé la question préalable.

M. Waldeck L'Huillier. Il s'agit donc bien de mettre la réforme du Sénat sur le même plan que celle de la région. Le Sénat, devenu assemblée non législative dans votre esprit, donnera son avis et enverra ici trois tribuns, que nous écouterons.

Il en était déjà ainsi, en l'an VIII, lorsque le Tribunal envoyait ses trois délégués au Corps législatif, lequel, ainsi que le rapportait récemment mon ami Jacques Duclos au Sénat, votait ensuite sans discuter.

Une chambre qui discutait sans voter — ce que nous faisons aujourd'hui — et une autre qui votait sans discuter, tel était le système consulaire sous Bonaparte !

Or, nouveau Conseil économique, en partie désigné, le Sénat « formule 1969 », ne servira-t-il pas de refuge à des personnalités qualifiées qui auraient eu des difficultés avec le suffrage universel, ou bien à des protégés du pouvoir ? Quel rôle pourra-t-il jouer, sinon d'être plus docile aux volontés du pouvoir que l'actuel Sénat ?

Dans la situation difficile où se trouve le pays — la récente crise monétaire le prouve assez — n'y a-t-il rien de mieux à faire qu'un référendum pour transformer le Sénat ?

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, au problème de la régionalisation.

Le groupe parlementaire communiste détermine son attitude en tenant compte du fait que le phénomène régional est devenu, en cette fin du vingtième siècle, une réalité de notre temps.

Il se prononce pour des formes modernes et démocratiques de gestion des affaires du pays. Il est partisan d'une gestion régionale démocratique. Il considère que la participation effective à ce nouvel échelon ne peut se faire que par l'élection de conseils régionaux au suffrage universel et à la représentation proportionnelle.

Il est indiscutable que l'application d'un plan national d'aménagement équilibré du territoire nécessite des entités nouvelles de conception, de réalisation et de gestion pour un grand nombre d'équipements. Ce peut être un échelon de planification démocratique aussi bien de conception que d'exécution.

Le groupe communiste estime qu'une réforme est devenue nécessaire, que la décentralisation de décisions économiques, devenue aussi une nécessité objective, ne peut se faire à partir du seul département lui-même conçu en 1790.

Certains, revenant à près de deux siècles en arrière, essaient de voir une rupture possible dans la République une et indivisible, entre les conceptions centralisatrices des Jacobins et celles, fédéralistes, des Girondins. Expression d'une contradiction profonde, les départements furent alors créés, dans le concept politique de l'époque, en fonction aussi des moyens et de la rapidité des transports existants.

Tout retour à une solution de type fédéraliste serait artificielle et rétrograde. Etant donné la structure centralisatrice existante du pays, elle ne pourrait conduire qu'à l'impuissance.

Les départements, qui datent de la Révolution française, ont été institués pour souder l'unité nationale et détruire les particularismes provinciaux, en finir avec l'expression dépassée des rapports de production semi-féodaux de 1789. Ils sont toujours une réalité solide, un élément d'équilibre de la vie économique et sociale de la nation.

Mais le capitalisme, lui aussi, s'est transformé en deux siècles. Je cite ici des études faites par le parti communiste dans ce domaine.

D'abord concurrentiel, il a pris une forme monopoliste. Il est maintenant un capitalisme monopoliste d'Etat qui a profondément bouleversé la répartition des hommes et des moyens de production.

La production et le capital se sont concentrés. Le développement des moyens de transport a diminué considérablement les distances. L'unification du marché des produits du travail s'est accentuée.

L'Etat, sous ce régime, tient un rôle de plus en plus grand dans la vie économique et sociale et dans le maintien de la propriété privée des grands moyens de production et d'échanges, alors que la production est devenue largement sociale, de dimension nationale et aggrave les déséquilibres économiques et sociaux entre les différentes parties du pays.

Des régions entières tendent à se vider de leur population, à abandonner le patrimoine constitué au cours de siècles successifs, à laisser en friche leur potentiel agricole et industriel. Et de ce sous-développement résultent des protestations, des révoltes, une misère visible que le Gouvernement s'efforce d'étouffer. Mais les protestations des ouvriers, des paysans et des commerçants se font entendre aussi bien dans la Bretagne, toujours sous-développée, que dans les régions autrefois actives et riches, mais aux prises aujourd'hui avec la crise, comme le Nord et l'Est.

Aussi, afin d'éviter toute expression publique et démocratique de cette réalité, le pouvoir envisage-t-il, entre autres perspectives, la concentration des pouvoirs dans les mains d'un préfet régional chargé du maintien de l'ordre.

Selon le groupe communiste, une politique active devrait respecter certains objectifs. D'abord faire de tout le pays un ensemble économique homogène devant assurer à tous les Français les mêmes conditions de vie, une décentralisation politique et administrative garantissant la participation réelle de tous les citoyens, assurer ensuite une mise en œuvre de moyens nouveaux : créer dans les régions des centres industriels modernes, diversifiés et complémentaires, ouvrant un éventail d'emplois qualifiés et rémunérateurs pour un rendement optimum de l'appareil de production ; enfin, nationaliser les secteurs clefs pour faciliter et développer les échanges et la circulation des produits et des hommes et créer des équipements collectifs, des infrastructures modernes de liaison, des centres de formation scientifique, technique, professionnelle, assurer la diversité et la complémentarité des activités du pays par un plan cohérent de développement national des branches industrielles. Tels sont les éléments essentiels du développement économique de notre pays.

C'est pourquoi la nécessité objective d'un échelon régional représentatif des citoyens de la région nous apparaît comme une conséquence du développement inégal des industries, de l'agriculture, du commerce, des centres de formation et de recherche, et de l'inégale croissance de la population, léguée par deux siècles de capitalisme.

Le parti communiste est partisan d'un échelon régional représentatif.

Je rappelle que, concernant la région parisienne, le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à créer une assemblée régionale élue et précisant les attributions qui devaient lui revenir.

Mais, pour autant, je l'ai dit, le groupe communiste n'estime pas que le département est dépassé. Au contraire, il faut accroître ses pouvoirs. Cela implique une représentation équitable des populations, l'élection des conseillers généraux à la représentation proportionnelle, l'attribution au président et au bureau du pouvoir exécutif détenu par le préfet.

La création de l'échelon régional ne doit pas, non plus, éloigner l'administration de l'administré et, de ce fait, par la décentralisation, les conseils généraux et les conseils municipaux doivent conserver tous leurs pouvoirs.

C'est au Parlement, après consultation des conseils généraux, sur la base de propositions concrètes et soigneusement élaborées, que revient le choix du nombre des régions et de leur découpage. Pour nous, il semble raisonnable de s'en tenir aux vingt et une régions de programme, sauf quelques modifications justifiées.

Mais la région, limitée ou rééquilibrée, ne peut avoir une vie indépendante de celle de la nation. Il ne peut être question de démembrer l'unité politique de la France, de réduire les attributions du Parlement et du Gouvernement, ni de faire sortir du cadre de nos frontières nationales l'institution des régions, car il faut éviter d'asservir des régions françaises à certains monopoles étrangers particulièrement puissants.

Mais quels sont les véritables objectifs du Gouvernement ? Examinons d'abord le contenu du projet qu'on nous promet détaillé et qui doit être soumis à référendum.

Je remarque, en passant, que répondre par oui ou par non à un projet complexe est absolument contraire à la démocratie en même temps qu'au bon sens.

Les déséquilibres régionaux s'accroissent. Ils font mûrir la conscience de la nécessité d'un développement équilibré. Aussi, sa politique accentuant le déséquilibre et provoquant parfois des protestations violentes, le Gouvernement entend créer des sortes de « butoirs » régionaux qui arrêteront ou amortiront le mécontentement populaire se dirigeant vers Paris.

Le Gouvernement ne peut négliger non plus la nécessité de se déconcentrer, mais il entend le faire à sa manière, avec sa technocratie. C'est pourquoi il envisage, quoi qu'en ait dit M. le ministre tout à l'heure, la déconcentration et non la décentralisation.

A ce sujet, monsieur le ministre, vous auriez pu, puisque vous paraissiez défendre la décentralisation, citer ce ministre de Napoléon III, Odilon Barrot, qui, refusant la décentralisation que constitue le transfert des pouvoirs aux assemblées locales, préconisait la déconcentration par cette formule éloquentes : « C'est le même marteau qui frappe, mais on en a raccourci le manche. »

M. le ministre d'Etat. C'est exactement le contraire que j'ai dit !

M. Waldeck L'Huillier. Sans doute, monsieur le ministre, mais c'est ce que vous ferez demain !

M. Pierre Weber. C'est de la mauvaise foi !

M. Waldeck L'Huillier. Et cela permet, en faisant adopter par une assemblée non représentative un accroissement des impôts, de réduire l'aide de l'Etat, sa participation à des dépenses qui sont les siennes.

L'exemple du district de Paris est assez éloquent quant au transfert des charges qui en résulte. Je pourrais, quand vous voudrez, vous en donner quelques éléments.

Aussi le Gouvernement donne-t-il sa préférence, concernant l'exécutif des régions, au préfet de région, véritable gouverneur, dont on sait aussi qu'il aura tous pouvoirs pour assurer le maintien de l'ordre.

M. Benjamin Catry. Heureusement !

M. Waldeck L'Huillier. Le projet régional va de pair avec le projet de réforme des institutions communales, dont on nous annonce une nouvelle rédaction, le texte déposé en mai dernier ayant besoin, paraît-il, d'être revu. Mais ce que nous en connaissons vise à priver les conseils municipaux, élus au suffrage universel direct, du pouvoir de gestion, celui-ci étant confié à un comité supracommunal et, suivant la formule de M. le ministre délégué chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, les maires restant dans les 35.000 communes regroupées, « s'ils ont le sens des responsabilités », seront des « juges de paix en titre » et irremplaçables !

Le projet gouvernemental dépouille aussi le conseil général de ses compétences administratives car, en fait, il aboutira à en faire un simple syndicat de communes élargi.

M. le ministre d'Etat. Mais absolument pas ! J'ai dit au contraire qu'on n'enlèverait rien aux départements.

M. Waldeck L'Huillier. Nous verrons cela à l'usage, monsieur le ministre !

L'objectif est de généraliser le système de gestion des collectivités locales par des organismes non élus au suffrage universel direct, d'avoir la haute main sur l'administration des collectivités locales et de développer leur gestion et leurs investissements par des comités élus au second degré.

Cela, monsieur le ministre, c'est le contraire de la participation et de la décentralisation.

Vous tentez de faire naître des illusions. En fait, vos objectifs visent à saper les bases politiques des partis par un renouvellement du personnel politique élu localement et son remplacement par un autre personnel dévoué au pouvoir, à associer les collectivités locales actuelles aux responsabilités de la politique du Gouvernement en leur faisant endosser, notamment, l'impopularité de nouveaux impôts dont elles ne pourront d'ailleurs ni disposer ni même contrôler l'emploi, et à modifier les structures existantes de l'administration par la mise à sa tête, à tous les niveaux, d'hommes dévoués au Gouvernement.

Ce projet s'insère dans le grand dessein d'asservir étroitement au pouvoir d'Etat toutes les institutions de l'Etat et de la société, les collectivités locales et les syndicats.

Aussi n'est-il pas étonnant que vous conceviez une assemblée régionale du type corporatiste à l'image de celle instituée par Pétain en 1941... (*Protestations sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République*) ... avec une représentation au suffrage universel direct et indirect et une représentation des organisations sociales, syndicales et professionnelles.

M. le ministre d'Etat. La C. G. T. a été dissoute sous Pétain, monsieur L'Huillier. Je vous le rappelle si vous l'avez oublié.

M. Waldeck L'Huillier. Elle a été rétablie par la Résistance et la Libération !

M. le ministre d'Etat. Par le général de Gaulle, à la Libération !

M. Bernard Lebas. Il faudrait dire la vérité de temps en temps, messieurs les communistes, au lieu de mentir ! C'est un scandale !

M. Waldeck L'Huillier. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

Ainsi, les représentants du patronat pourraient, à deux titres, avoir des représentants dans les organismes régionaux, alors qu'ils constituent une fraction minime de la nation.

Voter l'impôt et gérer des fonds publics ne peuvent être le fait — établi par toutes les traditions républicaines — que d'une assemblée élue au suffrage universel.

M. le ministre d'Etat. C'est ce que j'ai dit.

M. Waldeck L'Huillier. Cette assemblée régionale, en partie désignée, pourrait gérer directement les fonds publics.

De plus, cela permettrait aux monopoles une interpénétration plus achevée encore du pouvoir. (*Protestations sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Waldeck L'Huillier. Mon propos paraît vous blesser beaucoup, messieurs. En tout cas, il n'y a que la vérité qui blesse.

M. Bernard Lebas. Vous feriez mieux de la dire !

M. René Lamps. Ils se sentent visés !

M. Waldeck L'Huillier. Les syndicats ouvriers ont raison de faire d'expresses réserves. Il n'est pas de leur rôle de voter des impôts destinés au surplus à assurer de plus gros profits à certaines sociétés.

Les propositions de réforme régionale que nous préconisons peuvent se résumer ainsi : création de conseils régionaux, élus au suffrage universel direct, à la représentation proportionnelle, ...

M. Bernard Lebas. Bien sûr !

M. Waldeck L'Huillier. ...seul moyen d'assurer la participation de tous les citoyens à la gestion régionale, et dotés de pouvoirs réels dans l'élaboration, l'exécution et le contrôle de la planification démocratique, économique et sociale ...

M. Bernard Lebas. Comme en Russie !

M. Waldeck L'Huillier. ...et dans la création et la gestion de certains équipements et services collectifs régionaux.

Dans la limite de leurs attributions, nous demandons qu'ils soient maîtres de leur décision, dont l'exécution serait confiée non à un préfet régional, mais au président et au bureau du conseil.

Un représentant du Gouvernement veillera à la légalité des délibérations, fera connaître le point de vue du Gouvernement et lui transmettra leurs décisions et leurs vœux.

Mais la fiscalité est un des éléments essentiels de la réforme. C'est sans aucun doute un des points les plus discutés dans les avis sollicités par le Gouvernement auprès des organismes ou assemblées consultés.

Il est évident que le transfert à la région des pouvoirs d'exécution doit s'accompagner d'un transfert financier des crédits prévus au Plan.

De plus, les conseils régionaux doivent disposer de ressources propres, notamment pour la réalisation d'équipements spécifiquement régionaux. Ils doivent pouvoir contracter des emprunts.

Enfin, une caisse régionale de prêts doit pouvoir assurer, avec le concours de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, la péréquation nécessaire entre les départements.

Les moyens financiers de la région ne peuvent provenir d'une augmentation de la pression fiscale sur les petits contribuables — c'est un des objectifs du projet — ni d'un prélèvement sur les ressources des collectivités locales.

Le groupe communiste se prononce contre tout projet de régionalisation de la patente qui aboutirait à un appauvrissement des collectivités locales et les obligerait à augmenter encore le poids de l'impôt sur les ménages. Il se prononce contre la création d'un centime additionnel régional ou d'une taxe régionale calquée sur celle du district de la région parisienne.

La détermination des ressources régionales ne peut se concevoir que dans le cadre d'une réforme générale et démocratique de la fiscalité, permettant de répartir la charge fiscale proportionnellement aux possibilités contributives des assujettis à l'impôt.

C'est pourquoi, me résumant sur ce point, le groupe communiste propose, en premier lieu, que les crédits de fonctionnement et d'investissement correspondant à des compétences de l'Etat transférées à la région soient affectés au budget régional ; que les crédits d'équipement — dépenses en capital, prêts du fonds de développement économique et social, du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, fonds routier, etc. — soient délégués aux régions en fonction des objectifs définis par le Plan ; qu'un pourcentage des ressources provenant de la taxe

sur la valeur ajoutée, défini par la loi, soit prélevé sur les recettes de l'Etat et qu'il soit réparti entre les régions par un fonds de péréquation géré par une majorité d'élus ou bien par le fonds d'action locale qui en tiendrait une comptabilité indépendante.

En second lieu, le groupe communiste propose que les conseils régionaux aient la faculté de voter une taxe additionnelle à l'impôt sur les sociétés, une loi fixant les modalités de perception et les limites maximales de cette taxe.

En troisième lieu, nous demandons que la caisse d'aide et d'équipement aux collectivités locales soit modifiée, que ses compétences soient élargies, qu'elle soit gérée par un comité composé en majorité d'élus représentant les communes, départements et régions et qu'elle soit alimentée par les fonds libres des collectivités locales et par une part de la taxe sur les produits pétroliers.

Enfin, nous suggérons que les conseils régionaux puissent émettre des emprunts.

Les attributions de la région ne sauraient porter atteinte aux compétences des départements et nécessitent donc une délimitation précise.

De plus les conseils généraux peuvent être entendus par les conseils régionaux sur toutes les questions départementales.

Le conseil régional pourra entendre tout expert ou représentant d'organisations syndicales, professionnelles, sociales ou universitaires. Il est parfaitement possible de concevoir un conseil consultatif économique et social au niveau du conseil régional élu.

Le conseil régional pourra créer ses propres services administratifs, techniques et économiques destinés à faciliter son fonctionnement comme il devra pouvoir recueillir et élaborer l'information nécessaire à ces décisions et gérer les équipements régionaux.

Les grands services publics nationaux : S. N. C. F., E. D. F., Charbonnages de France, P. T. T., ne peuvent être démembrés régionalement, mais des directions régionales assistées de comités de gestion aux pouvoirs effectifs, où le personnel et les conseils régionaux seront représentés, peuvent être créés. Il en est de même pour les établissements publics et semi-publics de crédit dont les fonds concourent au développement général.

Le conseil régional doit être consulté pour l'élaboration du Plan national et sa mise en œuvre. Il sera chargé de proposer et de mettre en œuvre un plan régional de développement — partie du plan national — d'en suivre l'application par grandes masses et par types de crédits.

Il définira et mettra en œuvre tous les moyens propres au développement régional équilibré, notamment les grandes options d'implantations industrielles et agricoles et il sera consulté par le Gouvernement sur toute question essentielle relative à la politique économique et sociale de même qu'il sera représenté dans divers organismes et établissements d'intérêt régional.

Le conseil régional devra définir selon une conception d'ensemble du développement régional les aides financières aux maîtres d'ouvrages départementaux et communaux pour faciliter le développement économique, pour l'édification de logements sociaux, pour l'établissement d'équipements urbains, ruraux et touristiques, pour l'édification d'universités, pour la création et la gestion d'établissements publics d'enseignement et d'établissements de recherches associés.

Si, pour la France, l'organisation de régions, constituée par un groupe de départements, est devenue une nécessité objective, il n'en est absolument pas de même pour les départements d'outre-mer. Je laisserai à mon ami Lacavé le soin de traiter plus longuement cette question.

Quelle signification peut en effet avoir la réforme pour ces îles dont la superficie ne dépasse pas celle du département de l'Ardeche ou de celui du Cher, sinon que chacun de ces départements d'outre-mer serait à la fois département et région ?

J'arrive à ma conclusion : le vrai problème est de savoir qui, des élus au suffrage universel direct ou des représentants du pouvoir central, va gérer les affaires du pays à l'échelon de la région ?

Si le projet gouvernemental tendait réellement à donner plus de liberté aux collectivités locales, le pouvoir central devrait n'éprouver aucune crainte, car la participation des élus locaux lui serait acquise. Or, dans l'équipement et la gestion du pays, leur action est déterminante. Le passé le démontre, et l'avenir ne peut se construire sans eux.

Telle n'est pas l'intention qui semble ressortir, non d'un texte dont nous ne sommes pas saisis, mais de déclarations sur lesquelles on veut bien nous demander notre avis.

S'il est bien évident que des transformations sont devenues indispensables, le Gouvernement veut en profiter pour augmenter sa tutelle sur le pays.

Soucieux avant tout de maintenir l'ordre, il espère y réussir plus facilement par l'entremise des préfets régionaux.

Se débarrasser du Sénat transformé en Conseil économique et social plus étendu, y laisser en minorité quelques élus sans pouvoir législatif, enlever à son président l'intérim de la présidence de la République au profit du Gouvernement, le Président de la République pouvant alors désigner pour quelque temps son successeur, telles sont les indications que vous nous donnez.

Le référendum sera fondé sur ces indications. Vous n'avez pu nous préciser, monsieur le ministre, quelle serait sa date. La conjoncture en décidera sans doute. Envisagez-vous aussi de procéder à des élections municipales brusquées afin de modifier — si vous le pouvez avec une nouvelle loi électorale — la composition des conseils municipaux qui élargissent au deuxième degré le conseil régional, objet de votre proposition ?

Le parti communiste français, pour sa part, est prêt à faire campagne, à populariser ses propositions qui répondent aux besoins des travailleurs et à dénoncer aussi les buts que vous voudriez atteindre. Il contribuera ainsi à une grande bataille pour la démocratie...

M. Bernard Lebas. Une de plus !

M. Waldeck L'Huillier. ... celle qui donnera au pays les structures sociales et économiques qui assureront l'avenir du peuple français. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. J'aborderai la discussion qui s'est engagée sur ce projet en essayant de me libérer de ce réflexe d'historisme si caractéristique de notre enseignement et qui conduit toujours à situer tout projet de réforme par rapport au passé pour y chercher référence et arguments, et encourage inconsciemment un certain conservatisme dans notre pays.

N'est-il pas, en effet, sclérosant d'avoir entendu, ces derniers temps, évoquer, à cette occasion, le conflit des Girondins et des Jacobins, comme si les circonstances étaient les mêmes qu'à l'époque de la Révolution, comme si l'enjeu était encore le fédéralisme — lorsqu'il s'agit seulement de régionalisation — en un mot, comme si 175 ans n'avaient pas cimenté l'unité française au point que notre pays puisse avoir assez confiance en lui — pour se laisser traverser par quelques souffles de responsabilité.

J'aborde donc le projet de régionalisation dans le même état d'esprit que la réforme universitaire, c'est-à-dire comme un de ces domaines où il faut avoir le courage d'aller au-delà d'une opinion publique qui, par ses propres habitudes ou par les réflexes de certains de ses notables, est peut-être plus attirée par la déconcentration que par la décentralisation, tant il est vrai que, privée de pouvoirs pendant des siècles, la province est excusable de vouloir l'accueillir avant de l'exercer.

C'est pourquoi, plus encore que la structure proposée, j'aimerais connaître la philosophie, j'allais dire l'âme, que le Gouvernement entend mettre dans cette réforme.

Il ne suffit pas de l'expliquer par la seule participation, dont tout le monde reconnaît la nécessité, surtout à une époque où les individus se sentent de plus en plus isolés et où, dans la construction européenne, le pouvoir ira sans cesse s'éloignant.

Il est donc urgent de créer au sein de la « petite patrie » des centres d'intervention et des points d'intérêt qui réintègrent les citoyens dans la vie publique. Et, à cet égard, la régionalisation peut être un utile système de « stéréo », comme un moyen excellent de révéler le plus grand nombre possible d'élites provinciales.

Mais la participation ne suffit pas à définir la régionalisation, puisqu'elle peut aussi bien se concevoir dans le cadre d'une simple déconcentration. C'est pourquoi il doit être clair que la seconde motivation est une décentralisation véritable si l'on veut éviter que les administrations ne reprennent aisément les pouvoirs délégués.

Je note à cet égard qu'elle est aussi le moyen de séparer à deux niveaux, et donc de mieux contrôler, une technocratie

dont une part épousera alors les intérêts de la région, aussi jalousement qu'elle épouse actuellement la seule cause des pouvoirs centraux.

Mais, même en ayant opté pour la participation et la décentralisation, on n'a pas complètement défini la finalité régionale et cela impose de choisir la conception que l'on se fait de l'unité nationale.

Autrement dit, en resterons-nous à l'« Etat-nation », c'est-à-dire à la conception unitaire où la nation ne reconnaît de pouvoirs qu'à l'Etat, ou à l'« Etat-communautés », où l'Etat partage ses pouvoirs avec d'autres collectivités ? Dans un cas, la nation ne se compartimente que pour des raisons purement fonctionnelles ; dans l'autre cas, elle le fait pour mieux respecter les communautés qui la composent.

Dans le premier cas, la région, quelques pouvoirs qu'on lui donne, n'est qu'une circonscription nouvelle ; dans le second cas, elle devient une composante de la nation.

Ce disant, j'entends non pas soutenir la thèse du fédéralisme, mais montrer qu'entre la région conçue comme un « département élargi » et « la province d'une fédération », il existe toute une gamme de solutions intermédiaires qui peuvent prendre en considération la diversité française sans l'accentuer, comme le ferait une solution fédérale.

Prenons l'exemple du Plan. Il est clair que dans son élaboration, qui restera évidemment nationale, on peut aller de la simple consultation des régions à des procédures où elles pourraient obtenir, voire imposer, la prise en considération de certains projets, notamment d'infrastructures.

De même, on peut imaginer que, dans la pratique, les régions obtiennent le droit de renforcer le caractère obligatoire du Plan.

Ce problème de la cohérence du plan national et des plans régionaux est peut-être le plus difficile à résoudre. Il ne faut cependant pas s'obnubiler sur l'état de choses actuel, tant il est vrai que le Marché commun entamera de plus en plus l'arsenal des moyens d'action classiques sur les prix, la fiscalité, les échanges et le crédit, au point que, pour compenser cet affaiblissement de l'intervention, nombreux sont ceux qui pensent à d'autres moyens, notamment à un organisme unique de financement du type italien.

Mais, là aussi, se pose la question de savoir si un tel moyen d'action pourra être mis à la disposition des régions. Autrement dit, admettra-t-on entre elles, une certaine compétition ou les maintiendra-t-on dans un unitarisme morne, où chacun se laissera vite tenter par l'idée d'être un assisté ?

Nous retrouvons cette dualité de conception « Etat-nation » ou « nation dans ses diversités », tout au long du problème régional, et d'abord dans le domaine des compétences.

Ainsi une politique de structures agricoles doit-elle être nationale et divisée en vingt et une applications identiques, ou bien peut-on admettre que certaines régions recourent à des formules propres ?

Si nous prenons l'exemple de l'équipement, l'unité nationale serait-elle en péril si les régions disposaient de la liberté de déterminer leur politique de zones industrielles ou d'urbanisme, et même si, à partir des crédits d'Etat, elles imaginaient des formules de financement de la construction aidée qui ne soient pas nationales ?

Ce que je dis pour les dépenses est vrai pour les recettes où, hormis les emprunts et les subventions globales, qui relèvent de l'une et l'autre conception, il faut choisir en matière de fiscalité entre le transfert du produit de certains impôts d'Etat — c'est la solution unitaire — et la suppression par l'Etat de certains de ces impôts que les régions auraient ensuite le droit de lever, suivant une assiette nationale mais à un taux qu'elles fixeraient elles-mêmes — c'est la solution diversifiée — et celle-ci doit nous rendre plus particulièrement attentifs aux assemblées qui en décideront.

Parlant à titre personnel, je ne cache pas mon scepticisme sur le fonctionnement d'assemblées hétéroclites où chacun contestera la représentativité de l'autre, ni mon désaccord sur le vote du budget par des gens qui n'auront pas été élus au suffrage universel. Mais sur ce point, monsieur le ministre, vous m'avez rassuré.

En effet, l'adjonction à la défense des droits politiques traditionnels de droits économiques et sociaux a créé, à côté de la représentation générale de l'élu, des représentations nouvelles plus spécifiques et dont il devra tenir compte de plus en plus.

Mais il serait abusif de prétendre que cette évolution a pour autant enlaid son monopole de décision.

Est-ce à dire que l'on ne puisse combler entre ces deux collèges l'écart habituel qui existe entre le droit de consultation et le droit de décision ? Plusieurs ordres de dispositions pourraient être envisagées. D'abord dans les rapports avec l'exécutif, cet exécutif dont le pays, tout en maugréant sans cesse contre Paris, imaginerait mal qu'il ne soit pas installé à Paris. Mais si son « brevet » doit rester pour un temps national, son contrôle doit désormais devenir local, régional, et l'on pourrait concevoir auprès de lui une commission exécutive composée à égalité de délégués des deux collèges, qui contrôlerait l'exécution des décisions votées et exercerait ainsi un droit de regard sur les services administratifs.

Une seconde tentative d'égalisation pourrait également être faite dans la possibilité donnée aux deux collèges de voter ensemble des blâmes dont un certain nombre, sous réserve d'une majorité renforcée, postulerait la mutation du chef de l'exécutif.

Enfin, l'égalité, sinon des pouvoirs du moins de l'autorité, serait atteinte si les deux assemblées constituaient ensemble la moitié du collège électoral sénatorial, l'autre moitié étant élue par les actuels délégués sénatoriaux. Cela pourrait ouvrir une voie dans la recherche d'un Sénat rénové qui deviendrait l'Assemblée des régions.

Mon propos n'est pas d'intervenir dans la réforme du Sénat, sauf à mentionner les imbrications possibles de cette réforme avec la régionalisation. Je n'entrerai donc pas dans le débat sur le bicamérisme ou la compétence législative, mais je veux cependant noter qu'en régime présidentiel on peut trouver une nouvelle justification à l'existence d'une seconde assemblée en en faisant, non plus le contrepois de la première, mais du Gouvernement lui-même, à condition de lui assurer une représentativité et une compétence particulières, que son essence régionale lui conférerait donc.

Je voudrais conclure maintenant en notant qu'hormis la suggestion relative au Sénat, si les questions de compétences, de ressources, d'assemblées et d'exécutif constituent des opérations révisables, il est toutefois une option, parmi celles que nous allons prendre, qui pèsera pour longtemps : c'est celle de la dimension.

Je me réjouis de penser qu'un fort pourcentage de personnes consultées proposent un cadre nouveau. Comment n'y aurait-il pas, en sens inverse, un contingent de partisans du *statu quo*, quand on sait que toute réduction du nombre des régions ne peut qu'inquiéter les gens en place ?

Si j'insiste sur la nécessité de grandes régions, ce n'est pas seulement parce qu'elles sont mieux adaptées à la conception européenne. Il est également vrai, surtout dans notre pays, que la force d'attraction du pouvoir central ne pourra être sérieusement compensée que par des communautés humaines capables de lui faire équilibre. D'ailleurs les difficultés d'épanouissement de certaines régions actuelles témoignent du caractère inadéquat de leur cadre territorial. Et cela est particulièrement vrai dans le bassin parisien où, par un découpage totalement arbitraire, six régions, censées faire contrepois au développement de la région parisienne, se répartissent 8.400.000 habitants, alors que la région parisienne a déjà dépassé ce chiffre.

J'ajoute, en dehors des difficultés plus facilement prévisibles dans les petites régions entre les assemblées et les conseils généraux, que dans le domaine de la planification, il ne peut y avoir discussion sérieuse et ajustement possible entre le plan national et les plans régionaux au niveau des vingt et une régions. C'est si vrai que les auteurs du VI^e Plan travaillent sur la base de six zones d'études.

Qu'on n'allègue pas la prudence nécessaire dans une expérience aussi nouvelle ! Tout au contraire, le maintien de l'actuelle dispersion — je serais tenté de dire de l'actuel « empoussiérage » — conduira à vider la réforme d'une grande partie de ses virtualités, et le jour où chaque région aura conforté sa capitale et organisé ses communications dans un système radio-concentrique, toute fusion sera impossible. C'est probablement de toutes les options que nous avons à prendre, celle qui est la plus irréversible.

Mes remarques, vous le voyez, ont cherché à donner à la réforme toute l'ampleur possible, en témoignant de mon enthousiasme très sincère pour son principe. C'est dire combien je serais déçu si le projet devait se réduire à la création d'une collectivité sans grand pouvoir, sans autonomie et surtout sans âme.

Je suis personnellement d'accord pour qu'un référendum donne à la réforme toute sa solennité et crée ainsi une conscience régionale dans le pays. Je crains cependant qu'une trop grande hâte ne soit préjudiciable à l'élaboration du projet, et c'est pourquoi

je souhaiterais qu'au préalable le Parlement puisse, cette fois, débattre du texte à proposer au pays, puisse l'amender et lui donner toutes les impulsions et toutes les audaces qui en feront vraiment l'une des grandes réformes de notre histoire. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. de la Malène.

M. Christian de la Malène. Mesdames, messieurs, c'est au seul problème de l'organisation régionale que je limiterai mon intervention de ce soir.

Je n'aborderai donc ni les questions concernant le nombre ou l'étendue des régions, ni les questions institutionnelles, ni les questions de pouvoir et de compétence. Je centrerai mon intervention sur les deux questions suivantes : A quels besoins, à quelles aspirations entendent répondre les projets d'organisation régionale qui nous sont présentés ? Pouvons-nous penser, d'après ce que nous connaissons de ces projets, qu'ils satisferont ces besoins et répondront à ces aspirations ?

Pour la clarté de mon exposé, j'essaierai, dès l'abord, de résumer ce que je crois être l'essentiel, l'originalité profonde du projet.

Cet essentiel, cette originalité consistent, à n'en pas douter, dans l'accomplissement d'un pas important dans la voie de la décentralisation du pouvoir politique.

Nous allons avoir désormais de grandes collectivités régionales et, à leur tête, un pouvoir politique régional. Ce qui se lit et ce qui s'entend — sans parler de la dynamique même de la réforme — montrent bien que ce pouvoir, quelle que soit sa structure, quelles que soient ses limites au départ, ne pourra qu'aller en se renforçant. Il ne servirait à rien de vouloir le nier comme il ne servirait à rien de paraître l'ignorer.

Dorénavant, pour un certain nombre de questions, le pouvoir de décider qui relevait jusqu'à présent du pouvoir central de la République, va se trouver morcelé et transféré au niveau de chaque région. Et pour que cette réforme ait un sens et qu'elle ne soit pas dérisoire, il faut bien que les questions transférées soient importantes et que les décisions prises au niveau de la région soient sans appel.

Fractionnement du pouvoir de décider jusque là unique, transfert des centres de décision au niveau des régions, telle me paraît être la portée essentielle de ce projet.

On pourrait faire une longue liste de ce que les uns ou les autres attendent de la mise en place de la nouvelle organisation. On pourrait énumérer longuement toutes les motivations qui supportent, qui justifient ces propositions. On pourrait aussi essayer de rassembler les aspirations que la réforme a l'espoir de satisfaire. Mais je me limiterai à quatre raisons. Ce sont celles qui sont les plus souvent citées et qui me paraissent vraiment fondamentales.

La première raison, on la trouve dans les critiques adressées aux structures administratives actuelles de notre pays. Le département est un cadre trop étriqué ; les communes sont trop nombreuses ; il faut créer une circonscription d'action régionale suffisamment importante, suffisamment étendue pour qu'elle ait un sens économique.

La deuxième raison relève de l'espoir et de la volonté de faire participer de façon plus active les citoyens à la vie publique. On espère que la région fournira soit directement par la représentation politique, soit indirectement par la représentation des intérêts des catégories socio-professionnelles, un cadre adapté pour la meilleure réalisation de cette participation.

La troisième raison, la troisième motivation, s'appuie sur la constatation souvent faite d'une sorte de revendication permanente de la province contre Paris. Il semble que Paris et la région parisienne aspirent peu à peu l'activité dans tous les domaines, économique, culturel et autres, d'où un sentiment de frustration assez généralisé.

Enfin, la dernière raison, de loin la plus importante, repose sur la croyance que la décentralisation du pouvoir politique constitue — tous les autres moyens ayant échoué jusqu'à présent — la seule méthode efficace pour mettre un terme au centralisme bureaucratique qui paralyse l'activité du pays.

Telles sont les quatre raisons essentielles que je retiendrai. Les projets qui nous sont soumis sont-ils susceptibles d'apporter à ces problèmes une réponse adaptée ?

Premier problème : les structures administratives françaises sont démodées, étriquées ; le département, en particulier, est un cadre trop étroit ; une action économique valable ne peut s'y développer ; les communes sont trop nombreuses ; elles sont sans moyens.

Beaucoup d'efforts ont déjà été tentés pour élargir ce cadre. On a créé les Igamies, puis les régions de programme. On a vu naître les comités d'expansion, puis les Coder. Les administrations se sont regroupées dans un cadre supérieur au département.

C'est dans cette voie, certes, qu'il faut aller. Les critiques qui ont été formulées sont exactes et cette marche est heureuse. Il convient de la poursuivre et, pour ma part, j'y suis tout à fait favorable. Mais s'agit-il de cela ? Nullement ! Cela, c'est une réforme administrative, une réforme des structures administratives. Ce n'est pas la décentralisation du pouvoir politique. Supprimer les départements pour les remplacer par de grands départements, envisager la disparition des cantons et leur remplacement par de grandes communes, ce serait, oui, une réforme administrative profonde, heureuse et qui répondrait, elle, directement aux critiques que je viens de rappeler. Mais ce qui nous est proposé ne donne pas de réponse à ces critiques, à ces mauvaises structures.

C'est si peu une réponse que l'on conserve départements et communes tels qu'ils sont. Peut-être pense-t-on qu'une certaine dynamique du changement entraînera progressivement le regroupement des uns, l'étiollement des autres.

Mais voyons cependant clairement que décentralisation du pouvoir politique et restructuration administrative sont deux ordres de choses qui n'ont rien de commun, et que le transfert des centres de décision ne peut pas constituer une réponse aux questions posées par des structures administratives archaïques.

Quant à l'objectif de participation accrue des citoyens, chacun est bien conscient de nos jours qu'il est à la fois louable et nécessaire. Mais peut-on penser vraiment, qu'en dehors de quelques cadres locaux, les nouvelles structures seront un instrument efficace de cette participation ? A notre époque, à l'époque du téléphone, de la radio, de la télévision, des satellites, à l'époque des transports rapides, faciles, permanents, ce qui intéresse les citoyens, tous les citoyens, c'est l'information instantanée de tout ce qui se passe en France, en Europe et dans le monde.

A l'époque aussi où l'Etat intervient en permanence et de façon décisive dans la vie quotidienne de chaque citoyen, à propos des salaires, de la sécurité sociale, des retraites et dans bien d'autres domaines, c'est son activité qui compte et qui intéresse naturellement et obligatoirement les citoyens. Pour prendre un exemple concret, comment pouvez-vous penser que les décisions de l'assemblée du Midi-Pyrénées intéresseront plus les habitants de l'Ariège ou de l'Aveyron que les décisions prises jour après jour, pour eux, par l'Etat, ou les informations que leur fournira jour après jour la télévision ?

Pour qu'il en soit autrement, il faudrait que les citoyens participent à cette vie régionale et ne s'intéressent pas, au-delà de la vie régionale, à la vie de la nation et à l'activité de l'Etat. Il faudrait, en vérité, aller infiniment plus loin, c'est-à-dire vers ce que je repousse naturellement : un Etat fédéral.

J'en viens à la troisième motivation, à cette sorte de revendication générale, mais plutôt économique et culturelle, de la province à l'égard de la région parisienne.

Sans doute, la notion de « Paris et le désert français » correspond-elle à une idée assez généralement reçue bien que l'on puisse mettre en évidence à la fois une réalité différenciée — Dieu merci ! — et des sentiments contraires. Retenons-la cependant. Mais voyons bien qu'il y a deux choses qu'il faut clairement séparer. D'une part, la revendication locale, même si elle est parisienne, à l'égard du pouvoir central — la tutelle n'est nulle part plus étouffante qu'à Paris ou dans la région parisienne — et, d'autre part, la revendication économique de la province à l'égard de la région parisienne.

Peut-être est-ce l'implantation à Paris des pouvoirs centraux qui a créé et favorisé cette réussite économique de la région parisienne, mais c'est aujourd'hui un état de fait. On peut s'en réjouir en considérant qu'il s'agit dans la grande compétition internationale du seul contre-poids économique important existant dans notre pays. On peut s'en réjouir aussi comme le font les Anglais pour Londres et les Japonais pour Tokyo, ou le déplorer, mais il s'agit d'un état de fait.

A cet état de fait qui provoque ce sentiment de revendication que j'ai essayé de dépeindre, les projets qui nous sont soumis apportent-ils un correctif à court ou à moyen terme ? Personne ne peut le croire. Seul l'Etat peut à court, à moyen ou à long terme, exercer une action qui puisse progressivement modifier cet état de fait. L'aménagement du territoire, la décentralisation industrielle, l'implantation de grands investissements, la réalisation de transferts importants, tout cela est de la compétence de l'Etat et le restera obligatoirement.

La création de pouvoirs politiques régionaux n'y changera rien, même pas sur le plan psychologique, et la question doit être posée de savoir si, au contraire, cette action et ces transferts de l'Etat seront facilités par l'apparition de nouvelles régions ou si les éléments d'individualisation et de comparaison qui seront dorénavant possibles n'aboutiront pas davantage à freiner cet effort d'égalisation et à conduire chacun à un repliement sur lui-même.

J'en arrive à ma quatrième motivation, à celle que je crois essentielle: la France étouffe sous un centralisme bureaucratique paralysant. Il faut, de toute urgence, la libérer de ce carcan. Personne ne peut mettre en doute une affirmation ainsi formulée. La bureaucratie, c'est la maladie des sociétés industrielles modernes et s'il est une réforme dont, au premier chef, la France a besoin, c'est bien celle de son administration. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Dans notre pays, traditionnellement, tout se fait par l'Etat. Si l'administration de l'Etat perd son efficacité, c'est le pays tout entier qui en souffre et c'est bien, en effet, ce à quoi nous assistons. Mais encore faudrait-il que le remède soit adapté à la maladie et ce qui est proposé, ce n'est pas la réforme de l'administration pour qu'elle retrouve rapidité, efficacité, décision, sens des responsabilités, mais la décentralisation du pouvoir politique, ce qui est, encore une fois, tout autre chose.

A une maladie administrative, bureaucratique, on répond par une décentralisation du pouvoir politique. En premier lieu, il faut se garder de confondre centralisation et bureaucratie. Il n'est pas sûr — c'est même plutôt le contraire qui paraît vraisemblable — qu'à l'époque de l'informatique, de l'automatisme, ce soit la centralisation qui entraîne la paralysie.

Oh! monsieur le ministre, je sais que vous allez me répondre que l'informatique permet aussi d'intervenir plus facilement en province!

Bien sûr, à l'époque des papiers d'oie et des communications lentes, centralisation plus bureaucratie étaient paralysantes, j'en suis d'accord, mais, aujourd'hui, avec tous les moyens instantanés de traitement de l'information, les problèmes se posent dans des termes radicalement différents et il n'est pas dit que l'équation soit la même. En tout cas, la preuve n'en est pas faite.

En deuxième lieu, qui peut affirmer que, parce que l'on aura fractionné, transféré partie des centres de décision politique, la bureaucratie en sera atteinte ou supprimée? Qui peut dire qu'elle ne se fractionnera pas elle-même ou qu'elle ne se reconstituera pas ou, encore, qu'une nouvelle bureaucratie ne se superposera pas à l'ancienne? C'est encore ce qui est le plus vraisemblable.

On nous dit que tous les efforts tentés jusqu'à présent pour corriger les excès de la bureaucratie, pour l'alléger, la déconcentrer ont échoué, et que le seul remède est alors de fractionner le pouvoir pour limiter les effets de cette paralysie. Ce raisonnement me paraît à la fois spécieux et dangereux. Si on en tirait toutes les conséquences logiques, où en serait l'organisation politique unique de notre temps?

Je me demande si, à vouloir guérir par un remède non adapté, on ne risque pas plutôt, sans guérir le déséquilibre actuel, d'en créer un autre bien plus dangereux encore.

Si la bureaucratie est envahissante — et elle l'est — qu'on lutte contre elle. Mais donner au mal bureaucratique une réponse géographique me paraît inadéquat au problème posé.

Ainsi toute réforme qui se donne pour but de répondre à des aspirations comporte naturellement, en contrepartie, une part de risque. C'est ce que je voudrais maintenant évoquer brièvement devant vous.

La régionalisation peut constituer, en effet, un grave danger de déplanification. La régionalisation peut être une charge supplémentaire pour l'économie française. La régionalisation peut être un frein à la réalisation des objectifs nationaux.

D'abord, la régionalisation ne sera-t-elle pas la déplanification? Chacun sait qu'un des défauts majeurs du caractère français est la passion exacerbée de l'égalité, qui entraîne des difficultés très grandes lorsqu'il s'agit d'opérer des choix.

Faire des choix, établir une priorité, est une tâche particulièrement ardue dans un pays comme le nôtre. Chacun a présent à l'esprit l'exemple des ports. La France en possède cinquante, mais aucun n'est capable de rivaliser avec ceux des pays voisins comme la Belgique, la Hollande ou l'Allemagne.

Les efforts de planification tentés depuis vingt ans ont essayé de remédier progressivement à ces défauts, mais ces efforts

prioritaires sont difficiles et le deviendront d'autant plus que se manifeste une conscience toujours plus aiguë de la signification exacte du Plan.

Certes, on pourrait penser a priori que rapprocher le pouvoir planifiant de l'objet planifié améliorera les conditions de la planification. Peut-être! Mais, plus vraisemblablement, ce rapprochement handicapera cette planification, s'il ne la fait entièrement disparaître.

L'expérience nous montre en effet que l'on risque d'aboutir au double résultat suivant: d'une part, sur le plan local et pour les crédits locaux, à un saupoudrage et non pas à des priorités, ce qui est bien le contraire de la planification; d'autre part, à la transformation du pouvoir local en un instrument de pression sur le planificateur national.

Peu ou pas de planification régionale, un frein à la planification nationale sous la pression conjuguée des « lobbies » régionaux, tel est le risque et qui peut l'ignorer?

Autre risque: la régionalisation ne sera-t-elle pas une charge supplémentaire pour l'économie française? C'est une question capitale. Notre pays va avoir à faire face sans protection, sans frontières, à la concurrence internationale, à la concurrence de pays plus concentrés et plus industrialisés que le nôtre. Notre économie supporte déjà beaucoup trop de charges spécifiques. Les aggraver encore et inopportunistement rendrait la compétition, déjà très difficile, à coup sûr intenable et le pari serait perdu d'avance.

Est-on sûr alors que, dans l'immédiat comme à terme, la régionalisation ne va pas encore alourdir, directement ou indirectement, ces charges? Est-on sûr que cet échelon supplémentaire sera économiquement, administrativement et bureaucratiquement une opération blanche? Est-on sûr que la fiscalité globale et, donc, les coûts globaux n'en seront pas accrus? Est-on sûr que ne sera pas infléchi, atténué l'effort de rigueur et de productivité maximale nécessaire que se doit d'imposer l'Etat?

Que l'on se souvienne de l'exemple de l'Allemagne, obligée, il y a peu d'années, de mettre un terme brutal aux dépenses exagérées des Länder, lesquelles constituaient pour son économie un grave danger inflationniste!

Le troisième risque est naturellement le plus grand. Il s'agit en effet de savoir s'il ne pourrait pas y avoir opposition entre les objectifs régionaux plus ou moins adossés et les objectifs nationaux, et si ces derniers ne pourraient pas être freinés ou mis en cause par les premiers.

Cette question domine les autres, mais je laisserai à certains de mes collègues le soin de la traiter avec la prudence et le sérieux qu'elle mérite.

Je ne ferai, pour ma part, qu'une seule remarque, et je ne poserai qu'une seule question. On s'en va disant qu'une telle décentralisation du pouvoir politique désarmerait la revendication et renforcerait, de ce fait, l'unité nationale? Peut-être! Mais je me demande par quel effet magique et par quels miraculeux crédits soudain considérablement grossis.

Mais peut-être aussi, au lieu de désamorcer la revendication, va-t-on la faire naître. On aurait alors, dans ce pays, comme superposé aux traditionnelles revendications par grands secteurs, des revendications géographiques horizontales. Croit-on que l'Etat, la République — expression de tous les citoyens et non pas addition des intérêts locaux ou régionaux — en sera renforcée dans son rôle et dans ses objectifs?

Messieurs les ministres, mes chers collègues, je vais conclure. J'ai voulu essayer de rappeler les motivations de la régionalisation. J'ai voulu examiner devant vous si les effets que l'on peut en attendre répondront aux espoirs que l'on met en elle. J'ai voulu aussi analyser quelques risques. Je dois dire qu'après ces réflexions, je reste sur ma faim et je conserve mes inquiétudes.

Si la centralisation politique a connu des excès et a eu des résultats malheureux, elle a quand même construit notre pays. Ce n'est pas le fait du hasard si, génération après génération, régime après régime, on s'y est en général tenu: c'est qu'elle répondait sans doute à un besoin, à un tempérament fondamental de la nation française où la tentation de l'anarchie est toujours latente et où le pouvoir, quel qu'il soit, d'où qu'il vienne, est toujours contesté. Cet effort séculaire a fait l'Etat, la République, défenseur des libertés, des droits et des faibles.

Je crois que dans le monde de demain, la France et les Français auront, plus que jamais, besoin d'une telle République. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Monsieur le député, vous venez, avec le talent qu'on vous connaît, mais qui, ce soir, a été particulièrement éclatant, d'exposer une thèse que je ne crois pas juste. Je ne vous répondrai que brièvement, étant donné l'heure, mais l'importance même de votre intervention m'oblige à dire quelques mots.

Je suis né à Paris, j'y ai passé la plus grande partie de ma vie, mais j'ai vécu longtemps aussi en province et je me suis trouvé, comme vous le savez, élu à des titres différents dans deux régions de France, toutes deux très provinciales.

Eh bien ! je ne crois pas que vous interprétiez exactement le sentiment des provinciaux lorsqu'ils souhaitent de façon quasi-unanime la réforme que constitue la régionalisation.

Ils ne trouvent pas le département trop petit. Au contraire ! Lorsque de grands départements existent, comme dans le Nord, ils souhaitent qu'ils soient divisés, comme ils souhaitaient naguère que soit divisé le département de Seine-et-Oise.

En règle générale, ils ne jugent pas les communes trop petites, car ils savent bien que c'est dans le cadre d'une commune point trop grande et du département que peut s'établir le contact direct entre le citoyen et ceux dont, administrativement, dépend son sort. S'ils souhaitent voir créer la région, ce n'est pas parce que les autres collectivités sont trop petites, c'est parce que l'Etat est trop loin et trop grand pour certaines choses.

Vous nous avez dit : faire participer les citoyens à la chose publique, tout démocrate le souhaite. Et nous le souhaitons avec vous. Mais vous nous avez dit aussi : à l'heure de la télévision, de la radio, le paysan de Franche-Comté, l'ouvrier de Grenoble s'intéressent avant tout à ce qui se passe dans toute la France et dans le monde entier.

C'est vrai ! Ils s'y intéressent passionnément, mais leur vie quotidienne est faite aussi d'autre chose. Elle est faite de l'hôpital vétuste, de la route trop étroite, de la maison pour enfants inadaptés ou de l'école professionnelle qui manque à leurs fils. La vie pratique, la vie de tous les jours les intéresse aussi. C'est à cette vie-là qu'ils ont le sentiment de ne point pouvoir participer assez.

La réforme régionale a précisément pour objet de créer un cadre qui, pour les équipements dont l'importance et la destination sont telles qu'elles débordent le département, soit mieux adapté, et ce cadre doit être la région.

Vous avez parlé d'une revendication permanente de la province contre Paris. Non ! Je ne crois pas que ce soit le sentiment profond des provinciaux. Ils sont fiers de leur capitale, et je vous assure qu'à peu près tous pensent, comme vous et moi, que Paris, ville puissante et prestigieuse, est un élément essentiel de la grandeur de notre nation. Cela, les provinciaux le pensent autant que les Parisiens ; ils en sont peut-être même plus conscients.

Il ne s'agit pas d'une revendication contre Paris, mais d'une revendication contre les administrations parisiennes, ce qui n'est pas la même chose.

Peut-être, a-t-on eu en province et y a-t-on encore maintenant le sentiment que Paris absorbe et attire les élites, les richesses, les usines les plus importantes, les bureaux d'études, les sièges des sociétés. La province n'en fait pas reproche à Paris, mais elle souffre de sentir qu'elle se vide. Elle voudrait avoir aussi son originalité culturelle, elle souhaiterait que certaines décisions des entreprises privées soient prises en fonction d'elle et non point seulement en fonction d'intérêts plus généraux ou nationaux.

Voilà la psychologie de la province à l'égard de Paris. C'est ce qui explique son désir d'avoir ce qu'on appelle, d'un terme un peu trop systématique, mais qui a sa portée, des métropoles d'équilibre. En vérité, la province ne souhaite pas seulement sept ou huit métropoles d'équilibre ; elle désire que soient créées un peu partout les conditions d'une vie moderne, intellectuelle, d'une vie de décision et non point uniquement d'exécution.

Vous croyez que tout se ramène à une réforme de l'administration. Vous pensez que l'électronique, les moyens de transmission rendent inutile la régionalisation. C'est le contraire qui est vrai. C'est précisément la facilité des communications, la rapidité de la transmission des nouvelles et des pensées, la possibilité que vous évoquez de gérer dans le détail ce qui se passe ici ou là en province grâce à une machine électronique située quelque part, à Paris ou ailleurs, qui rendent la régionalisation nécessaire. Cette centralisation par la machine électronique qui implique une spécialisation, un cloisonnement de tous les problèmes et de toutes les questions, ne sentez-vous pas à quel point elle est inhumaine ?

Vous dites que la réforme administrative ne peut recevoir une réponse géographique. En vérité, la réforme administrative

implique un morcellement des centres de décision. Elle est le refus de la spécialisation, car vous ne pouvez empêcher que, lorsque tout est concentré à Paris — vous en avez fait l'expérience à la tête de départements ministériels — un chef de bureau s'occupe très spécialement de tel problème, un autre de tel autre problème pour toute la France, sans que la synthèse puisse être faite comme il conviendrait ; alors qu'au niveau d'une région, ce sont quelques hommes, c'est un préfet de région, une assemblée régionale qui s'occuperont en même temps de divers problèmes et qui, par conséquent, pourront opérer les choix et en faire une synthèse humaine.

Les risques que vous signalez, je les conçois ; mais ils ne me paraissent pas réels.

Le danger de la déplanification ? Peut-être existe-t-il. Le temps me manque pour répondre à vos propos à ce sujet. Je pourrai le faire dans une autre occasion.

Autant je crois à la bienfaisance de la planification nationale dans la mesure où elle définit les grands équilibres et où elle programme des investissements essentiels, comme, par exemple, ces quelques grands ports dont vous avez parlé ou l'aménagement national du territoire, autant je n'y crois pas, quand elle prétend, de la rue de Martignac, déterminer exactement le nombre de lits d'hôpital qui seraient créés dans tel chef-lieu de canton de province. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Vous dites : ce sont des charges supplémentaires qui pèseraient sur l'économie française ; ce n'est pas sûr. Pour l'affirmer, il faut que vous soyez vraiment convaincu que les techniciens — je ne dis pas les technocrates — qui font de savants calculs de coûts et de rendements à partir de paramètres théoriques, éviteront plus le gaspillage que les hommes qui, étant sur place, et sans formule savante, apprécieront très directement les besoins réels et pourront surveiller, sur place, l'emploi des deniers publics, qu'ils auront eux-mêmes dégagés par leur vote, et, pour une bonne part, par les impôts qu'ils auront réclamés à leurs concitoyens.

Quant à l'opposition entre les objectifs nationaux et les objectifs régionaux je vous répondrai : cela, c'est un problème d'Etat.

S'il y a, à la tête de l'Etat, un pouvoir délibérant, l'Assemblée nationale, et un pouvoir exécutif, le Président de la République et son Gouvernement, qui aient une vue à long terme et large des intérêts nationaux, alors ces pouvoirs pourront d'autant mieux imposer à la nation les disciplines nécessaires pour atteindre ces objectifs nationaux qu'ils auront cessé d'être embarrassés par une série de détails. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Baumel. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez présenté tout à l'heure un vaste projet de réforme de portée historique pour notre pays.

Qui ne serait pas d'accord sur les principes qui l'inspirent ?

Lutter contre le centralisme excessif et la macrocéphalie de Paris, rapprocher le citoyen des centres de décisions, le faire participer à l'élaboration d'une politique d'expansion économique régionale : ce sont là des points sur lesquels règne, semble-t-il, un accord entre nous, en dépit des nuances exprimées par tel ou tel de nos collègues.

J'écarte immédiatement ces controverses discutables entre jacobins et girondins. Chaque Français se sent un peu jacobin, mais, suivant les circonstances, il est aussi un peu girondin. L'un des mérites du gaullisme aura été de révéler tout ce qu'il y avait de dépassé, de retardataire, d'archaïque dans certaines de nos querelles historiques.

A cet égard, nous ne pouvons absolument pas nous enfermer dans ces vieilles contestations. La centralisation fut, sans nul doute, l'un des instruments de l'unité nationale et du salut de la patrie. Elle s'imposait de toute évidence pour que naisse un Etat moderne quand l'Etat avait exclusivement en charge la diplomatie, l'armée, la justice, la monnaie et, tout au plus, les grandes voies de communication.

Ce fut encore un instrument de progrès à la fin du XIX^e siècle, quand il fallut briser les résistances traditionnelles et les préjugés pour imposer certaines réformes modernes, telle l'insurrection publique et obligatoire.

Constater aujourd'hui que les problèmes de l'Etat sont radicalement différents et que celui de la décentralisation se pose

en termes totalement nouveaux n'est pas, ne doit pas être la condamnation du jacobinisme que la République, après la Commune, avait hérité de nos rois. C'est tout simplement prendre la dimension d'un Etat moderne, sans rien renier de notre histoire nationale, d'un Etat qui doit se trouver aujourd'hui à la tête d'une économie en voie de modernisation dans une société qui veut épouser son siècle.

Au cœur du problème posé par la régionalisation, il y a aussi, il y a surtout l'idée de participation. Le général de Gaulle l'a voulue expressément. C'est qu'en effet la régionalisation répond fondamentalement à une sorte de crise de l'Etat qui se caractérise justement par l'absence de participation des citoyens à tous les échelons des affaires publiques, en particulier de la gestion économique et sociale du pays.

La réalité d'aujourd'hui est qu'un nombre infini de décisions sont prises par une bureaucratie dont le caractère même est d'être hiérarchisée et, par conséquent, centralisée.

Autant dire qu'un mouvement irrésistible fait remonter toutes les décisions vers le haut, c'est-à-dire vers les administrations centrales, et vous nous en avez donné quelques exemples cet après-midi, monsieur le ministre.

Répétons-le : cela pouvait aller tant que l'Etat bornait ses interventions à quelques domaines simples ; cela tend à devenir intolérable à mesure que ses interventions prennent des dimensions de plus en plus vastes. C'est ce mécanisme centralisateur qu'il faut transformer pour aboutir à une redistribution des centres de décision, condition réelle d'une participation des citoyens à la vie publique.

L'objectif de la réforme des régions est donc celui-ci : rendre au peuple et à ses représentants l'exercice de nombre de décisions accaparées jusqu'à présent, en pratique sinon en droit, par les bureaux.

C'est donc une étape capitale dans le développement d'une démocratie moderne en France. Il convient de l'atteindre et, pour cela, de remplir les conditions qui détermineront le succès.

S'agissant des pouvoirs, des moyens propres à exercer ces pouvoirs et des institutions qui en auront la charge, il faut que la réforme soit claire et suffisamment large. Ce sont les premières conditions à remplir. Chacun voit qu'elles sont essentielles.

Il y a des conditions à remplir, certains risques, dont on a parlé tout à l'heure, à courir et j'en retiendrai deux.

J'écarte, tout d'abord, le risque que pourrait faire courir cette réforme à l'unité nationale, puisque le Gouvernement, sagement, n'a pas retenu la thèse du fédéralisme, contraire à notre histoire et dangereuse, comme tenu de notre tempérament national. Nous ne sommes ni les Etats-Unis, ni l'Allemagne, et ce danger est d'autant plus grand que d'aucuns ne proposent ce fédéralisme que dans la perspective d'une Europe des régions. Or, nous voulons bien faire l'Europe, mais nous ne voulons pas défaire la France dans cette Europe.

Le premier risque que je retiendrai est celui d'une déception qui pourrait succéder, plus tôt que vous le croyez, aux espérances et aux illusions suscitées par cette réforme, chaque région rêvant d'un pactole se répandant sur elle, chaque Français croyant que sa vie serait transformée par cette modification. Ne laissez pas s'accréditer cette légende d'une réforme miraculeuse, d'une panacée. Il faut être net. Il y a aujourd'hui et il y aura demain, même après votre réforme, deux France : la France riche et la France pauvre. Faire une région d'une province pauvre ne la rendrait pas nécessairement plus riche à moins qu'elle ne reçoive une aide de l'Etat ou des autres régions, ce qui apporterait d'ailleurs un élément complémentaire indispensable à votre réforme, c'est-à-dire une sorte de péréquation nationale.

Le second risque réside — on l'a dit avant moi — dans la dilution de l'action, dans la déperdition des énergies nationales, le saupoudrage des aides et des subventions, l'atomisation du Plan. Tenir le juste équilibre entre la régionalisation du Plan et la nécessité de poursuivre des tâches nationales ne sera pas toujours facile.

Ensuite — et il ne faut jeter la pierre à personne — il sera bien difficile à certaines assemblées régionales de ne pas céder à la facilité, à la tentation de répartir par petites enveloppes ce qui pourrait être concentré sur de grandes opérations régionales. Le barrage de Donzère-Mondragon, le pont de Tancarville, les centrales d'électricité atomiques, l'aménagement du Rhin auraient-ils pu être réalisés dans le cadre d'une régionalisation ?

Sans le district de la région parisienne, aurait-on pu poursuivre les travaux d'un métro express régional ou même du boulevard périphérique ?

Passons sur ces risques.

Il y a, ai-je dit, des conditions. Nous sommes un certain nombre à penser que la réussite de cette réforme régionale passe par trois conditions essentielles.

C'est, d'abord et avant tout — et c'est peut-être en grande partie la justification de votre réforme — la réforme de l'administration française dont on parle depuis longtemps et qui n'est pas encore entreprise ; c'est ensuite la réforme du système financier français, du haut en bas, c'est-à-dire du ministère de la rue de Rivoli jusqu'aux finances locales des collectivités territoriales ; c'est, enfin, la refonte des structures locales, municipales et cantonales vétustes et périmées.

Parlons d'abord de la réforme administrative.

La France étouffe de plus en plus dans un carcan de centralisation traditionnelle. Toute réforme doit donc passer par l'allègement de ce fardeau. Notre histoire récente repose trop sur l'hostilité anormale entre les citoyens de notre pays et leur administration.

On ne constate pas ce phénomène dans d'autres pays à ce degré. Péguy disait déjà : « Il y a celui qui est assis derrière et ceux qui sont debout devant ; ceux qui défilent comme à la parade, en on ne sait quelle grotesque parade de servitudes librement consentie. Là est la grande, la vraie séparation du peuple de France. »

La situation actuelle de la fonction publique donne-t-elle sa pleine efficacité à la fonction publique ? Non, parce qu'elle maintient une administration où l'avancement est le plus souvent dû à l'ancienneté, parce qu'elle favorise la sclérose des services et l'immobilisme, parce qu'elle encourage l'irresponsabilité des agents, parce qu'elle creuse un fossé d'incompréhension entre Paris et la province, entre les citoyens et l'Etat, parce qu'elle ne stimule pas l'enthousiasme et ne sanctionne pas suffisamment l'inertie. Ce qui importe, c'est de changer non seulement les statuts, mais aussi — ce qui est plus difficile — la mentalité et les méthodes dans l'administration française. Ce sera long et très difficile.

On a trop cité, depuis quelques jours, l'exemple donné par certains de l'Ecole nationale d'administration qui compte 1.500 anciens élèves, dont 1.300 sont à Paris, parmi lesquels 700 au ministère des finances.

Dans une certaine mesure, ne devons-nous pas craindre de recréer dans la France du xx^e siècle les mandarins prétentieux à boutons de nacre du vieil empire chinois ? Si, par malheur, on ne parvenait pas à cette transformation de l'administration, la réforme se solderait par un grand échec, car, au lieu d'aboutir à une décentralisation véritable des pouvoirs de décision « auto-nomisés », elle n'aurait d'autre effet que de renforcer l'autorité de l'administration à l'échelon régional au détriment des collectivités existantes et des hommes qui y vivent.

En ce qui concerne la réforme des structures locales, communales et départementales, je citerai un de nos collègues, le docteur Hébert, qui, dans un hebdomadaire écrivait récemment qu'en fait la mutation des collectivités locales ne fait que commencer. Il aurait été beaucoup plus logique, à notre avis, de débiter par la réforme des collectivités territoriales de base, c'est-à-dire celle des communes et des cantons, car c'est là que les citoyens peuvent réellement, par l'intermédiaire de leurs représentants, avoir accès à la connaissance des problèmes de développement économique et d'équipement.

Cela suppose que les communes aient une plus large autonomie financière et que soient créés des secteurs intercommunaux à vocation économique ; car — faut-il le répéter — la France a encore aujourd'hui trente-huit mille communes héritières de ces vieilles paroisses de l'ancien régime, de l'époque des charrettes à bœufs, soit, pour elle seule, plus qu'il n'en existe dans toute l'Europe des Six et la Grande-Bretagne.

L'urbanisation, la croissance des équipements et des œuvres collectives et des investissements considérables qu'ils requièrent, posent en termes nouveaux le problème des rapports entre les collectivités locales et l'Etat. Elles font de plus en plus des magistrats municipaux des chefs d'entreprise, des bâtisseurs et des responsables financiers importants, très éloignés de ce qu'était le maire traditionnel du xix^e siècle ou des premières années de notre siècle.

La responsabilité d'une municipalité moderne ne s'arrête plus à la tenue de l'état civil ou à l'entretien des petits chemins. Elle

a'étend au logement, à l'emploi, à l'instruction des jeunes, à la formation professionnelle, au développement culturel et à l'équipement social ou sportif.

De telles tâches sont sans commune mesure avec celles qui étaient exigées des municipalités du temps passé. Elles nécessitent des moyens d'étude et d'action importants, une expérience et un comportement différents des élus. Il en résulte d'immenses faiblesses dans le système actuel du fait, en particulier, des inégalités fiscales de commune à commune, du déséquilibre grave de la situation financière de ces collectivités et de leur inaptitude à établir une véritable programmation à moyen terme de leurs équipements. Elles posent des problèmes de gestion d'une complexité sans précédent. La France de Clochemerle est condamnée et les querelles du curé et du maire remises au grenier de l'histoire.

Certes, il ne faut pas négliger le rôle, utile, d'un maire, même d'une petite commune. Ce maire est, selon une expression que j'ai entendue de la bouche d'un de nos amis, une sorte de juge de paix civique, c'est-à-dire un intermédiaire bienveillant permanent entre la population, les administrations et le pouvoir. Il n'est pas question de supprimer le rôle utile de cet élu local ; mais il est nécessaire, si l'on maintient cette division traditionnelle et ces autorités de base, de concentrer l'action sur des territoires communaux plus importants et d'en venir, par exemple, à des communes ayant une population supérieure à cinq cents ou au moins à trois cents habitants.

De cette seule réforme, qui semble indispensable, que chacun devrait approuver, et que, d'ailleurs, un club célèbre, « Le Club Jean Moulin », réclame bruyamment au nom de ses cercles d'études, résulterait la suppression en France de 12.000 communes sur 38.000. Or, qui prétendra un instant qu'une commune de moins de 300 habitants peut avoir une gestion saine et équilibrée ?

Il en est de même des cantons français, qui sont la photographie démodée de la France du XVIII^e siècle. Je n'insisterai pas sur ce point, en raison de l'heure, mais chacun sait qu'il n'est pas juste de comparer tel canton ayant moins de 500 électeurs à tel autre canton de la région parisienne ayant 80.000 ou 85.000 électeurs.

Je traiterais maintenant brièvement les problèmes soulevés par le rôle des parlementaires dans cette réforme, problèmes qui ont déjà été évoqués cet après-midi.

Cette réforme ne fonctionnera convenablement, en dépit des difficultés qui ont été précisées, que si les parlementaires jouent un rôle important dans les assemblées régionales. Certes, leur participation entraînera quelques difficultés pratiques, mais il n'est pas bon — l'exemple des Coder le confirme — d'écarter les parlementaires des organisations régionales économiques.

Au contraire, le besoin d'hommes d'expérience et surtout d'agents de liaison permanents entre le pouvoir central et les régions, dans la mesure où le lien peut être établi entre les parlementaires de toutes tendances et la région, exige la participation des députés aux assemblées régionales.

De quelle façon ? Par la participation automatique et globale, qui ne poserait d'ailleurs pas de graves problèmes, sauf peut-être dans une ou deux régions.

Même si l'on doit augmenter légèrement le nombre des représentants aux assemblées régionales, la sagesse voudrait que les parlementaires entrent tous dans ces assemblées, même dans les régions où ils sont nombreux.

Certes, plus spécifiquement se pose le problème de la région parisienne. Il constitue même, probablement, la seule difficulté réelle.

En effet, outre les sénateurs, la région parisienne compte quatre-vingt-trois députés. On en arriverait donc à une assemblée régionale de trois cents ou quatre cents membres, c'est-à-dire à un petit parlement, pour une région dont l'importance est comparable à celle de la Belgique. Le problème est donc sérieux.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, s'il ne vous est pas possible de retenir la représentation globale des parlementaires, essayez, je vous en prie, de trouver une formule compatible avec la considération qui leur est due et avec l'efficacité qu'ils auraient dans ces conseils !

Je veux dire par là que vous devez renoncer à cette sorte de tirage au sort automatique, par fournées successives, de parlementaires qui, à tour de rôle, année après année, « au tour de bête », si je puis dire, participeraient aux travaux de l'assemblée régionale. Cela compromettrait le sérieux des travaux de l'assemblée régionale et de sa représentation parlementaire.

Choisissez plutôt la solution classique qui consiste à faire désigner les parlementaires par leurs pairs, comme cela se pratique pour le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et certains autres organismes extra-parlementaires.

Tout autre système condamnerait les parlementaires à un état d'infériorité particulièrement humiliant. Non seulement les membres permanents des assemblées seraient des éléments non parlementaires, mais les parlementaires dotés de pouvoirs et de mandats locaux risqueraient de ne pouvoir être désignés à ce titre.

Vous devez donc chercher une autre solution — vous pouvez vous fier à cet égard à la sagacité du Parlement — afin que les parlementaires ne tournent pas comme les chevaux de bois des manèges chers à notre enfance.

Je terminerai en évoquant le problème spécifique de la région parisienne.

Cette réforme, tout le monde admet qu'elle doit être de portée générale et ne comporter aucune exception sur le territoire national métropolitain. Mais faut-il en conclure qu'elle doit être faite partout en France dans le même temps et dans les mêmes termes ? Ses principes doivent-ils être appliqués de la même façon et dans les mêmes délais à la région parisienne et aux autres régions ?

Ce serait ne pas tenir compte des caractères propres à la région parisienne, que j'ai scrupule à rappeler : une région d'un poids démographique considérable, très supérieur à celui de n'importe quelle autre région ; une région peuplée de neuf millions d'habitants, demain peut-être dix millions, soit trois fois plus que les régions moyennes ; une région qui compte un grand nombre d'administrations, d'industries, qui est marquée par une concentration urbaine très forte ; enfin une région qui est le siège des pouvoirs publics nationaux, qui est la région-capitale.

Sous tous les régimes, à travers tous les siècles de notre histoire, aussi loin que nous remontions, la ville de Paris ou la région parisienne a été dotée d'un statut particulier.

Ajoutons que nous ne partons pas de table rase puisque c'est la seule région, jusqu'à l'application de la réforme, qui soit dotée d'une institution régionale, le district, dont l'organisation résulte des lois du 2 août 1961, du 10 juillet 1964 et du décret du 10 août 1966 instituant le préfet de région.

Ainsi, depuis plus de sept ans, fonctionne une administration régionale, la seule qui ait été expérimentée en France.

Le district de la région de Paris, établissement public doté de l'autonomie financière, disposant d'un budget, contribue au financement d'équipements collectifs.

Certes, ses structures et ses méthodes ne comportent pas que des avantages, et les critiques ne lui ont pas été ménagées.

Nous sommes conscients, par exemple, du poids trop lourd que représentent les fonctionnaires par rapport aux membres du conseil d'administration. Nous savons que ses méthodes de travail sont trop souvent inspirées d'un esprit de technique pure et qu'il y a trop rarement communication entre le conseil d'administration et le conseil économique consultatif qui est la deuxième assemblée du district.

Faut-il pour autant conclure à l'échec de cette organisation ? Certainement pas. Elle a tenté d'introduire un peu d'ordre dans l'anarchie de la région parisienne. On doit en tenir compte.

C'est pourquoi, sans doute, vous semblez avoir retenu l'idée d'un statut qui, dans le cadre de la réforme générale, tiendrait compte de la spécificité de la région parisienne.

Je conclurai en indiquant que, par cette réforme, il ne s'agit pas seulement, à notre avis, de diviser la France en un manteau d'Arlequin polychrome et de créer un échelon régional supplémentaire qui se superposerait aux structures existantes.

Il ne s'agit certainement pas, j'en suis convaincu, de réveiller le régionalisme désuet qu'évoquent les libéraux du XIX^e siècle, tel Proudhon, ou le provincialisme de Barrès, de Maurras, de Mistral.

Il ne s'agit certainement pas non plus de transférer les décisions de Paris à Rennes, Bordeaux ou Marseille dans le cadre d'une déconcentration qui aboutirait à une reconcentration régionale.

Non ! Il doit agir d'une réforme moderne qui permettra à la France de mieux épouser son siècle, d'une réforme qui renforce notre unité profonde en réconciliant le citoyen et l'Etat.

Il doit s'agir d'une réforme placée volontairement, par le général de Gaulle lui-même, sous le signe de la participation, car tel doit être l'esprit qui animera la réforme en conduisant nos compatriotes vers un meilleur exercice de leurs responsabilités civiques et économiques.

Il s'agit, en fin de compte, de faire mieux participer les Français au destin de la nation et à la vie d'une nouvelle société industrielle et technique très différente de l'ancienne.

Il s'agit donc d'une réforme capitale.

Probablement les Français veulent-ils des changements autant que des réformes. Mais ils les veulent dans l'ordre, dans la liberté et dans l'unité nationale maintenue. Ils l'ont montré en juin, et combien massivement.

Ils veulent, certes, des réformes, mais ils veulent aussi une action gouvernementale efficace, une politique cohérente et ferme, et une meilleure information de l'opinion.

Les réformes ne suffisent pas toujours. Il faut la volonté et la cohésion nationale en un temps trop marqué par la contestation, la violence et l'intolérance.

Cette réforme humaine que vous nous proposez sera inévitablement l'œuvre d'une génération. Il s'agira d'une création continue, précédant étape par étape dans le respect du génie de notre peuple, de notre unité, du rôle que doit continuer à jouer notre pays dans un monde moderne.

Tout dépendra, en fin de compte, de la façon dont elle sera progressivement mise en place, c'est-à-dire qu'une fois de plus tout dépendra de la France et des Français. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Longueue. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Louis Longueue. Mesdames, messieurs, il est des problèmes fondamentaux et permanents qui tiennent au tempérament des hommes, à l'existence des sociétés et à l'évolution de leur histoire. C'est le cas du problème des rapports entre gouvernants et gouvernés.

Centralisme ? Décentralisation ? Qui pourrait nier que la centralisation administrative au service du pouvoir de décision n'ait trouvé, au cours de notre histoire, ses justifications et puisé sa légitimité dans les services rendus à la collectivité ?

C'est en jetant sur la disparité des « pays » de France un réseau, souvent remanié, de représentants du pouvoir central que l'ancienne monarchie a rassemblé lentement des contrées profondément différentes et créé en définitive l'unité nationale.

C'est en organisant à nouveau une centralisation exigée par des circonstances particulièrement dramatiques que les républicains, en 1793, ont pu sauver l'acquis de 1789 et conserver aussi l'intégrité du territoire national.

C'est en accentuant la centralisation que le Premier consul substitua à une administration flottante une organisation cohérente et uniforme pour tout le pays, dont les bienfaits se sont fait sentir à maintes reprises.

Il n'est pas exclu, afin de maintenir la cohésion nationale, qu'elle ne trouve pas encore sa justification dans le présent.

Mais il est un autre aspect du tempérament français, complémentaire de ses tendances centralisatrices et contraire à elles. C'est sa volonté de participer à la gestion de ses propres affaires et, avant tout, de celles qui le touchent le plus quotidiennement et sont le mieux à sa portée : les affaires locales.

Cette volonté s'est traduite en maintes occasions par de vigoureuses réactions contre les atteintes portées aux libertés locales.

Pour ne citer que les faits les plus éclatants, rappellerai-je la révolution communale contre les tutelles féodales et, plus tard, les grandes lois révolutionnaires de 1789 et de 1790 rendant enfin aux populations la responsabilité de gérer leurs affaires par l'intermédiaire de leurs élus des conseils de département, de district et de commune ?

En effet, la pente fatale et comme naturelle des hommes qui détiennent un pouvoir de décision est de se considérer plus ou moins comme différents des gouvernés, des administrés.

Du fait même qu'ils ont investis de responsabilités et qu'ils considèrent leurs décisions comme les plus conformes à l'intérêt général, ils en viennent à se donner des moyens accrus par un appareil de plus en plus ramifié et parfaitement tenu en main. Cela les conduit à ne plus entendre les doléances, même justi-

fiées, qu'éloffe souvent un pouvoir administratif parvenu à échapper à la fois à l'autorité des gouvernants et aux réactions des gouvernés.

Ses excès n'en sont pas moins insupportables et finissent par déclencher, aujourd'hui comme toujours, une réaction décentralisatrice.

Peut-être est-ce guidé par de telles considérations que le Gouvernement a été amené à étudier une réforme régionale. Ses conceptions particulières de la démocratie l'ont incité à organiser une consultation auprès de multiples organismes.

Incontestablement, le problème de la régionalisation a reçu dans tout le pays une vaste audience et suscité de nombreuses controverses et de multiples avis.

Encore convient-il de remarquer, après lecture de la « note d'information » publiée par le Gouvernement le 25 novembre sur les résultats de la consultation, que le choix de ces avis paraît étrange et contestable.

La politique et l'administration, particulièrement compétentes en la matière, ne représentent que 19 p. 100 des avis sollicités. Il peut paraître non moins curieux que l'on attribue dix fois plus d'importance, sur le plan des chiffres, aux réponses des représentants de professions libérales qui ont donné de simples avis personnels, bien qu'éclairés, qu'à celles des conseils municipaux des vingt capitales de région — Paris exclu — qui sont pourtant les organismes élus de cinq millions d'habitants.

Quant à la pertinence des avis, elle peut sembler douteuse si l'on réfléchit que, sur le problème essentiel de la fiscalité régionale autonome, les deux tiers des organismes consultés n'ont pas abordé le sujet. Parmi ceux qui ont répondu, on constate que, sur la façon de doter les régions de ressources financières propres, 48 p. 100, 41 p. 100 et 71 p. 100 sont restés « sans opinion ».

M. le ministre d'Etat. C'était peut-être de la modestie.

M. Louis Longueue. Je le souhaite, monsieur le ministre.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur l'interprétation de la consultation. Je préfère insister sur quelques points qui me semblent essentiels.

En premier lieu, les intentions du Gouvernement, si elles sont maintenant claires, ne paraissent pas pures. Pourquoi n'a-t-il pas eu la franchise d'étendre d'emblée la consultation à la réforme du Sénat, alors qu'il vient, dans sa déclaration, de lier les deux problèmes ?

J'ai l'impression — et je ne suis pas le seul — que sous prétexte de donner une plus grande consistance aux régions, en passionnant l'opinion publique par ce problème important, le Gouvernement cherche à promouvoir, par le biais, une réforme qui porterait atteinte de façon anticonstitutionnelle à l'organisation des pouvoirs publics.

En effet, toute modification à la forme et à la composition du Parlement qui, aux termes de l'article 24, comprend l'Assemblée nationale et le Sénat, ne peut intervenir que suivant les règles et les procédures prévues pour la révision constitutionnelle par l'article 89 de la Constitution de 1958.

Par contre, la réforme régionale, si elle peut, aux termes de l'article 11, être soumise à référendum, peut tout aussi bien être débattue et votée par le Parlement, ce qui éviterait une procédure lourde et onéreuse, d'une part, et permettrait, d'autre part, une adaptation plus souple et plus nuancée du texte de la loi aux réalités que connaissent bien les élus de la nation.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez, cet après-midi, au cours de votre déclaration, indiqué : « Parmi les délibérations, il en est qui visent à décider — ainsi en est-il, messieurs les députés, des délibérations par lesquelles vous décidez souverainement des lois — tandis que d'autres ne tendent qu'à conseiller ».

Dans quelle singulière situation la procédure choisie place-t-elle aujourd'hui les membres du Parlement ?

M. le ministre d'Etat. Dans la deuxième.

M. Louis Longueue. Pas tout à fait, monsieur le ministre.

Au terme de vingt-deux heures de discussion, ils ne pourront ni décider, ni même conseiller puisque aucun vote, même sur un simple avis, ne sanctionnera le débat alors que — j'en reviens aux chiffres cités par le Gouvernement lui-même — 209 conseils municipaux et 95 conseils généraux ont pu délibérer et se prononcer en toute liberté. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Depuis les décrets du 2 juin 1960 qui ont divisé le territoire en circonscriptions d'action régionale, et ceux du 14 mars 1964

qui les ont organisées, la région est entrée dans nos mœurs. Elle a pallié, dans une certaine mesure, l'insuffisance d'étendue des départements. Elle a soudé plus étroitement les habitants d'une même région.

Donner à ces circonscriptions une personnalité morale ou en faisant des collectivités territoriales, ne semble pas a priori présenter d'inconvénients majeurs. Mais il est à craindre que la région ne se substitue peu à peu au département, qui a pourtant fait ses preuves depuis près de deux siècles, et qui constitue une circonscription parfaitement organisée, correspondant à des possibilités d'administration bien déterminées et à laquelle les Français sont bien habitués et même attachés.

Si le département est maintenu, comme le Gouvernement l'a annoncé — et nous avons toute raison de le croire — la région risquera de constituer un nouvel échelon ne pouvant qu'alourdir l'administration et de créer un écran supplémentaire entre le pouvoir central et la masse des administrés.

D'autres avant moi ont souligné cet inconvénient, mais je voudrais attirer votre attention sur le danger essentiel de certaines mesures qui nous sont suggérées par le Gouvernement.

On propose de doter la région d'un pouvoir fiscal. Il est bien précisé dans la brochure qui a été publiée il y a quelques temps, et qui est intitulée « Thèmes de réflexion et d'examen sur l'organisation de la région », que les impôts mis à la disposition de la région ne pourront en aucun cas être des impôts du type indirect, susceptibles d'avoir un poids sur l'économie. Il est non moins clairement indiqué que ces impôts pourraient être du type « centimes additionnels », tels ceux déjà prélevés par les départements, les communes et les chambres de commerce.

Je ne saurais trop m'élever contre une aggravation nouvelle d'une fiscalité qui pèse déjà trop lourdement sur les contribuables locaux. Je ne saurais que déplorer une telle proposition qui consiste à augmenter indéfiniment le poids d'impôts archaïques dont l'Etat n'a plus voulu pour ses propres finances depuis plus d'un demi-siècle et dont la seule caractéristique est d'être unanimement critiqués parce qu'ils sont profondément injustes et indiscutablement inadaptes du fait qu'ils frappent surtout les catégories sociales les plus modestes.

En outre, l'exercice du pouvoir fiscal étendu aux régions ne pourrait qu'aggraver le déséquilibre existant entre les régions riches et les régions pauvres. Certains supporteraient aisément un accroissement du poids de l'impôt ; les autres au contraire seraient dans l'impossibilité de faire de même et devraient renoncer aux possibilités d'action que leur confèrerait la loi.

Les ressources financières de la région doivent, selon moi, provenir de la rétrocession aux régions, compte tenu de leurs besoins, et suivant des critères à déterminer, d'une fraction des recettes de l'Etat.

Actuellement, en effet, si les dépenses auxquelles on pourrait attribuer un caractère régional sont supportées en partie par les départements et les communes, dont le Gouvernement déclare ne pas vouloir modifier les attributions, elles le sont aussi par l'Etat.

L'expérience nous enseigne que la politique des gouvernements a été, ces dernières années, essentiellement orientée vers un délestage des charges de l'Etat aux dépens des collectivités locales : les décisions des 16 et 31 mars 1966 qui obligent les villes de plus de 50.000 habitants à contribuer aux dépenses de construction des routes nationales sont révélatrices à cet égard.

Je crains qu'un tel procédé ne s'étende encore davantage à l'occasion de la réforme régionale. En effet, j'ai noté dans l'annexe à la circulaire du 28 avril 1968, et notamment dans les « Thèmes de réflexion et d'examen sur l'organisation de la région », que le Gouvernement proposait de laisser à la région la maîtrise d'ouvrage pour certains équipements : les hôpitaux, les universités, les parcs de loisirs et la voirie régionale.

Or la loi a fait des universités, comme des hôpitaux, des établissements publics. De ce fait, ils échappent à la compétence de la région qui ne sera, en tout état de cause, maître d'ouvrage ni de ses universités ni de ses hôpitaux.

Il reste donc surtout la voirie régionale. Comme il n'existe actuellement aucune route régionale, je ne pense pas qu'il soit question de transférer à la région des voies départementales ou communales. Au contraire, tout permet de supposer que le réseau régional sera constitué de routes nationales déclassées. Ce serait un procédé pratique, encore qu'inavoué, pour transférer à la région, donc au malheureux contribuable local, la charge de construction et d'entretien d'une voirie qui, si elle était jusqu'alors assez mal assurée par l'Etat, l'était du moins par les moyens exclusifs du budget national. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

On a dit que cette réforme conduirait à une décentralisation véritable. A ce sujet, j'éprouve un certain scepticisme.

Chacun sait que la France est un pays hautement centralisé. Une lourde hiérarchie place les collectivités locales dans une étroite dépendance à l'égard du pouvoir central et la tactique administrative adoptée depuis de nombreuses années a eu pour résultat d'enlever à l'administrateur local une large part d'initiative et d'autorité.

Toutes ces décisions doivent faire l'objet d'une approbation et, lorsque les moyens juridiques sont insuffisants, le pouvoir use de moyens financiers : seuls peuvent être réalisés les projets, les investissements communaux ou départementaux, qui font l'objet d'une subvention, laquelle se fait souvent longtemps attendre.

Dans bien des cas, les petites subventions annoncées à grand renfort de publicité ne sont qu'une incitation à des dépenses inconsidérées car, non seulement la plus grande partie du financement initial incombe à la collectivité locale, mais encore la réalisation des équipements correspondants entraîne des charges de fonctionnement considérables qui viennent grever les budgets locaux.

Enfin, la région, dotée d'organes administratifs et notamment d'une autorité et d'une assemblée, sera-t-elle vraiment un facteur de décentralisation ? La mesure ne risque-t-elle pas de se ramener à une simple déconcentration ? Car, au lieu d'une centralisation sur la capitale, nous risquons d'assister à une vingtaine de centralisations provinciales qui ne donneront pas vraiment à l'administré, avec le pouvoir de choisir ses représentants, celui de contrôler directement la mission dont ils ont été investis.

Si l'on voulait procéder à une véritable décentralisation démocratique — et c'est ce que je souhaite — au moment où « l'évolution fait que notre pays, naguère essentiellement rural, devient urbain et industriel », il faudrait que les villes bénéficient d'une autonomie élargie.

La comparaison entre le régime administratif des villes françaises et celui des grandes villes européennes ne nous est pas favorable : toute la législation des collectivités locales est marquée chez nous par la tutelle directe ou indirecte que font peser sur les administrateurs locaux et sur leurs décisions, les représentants et les fonctionnaires du pouvoir central.

Ainsi, la planification échappe de plus en plus aux administrateurs des villes. De plus en plus, ils deviennent de simples agents d'exécution et perdent l'initiative de leurs décisions et souvent du choix des modalités de réalisation des équipements. Par exemple, même s'ils préfèrent la construction rationnelle d'un établissement scolaire en matériaux traditionnels, les services du ministère de l'éducation nationale leur imposent un édifice métallique moins esthétique, moins confortable et tout aussi onéreux.

M. le ministre d'Etat. Ou quelquefois plus !

M. Louis Longueue. Oui, quelquefois plus, vous avez raison, monsieur le ministre d'Etat.

En fait, l'administration communale devient, à l'égard du pouvoir central, un paravent commode entre l'Etat et le contribuable. L'Etat décide et l'assemblée locale n'a plus qu'à voter l'impôt et à en assumer l'impopularité.

Une véritable décentralisation démocratique consisterait à donner les pouvoirs de décision les plus étendus aux maires, surtout à ceux des villes et cela ne me paraît pas contraire à l'intérêt national. Nombreux sont les membres de cette Assemblée — 238 exactement — qui ont la mission de représenter les intérêts communaux. Nul ne conteste qu'ils le font avec conscience, avec foi, avec honnêteté et pourtant si, dans cette enceinte, ils ont le pouvoir de prendre des options sur les grands problèmes de la nation ou sur la conduite de sa politique internationale, si chacun d'eux, par son vote, a même la possibilité d'approuver, d'amender ou de rejeter les propositions du Gouvernement, il n'en reste pas moins que, rentrés dans leurs villes, ils n'ont même plus à la tête de l'administration municipale, le droit de procéder librement à la dénomination d'une rue ou tout simplement à la mise en place d'un signal « stop ».

Si la réforme régionale aboutit à déposséder les départements et les communes de certaines de leurs attributions, si elle constitue un nouvel écran entre les citoyens et le pouvoir par le transfert, au chef-lieu de la région, de la concentration administrative, si, pour alléger les finances de l'Etat, elle se traduit enfin par l'addition d'une nouvelle colonne sur la feuille jaune des « impôts des collectivités locales », je crains qu'elle ne donne des résultats contraires à ceux escomptés.

La réforme ne sera un progrès qu'à condition d'être loyale.

Une décentralisation qui donnerait aux représentants du Gouvernement des pouvoirs accrus afin de décharger l'administration centrale des problèmes qu'elle ne parvient plus à dominer, mais qui viserait par là même à simplement démultiplier ses moyens, ne serait qu'une forme de centralisation plus efficace.

La déconcentration doit être accompagnée d'une authentique décentralisation, d'abord en respectant les assemblées locales actuellement en place et en cessant de les soumettre à une tutelle excessive.

Quant aux nouvelles assemblées régionales en question, c'est dans un juste équilibre entre leurs compétences et leur autonomie, d'une part, et le respect du contrôle légitime du pouvoir central qu'il convient de rechercher leur formule. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Monsieur Longueue, vous avez admirablement indiqué ce qu'il ne fallait pas faire si l'on veut que la réforme ne soit pas mauvaise. Or, croyez-le, nous souhaitons qu'elle soit bonne. Nos intentions ne sont nullement de faire les choses mauvaises que vous redoutez.

Quant aux centimes additionnels, j'estime comme vous qu'il y a déjà inconvenient à ce que les impôts des communes et du département aient une même assiette ; il ne faut pas qu'une troisième autorité — la région — superpose d'autres centimes additionnels.

M. le président. La parole est à M. Stirn.

M. Olivier Stirn. Mesdames, messieurs, l'importance même de la réforme, tant sur le plan administratif qu'économique, empêche d'en traiter tous les aspects dans une brève intervention.

Je me bornerai donc à essayer de justifier la région et ensuite à déterminer les compétences qu'il paraît souhaitable de lui attribuer.

D'abord, pourquoi la réforme porte-t-elle sur la région ? Cela revient à poser trois questions : pourquoi fallait-il décentraliser ? Pourquoi ne suffisait-il pas de déconcentrer ? Et, s'il fallait décentraliser, pourquoi le faire à l'échelon de la région ?

La nécessité de la décentralisation était évidente pour chacun. La congestion des services entraînait un accroissement du nombre des fonctionnaires, une lenteur dans l'étude des dossiers et rendait pratiquement impossible toute administration, le mal allant en s'aggravant.

A ces raisons techniques évidentes s'ajoutaient des raisons politiques. Il est exact, monsieur le ministre, comme vous l'avez dit, qu'une régionalisation bien menée devrait permettre à la participation de s'exercer dans un cadre humain. L'intérêt même que les Français portent à la réforme, le nombre des réponses qui vous sont parvenues démontrent que déjà ils ont participé et qu'ils témoignent de l'importance qu'ils attachent à la régionalisation.

Un autre intérêt politique justifiait la décentralisation et nous l'avons tous ressenti au mois de mai, quand on s'est aperçu combien l'escalade s'accélérait, jusqu'aux plus grandes catastrophes, parce que la France était trop centralisée.

Certains se posent la question de savoir s'il ne suffisait pas de déconcentrer pour réussir la régionalisation.

Sur ce point, monsieur le ministre, les arguments que vous avez employés me semblent pertinents. Il est vrai en effet que, si la déconcentration, qu'on pratique depuis des années, n'a jamais en fait réussi, c'est parce que l'Etat, à la façon d'un élastique, reprend ce qu'il a d'abord lâché. Automatiquement, tout fonctionnaire qui dépend d'une administration centrale tend à en référer à ses supérieurs dès qu'un problème devient un peu délicat.

Si donc il fallait décentraliser, pourquoi le faire à l'échelon de la région ? La réponse est simple : c'est qu'il fallait trouver une unité adaptée à l'économie moderne. Je ne crois pas, comme certains, qu'il faille instituer en France dix à douze régions. On aggraverait le mal qu'on veut guérir en créant dix Paris au lieu d'un et en installant dans ces dix villes de nouvelles administrations, aussi impersonnelles et aussi lointaines que celles qui existent déjà à Paris.

Mais peut-être certains ajustements sont-ils possibles pour que toutes les régions aient à peu près le même poids économique, ce qui n'est pas le cas en ce moment. C'est ainsi que ma région, la Normandie, est pour l'instant découpée en deux. Si l'on ne change pas les structures essentielles, il faut au moins faire en sorte que des réunions communes aient lieu périodiquement

entre les deux assemblées régionales et qu'ainsi, lorsque se poseront des problèmes communs — et il s'en pose déjà — tous les Normands puissent venir ensemble plaider leurs dossiers à Paris.

Pourquoi la région ? Comment la région ?

Puisque je n'ai pas le temps d'entrer dans le détail de tous les problèmes, j'indiquerai simplement qu'il me paraît essentiel que la région n'ait pas une compétence générale — vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur le ministre — mais qu'elle ait seulement une compétence d'attributions.

C'est essentiel, d'abord, parce que, sans cela, le danger et la tentation du fédéralisme seraient évidents ; ensuite, parce qu'il faut que l'Etat garde l'emprise directe qu'il exerce aujourd'hui sur les communes et sur les départements. Il existe aujourd'hui des communes et, au-dessus de celles-ci, ces collectivités locales plus grandes que sont les départements. Il n'empêche que l'Etat, dans certains cas, donne directement des subventions aux communes, et qu'il doit continuer. Faute de quoi il est probable, hélas ! que les régions — car c'est le vice des Français de faire de la politique quand il ne faut pas en faire — se prononceraient selon des critères partisans et non selon des critères d'intérêt régional.

Je crois également que, pour réussir la réforme, il faut que les attributions qui seront données à la région soient limitativement énumérées. A cet égard, je regrette que vous ne nous ayez pas, dès aujourd'hui — car, au fond, la réussite de toute réforme dépend des modalités de son application — présenté une première liste des attributions que vous comptiez donner à la région.

C'est pourtant essentiel. Il aurait été bon que le Parlement, avant de se prononcer, connaisse les attributions que vous comptez, en pratique et concrètement, donner aux régions.

La réforme doit enfin concilier les exigences de l'unité nationale et de l'intérêt régional. Elle doit s'inspirer de la liberté telle que la concevait Kant, c'est-à-dire d'une liberté certes réelle, mais s'appuyant sur des règles établies. C'est un peu aussi la liberté des existentialistes, qui laissent l'homme libre de ses choix, mais à l'intérieur de règles qui le déterminent.

Alors, la réforme sera sans doute une réussite. Elle s'inscrira dans le cadre des réformes qu'actuellement le chef de l'Etat et sa majorité essaient de mettre en place pour faire de la France un pays moderne et jeune, et cela, monsieur Waldeck L'Huillier, malgré les difficultés de la conjoncture, car il est étonnant que ce soit vous qui fassiez passer la conjoncture avant les problèmes de structure.

Cette réforme, comme les autres, fera de la France, j'en suis sûr, un pays moderne et permettra aux Français de mieux déterminer leur destin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Waldeck L'Huillier. Je ne commande pas la conjoncture !

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison du peu de temps qui m'est imparti, je me porterai incontinent, par-delà les questions de représentativité, d'élection, de budget et de ressources financières des régions, à l'autre extrémité du problème : celui de la commune.

C'est très important, car s'il n'y a pas restructuration à la base, il n'y aura pas réforme. Et, pour répondre à cette nécessité, point n'est besoin à notre avis de supprimer des milliers de communes. Ce qu'il faut, dès le départ, c'est une coordination au niveau des communes pour les investissements publics et collectifs.

Je voudrais citer, à l'appui de cette thèse, un exemple probant : celui de la création dans la région de Saint-Dié d'un grand syndicat intercommunal qui groupe soixante-dix-neuf communes, soit plus de 84.000 habitants sur les 88.000 qui appartiennent aux divers cantons intéressés. Ce syndicat est à vocation générale. Ses ressources sont assises sur une contribution au prorata du nombre des habitants de chaque commune.

Depuis plus de deux ans qu'il fonctionne, sous le contrôle du sous-préfet et du préfet, et avec le concours de l'administration, il a montré sa vitalité par les résultats obtenus et les opérations entreprises dans différents secteurs : création de six réémetteurs de télévision, terrains d'industrialisation, adductions d'eau, renforcement des réseaux électriques, ramassage scolaire, développement du logement, tourisme, ramassage et traitement des ordures ménagères.

La preuve est ainsi faite qu'avec de la bonne volonté et des efforts concordants en vue du développement général d'une région, la politique pure peut abaisser ses barrières. Toutes les décisions du syndicat de la région de Saint-Dié ont été prises, jusqu'à présent, à l'unanimité des soixante-dix-neuf communes.

J'insiste surtout sur le fait que de tels syndicats doivent allier les villes et les villages, les citadins et les ruraux, car les intérêts des uns et des autres sont étroitement imbriqués. Un très grand nombre de syndicats, surtout s'il y a ségrégation entre ruraux et habitants des villes, ne pourrait conduire à rien d'efficace, mais contribuerait seulement à molester les campagnes.

Une dizaine de syndicats pour un département comme les Vosges nous paraît une position valable. Ce que nous attendons en tout cas avec intérêt, c'est le dépôt du projet de loi sur la réforme communale. Je souhaite qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale dès la prochaine session, si possible.

Mais la dimension de la région nous paraît un facteur plus important encore. On s'oriente donc, pour des raisons d'opportunité, de semble-t-il, vers la conservation du cadre des vingt et une régions de programme. Cela, je le dis tout net, me paraît infiniment regrettable, tout au moins pour certaines régions.

On affirme de toutes parts que ce ne sera que provisoire, comme si beaucoup n'espéraient secrètement voir le provisoire s'ancre progressivement.

Permettez-moi, à ce sujet, de considérer un cas précis que mon ami M. Mondon a d'ailleurs abordé en fin d'après-midi à cette tribune.

Eh bien ! au risque d'aller à contre-courant, je pose cette question : va-t-on avoir une région Lorraine et une région d'Alsace, alors que, tout bien pesé, il nous faudrait une région Lorraine-Alsace ? Je dis bien : Lorraine-Alsace, et non Alsace-Lorraine, car s'il y a des souvenirs qu'il ne faut pas effacer, il y a des mutations qu'il nous faut entreprendre.

Craindrait-on des rivalités entre Strasbourg et Metz, ou entre Nancy et Strasbourg ? Mais pourquoi voudrions-nous confondre métropoles régionales et capitales régionales ?

L'ancienne petite ville de Bonn sur les bords du Rhin est devenue la capitale de la République fédérale d'Allemagne et je ne sache pas que l'Allemagne de l'Ouest en souffre. Voyez plutôt la marche de son économie. Cependant qu'en Lorraine on n'en a pas fini avec les interférences de cette capitale multicéphale de Metz-Nancy, puis qu'il s'agit en l'espèce d'un vaste groupement de Thionville, Metz, Nancy, Toul, Lunéville.

N'est-ce pas un signe, que de nombreuses réunions d'intérêt régional se tiennent déjà à Pont-à-Mousson, c'est-à-dire au centre de gravité ?

Dès lors, essayons de trouver pour la région Lorraine-Alsace un centre de convergence adéquat, répondant à toutes les nécessités. Cela n'est pas tellement difficile. Il ne faudrait pas chercher longtemps pour le découvrir. Voyons les faits ; ils sont patents.

La Lorraine seule n'est pas équilibrée. L'Alsace seule l'est peut-être moins encore, par suite de l'exiguïté relative de son territoire. Groupées, ces deux provinces formeraient pourtant un ensemble cohérent : agriculture, vignobles, forêts, charbonnages, mines de fer, soudures, sidérurgie, chimie, textiles, industries diverses ; larges fenêtres ouvertes sur le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse et, par dessus tout, la grande voie du Rhin et les liaisons à venir prochainement de la mer du Nord à la Méditerranée ; enfin, l'abaissement de la barrière des Vosges par l'amélioration prochaine des communications d'Est en Ouest et singulièrement la transformation en tunnel mixte ferroviaire et routier du tunnel de Sainte-Marie.

Une telle harmonie d'ensemble sous un tel potentiel doit faire réfléchir tous les responsables et en premier lieu les élus.

Il n'est pas trop tard pour les Lorrains et les Alsaciens. Ils doivent se ressaisir et opter pour la grande région Lorraine-Alsace.

Il s'agit non seulement d'une complémentarité évidente, mais aussi de la vocation historique trop souvent et uniquement contrariée par les guerres. On n'a pas le droit — je le dis avec une conviction profonde — ne pas saisir l'occasion d'unir définitivement ces deux provinces. Ce sera pour le meilleur de leur destin, du destin de la France et même du destin de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. de Broglie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. Jean de Broglie. Mesdames, messieurs, il n'y a pas de parenté réelle entre la réforme du Sénat et la création d'assemblées régionales.

L'un pose des problèmes de droit constitutionnel ; l'autre des questions de gestion,

La seule notion unissant sur le plan intellectuel ces deux affaires en un même débat est le concept de la participation ; mais le mot recouvre, ici même, des idées très différentes, selon qu'il s'agit de l'intrusion dans l'Etat de ce qu'il est convenu d'appeler la démocratie économique ou qu'il s'agit de l'appel à une gestion plus étendue des intérêts locaux.

La vérité est que les deux problèmes sont différents dans leur objet, dans les principes qu'ils mettent en cause et même dans les difficultés qu'ils soulèvent. On peut soutenir qu'ils auraient mérité deux débats distincts et la seule observation qui pourrait leur être commune est que leur solution, à l'un et à l'autre, aurait dû sans doute être précédée d'un débat sur la réforme des institutions communales.

Pour ma part, je réserverai l'essentiel de mon propos à la réforme du Sénat. A mon sens, celle-ci va beaucoup plus loin et peut avoir des conséquences beaucoup plus importantes que la réforme régionale.

Au fond, on veut toucher ici à l'une des structures de la Constitution de 1958 et l'esprit dans lequel cette transformation paraît envisagée constitue une atteinte très profonde aux principes comme à la tradition de notre droit public.

Nous avons le devoir, dans cette Assemblée, non pas de défendre des institutions, toujours passagères et toujours perfectibles, mais de veiller au respect de certains principes.

S'il est vrai que chaque époque doit inventer son organisation, il nous appartient tout de même d'examiner si, sous le couvert du désir très légitime de modalités plus adaptées à la démocratie moderne, on ne risque pas, en fait, de violer des principes que nous considérons comme fondamentaux.

Or le principe fondamental du régime parlementaire est celui de la double assemblée.

L'assemblée unique symbolise partout, soit le régime conventionnel, soit des régimes à tonalité plus ou moins présidentielle.

Dans les deux cas, ce sont, ou bien des régimes accidentels, ou bien des régimes qui, pour des raisons de principe ou de circonstances, accordent au pouvoir exécutif une prééminence qu'il tient directement du suffrage universel. Mais cela n'est pas un régime parlementaire.

Le régime parlementaire, c'est-à-dire la démocratie représentée, a toujours, dans un grand pays, pour fondement un parlement à deux chambres. Il s'agit tantôt de représenter des groupes sociaux, des collectivités, voire des intérêts qui sont une réalité particulière, tantôt d'équilibrer les erreurs ou les élans de l'assemblée unique. Les applications passent, mais le principe demeure, aux yeux de tous ceux qui veulent sauvegarder le régime parlementaire.

C'est ce principe que mes amis républicains indépendants, comme moi-même, tiennent à voir préserver, au-delà des transformations qu'appellent en effet les changements de notre époque.

Mais sur le principe, notre doctrine est claire.

Nous demeurons des partisans du système bicaméral. Nous y voyons toujours une garantie supplémentaire des libertés individuelles et de l'autonomie locale ; nous y voyons toujours le contrepois possible aux engouements passagers ; nous y voyons enfin un moyen essentiel d'amélioration du travail législatif.

S'il est normal, à nos yeux, que dans le développement de cette démocratie moderne le dernier mot doive rester aux représentants du suffrage universel, l'expérience que nous avons du Conseil de la République, puis du Sénat sous la V^e République, nous conduit à souligner l'intérêt réel des navettes, des commissions paritaires, du droit d'initiative du Sénat en matière législative.

On ne peut pas tout à la fois nier ce rôle ou critiquer cette action et légitimement vanter l'excellence et la densité du travail législatif accompli depuis dix ans par la V^e République.

Sans doute, le rôle politique du Sénat durant ces dix dernières années aurait-il pu être plus positif. Cette assemblée n'a ni compris ni voulu participer aux grandes mutations de ce siècle. Peut-être, si ses responsabilités politiques avaient été plus grandes, aurait-elle eu d'autres réactions. Mais, dans sa sphère, purement législative, elle a maintenu une tradition nécessaire de défense des libertés.

Qu'on me permette de rappeler en quelques phrases ce qu'ont été les Sénats et quelle est cette tradition.

On avait dit de la constitution de 1875 qu'elle était un Sénat. C'était sans doute excessif. Mais il est vrai que, tout au long

de nos régimes parlementaires, le progrès des libertés dans les sociétés politiques fut, en fait, accompagné et garanti par l'existence d'une seconde chambre.

Le Sénat de la III^e République n'a pas failli à cette règle. On a probablement trop retenu l'aspect de freinage qu'il s'est souvent donné, et on n'a pas assez souligné les extraordinaires mutations de son époque, les secousses que celles-ci entraînaient. Les excès que l'action du Sénat a permis d'éviter et, dès lors, les réformes réelles dont il a, en fin de compte, canalisé le cours et sauvé l'application.

Créé pour être le défenseur des intérêts locaux, il fut en fait celui des libertés locales. Créé pour représenter certaines catégories sociales, il fut le symbole de l'expérience législative et du désir d'équilibre des populations de nos départements. Créé enfin pour contenir les passions nationales, il en fut bien plutôt la vigie et parfois le pilote.

Donc, si à une certaine période du développement politique de la démocratie le Sénat a joué un rôle positif dans la défense des libertés et la canalisation des élans du progrès, il reste de cette œuvre une attitude et une tradition qui n'est nullement à négliger devant tous les conditionnements qui menacent aujourd'hui l'homme et la société.

Et si nul ne songe à instaurer une seconde chambre dans ses prérogatives du passé, nul n'aperçoit non plus ce que l'on pourrait gagner à éteindre une voix qu'il peut être utile d'entendre dans certaines conjonctures, ou à réduire des pouvoirs qui n'ont jamais gêné depuis dix ans, tout en étant valables pour le travail législatif.

Pourtant, il est vrai que beaucoup de choses ont changé, tout alentour.

Il est vrai que, dans notre système parlementaire, les contre-poids à l'Assemblée nationale se trouvent essentiellement dans les pouvoirs du chef de l'Etat et du Gouvernement; il est vrai que l'équilibre des pouvoirs résulte des pratiques du référendum et de la dissolution. Ce sont là cependant des armes fort lourdes et qui ne peuvent être employées en n'importe quelle circonstance.

Mais il est vrai aussi que nous sommes dans un régime majoritaire, qu'il suffit d'un petit nombre de voix pour changer brutalement la composition de la première assemblée, qu'il peut y avoir des périodes de majorité incertaine ou étroite, de guérilla parlementaire, de difficultés qui, sans être dramatiques, sont continues et coûteuses, et qu'il est alors conforme à l'intérêt général qu'il y ait une seconde assemblée pour canaliser ou raisonner l'évolution législative et assurer la concertation nécessaire devant la complexité des décisions.

Il est vrai aussi que nous ne sommes plus dans une démocratie classique. La démocratie n'est pas une chose immuable, nous en convenons. Si certains de ses traits sont permanents, son visage, en fin de compte, est celui qu'elle doit aux aspirations des hommes.

Or il est vrai que ces aspirations ont changé. A la seule conquête des libertés publiques, à la démocratie purement juridique, à l'autonomie due à l'homme et dont la démocratie classique assure la protection, au désir de liberté, enfin, les aspirations actuelles ajoutent un désir de libération.

Représenter l'homme en tant que citoyen ne satisfait plus totalement; l'individu veut pouvoir s'exprimer dans sa fonction sociale et économique.

C'est là la réalité de notre temps et le bicaméralisme n'aurait pas de raison d'être s'il n'incarnerait pas une telle réalité. Mais nous soutenons précisément que le bicaméralisme n'a nulle raison de disparaître, puisqu'il peut incarner une telle réalité et que, dès lors, la question qui se pose n'est pas celle des pouvoirs du Sénat, mais celle de sa composition.

Nous disons, en effet, que modifier des pouvoirs, c'est modifier des principes et qu'il faut de graves raisons pour le faire. Or, ces raisons, nous ne les apercevons pas.

Nous ne voyons pas tout d'abord de raisons d'ordre pratique. Dans la constitution actuelle, le Sénat ne peut pas bloquer un texte. Certains parlent de retards. Mais que sont, mesdames, messieurs, les délais des navettes et des commissions paritaires à côté des mois et des trimestres que l'on met par la suite à faire paraître les textes d'application?

Y aurait-il alors des raisons de principe? Pas davantage, en vérité!

Est-ce au nom du caractère indivisible de la volonté nationale que l'on veut retirer au Sénat son rôle législatif? Ce fut déjà l'objet du débat de 1873 et l'on y a conclu qu'une seule volonté pouvait émaner d'un parlement à deux chambres.

Est-ce au nom de la prééminence du suffrage universel? Mais le suffrage à deux degrés émane, lui aussi, du suffrage universel.

Au surplus, n'a-t-on pas déjà fait la part de ce caractère massif et direct de la démocratie moderne?

Le Sénat participe à la loi, mais l'Assemblée nationale a le dernier mot. Le Sénat participe à la vie politique, mais l'Assemblée nationale tranche souverainement. Que peut-on sérieusement reprocher à ce système? On peut, tout au plus, noter — mais c'est un élément passager — qu'un Sénat mieux inspiré eût sans doute mieux tiré parti de ses pouvoirs et mieux participé aux mutations de notre temps.

Enfin, pour changer quelque chose, encore faut-il une formule de remplacement qui soit meilleure. Est-ce en réduisant le Sénat à un rôle strictement consultatif, quitte à le rapprocher physiquement de nos débats, est-ce en lui faisant examiner les textes en premier lieu — ce qui ne pourra d'ailleurs pas être le cas pour le budget — qu'on améliorera réellement son apport, le fonctionnement du législatif et l'équilibre politique de la France?

Il nous semble que cette thèse, pour ingénieuse qu'elle soit, ne puisse tenir devant les réalités de la vie politique.

Le Sénat ne peut exister que s'il a une vie législative limitée, mais autonome, et l'audience d'une seconde assemblée suppose, en fait, un minimum de responsabilités qui lui soient propres.

Les travaux, pourtant très remarquables, mais peu entendus du Conseil économique sont là pour le démontrer. Même si vous faites siéger ici un rapporteur du Sénat, que peseront ses propos s'il est en contradiction avec nos propres commissions? Et s'il parvient, par son talent, à changer quelque chose, son succès purement personnel ne rejallira pas sur l'institution sénatoriale, dont l'opinion retiendra surtout qu'elle est irresponsable.

Si le Sénat ne participe pas dans son autonomie, en tant que corps séparé, à un aspect limité mais très clair aux yeux de l'opinion, de la vie législative et politique, il ne sera plus qu'un organisme d'études qui paraîtra rapidement superflu.

Il cessera d'être, en tout cas, l'arc-boutant qu'il a toujours été de la démocratie parlementaire. Nous pensons, en fin de compte, que dans la démocratie à deux groupes de partis vers laquelle nous tendons, la gêne que peut constituer éventuellement cette chambre de contestation ou de proposition que doit être le Sénat est peu de chose tant qu'il a encore pour contrepartie réelle de baliser utilement la voie parfois trop libre et pas assez jalonnée du couple désormais solidement uni que constituent le gouvernement et la majorité.

Mais si nous pensons que les pouvoirs du Sénat doivent demeurer ce que le pays a voulu qu'ils soient en 1958, il peut en être autrement en ce qui concerne la composition et le mode d'élection de la deuxième assemblée. Il existe, en effet, des raisons qui justifient un changement et les formules de remplacement qui paraissent politiquement meilleures que celles qui existent.

Quel est le problème qu'on veut résoudre? Il est de marcher vers une démocratie plus directe et de répondre à un besoin de participation du citoyen d'aujourd'hui dans ses fonctions économique et sociale.

En fait, dans les régimes démocratiques du passé, on a toujours obscurément senti le besoin de représenter d'autres réalités que l'opinion du citoyen. Et il n'y a rien, en tout cela, qui ne soit dans la ligne d'une évolution continue.

Les chambres hautes d'autrefois ont incarné la réalité de la transition sociale entre l'ancien régime et les temps modernes. Les sénats du XIX^e siècle ont fait la place nécessaire aux intérêts et aux situations sociales dont l'existence était un fait. Ils ont représenté ensuite les collectivités locales dont l'autonomie était nécessaire pour l'apprentissage de la démocratie.

Si l'on va au fond des choses, on peut dire que le Sénat d'avant, et même d'après 1914, était à sa manière une assemblée économique, puisque, à cette époque, l'économie de la France était essentiellement agricole, terrienne et rurale, et que le mode d'élection des sénateurs assurait la prédominance de cet aspect de notre économie.

Nous suggérons donc, tout simplement, de poursuivre cette évolution. Nous proposons d'assurer le développement de la démocratie politique et économique en intégrant dans le corps électoral du Sénat d'abord l'ensemble des élus locaux: conseillers municipaux, maires, conseillers généraux et conseillers régionaux. Nous proposons ensuite d'y refléter la participation économique et sociale, en y ajoutant, d'une part, l'ensemble des élus économiques, c'est-à-dire les membres des chambres de commerce, d'agriculture, de métiers et des chambres de pro-

fessions libérales qu'il faudra bien créer et, d'autre part, une proportion généreuse d'élus professionnels venus des syndicats et organisations sociales qu'il appartiendra de déterminer.

Ainsi aurez-vous un corps électoral considérable, représentatif, plongeant ses racines dans les réalités d'aujourd'hui, et qui vous fournira une assemblée élue sur la base d'un principe démocratique unique, évitant d'avoir à diviser l'assemblée élue en collèges aux compétences différentes, avec des votes par ordre, des majorités compensées et maintes autres subtilités qui achèvent souvent de rendre nulle l'action d'une assemblée.

A ces considérations de fond j'ajouterai des considérations de pratique politique. Une réforme portant seulement ou essentiellement sur le collège électoral du Sénat est une réforme simple, qui sera comprise et admise par une très grande majorité. Vous atteindrez vos buts dans un climat d'assentiment qui sera propre au bon fonctionnement de ces institutions nouvelles. Et vous l'atteindrez sans avoir à modifier la soixantaine d'articles de la Constitution, tâche à laquelle vous contraindrait une autre conception et qui risque de susciter l'inquiétude d'une large fraction de l'opinion publique.

Ajouterai-je qu'au nombre des dispositions que vous pourriez alors légitimement conserver figurerait, si vous vous bornez à élargir seulement le corps électoral du Sénat, cette disposition du vote obligatoire, appliquée heureusement au collège électoral actuel, et qui, de ce fait, entrerait à la faveur de cet élargissement un peu plus profondément dans nos mœurs politiques.

Enfin, je dirai surtout que notre formule de remplacement portant seulement sur le corps électoral du Sénat nous paraît meilleure que la voie hasardeuse des élections par catégories, qui aboutissent à une assemblée aux collèges distincts et séparés.

Il est aisé d'apercevoir les risques de cette formule.

Chacun connaît l'absentéisme traditionnel qui préside aux élections professionnelles, même à celles qui sont destinées à composer des organismes à pouvoirs réels. Il en sera de même pour des élections purement professionnelles à la section consultative d'une assemblée principalement consultative.

Ensuite, tous les élus, bien ou mal élus, se retrouveront dans des sortes d'Etats généraux, chacun en son collège, comme autrefois en son ordre. Ils constateront alors qu'ils ont des pouvoirs différents, et cela conduira inévitablement à une anémie progressive, car aucune assemblée au monde n'a jamais pu fonctionner avec des groupes aux pouvoirs inégaux, avec des sénateurs de première et de seconde zone, avec enfin des méthodes de votation compliquées, qui n'éviteront pas les refus de participer à certains scrutins et n'effaceront pas le malaise de base qui résulterait d'un Sénat divisé, dont une part se sentirait survivre, avec des pouvoirs diminués, et l'autre part se sentirait composée de sénateurs figuratifs.

Pourquoi courir de tels risques, pourquoi aller au-devant de telles difficultés, alors qu'il est si simple, si politique et si efficace, de se borner à élargir et à remodeler le collège électoral du Sénat tel qu'il est aujourd'hui ?

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé sur ce point et je ne dirai qu'un mot de la réforme régionale.

Je ne crois pas qu'il faille avoir, dans cette affaire, ni l'âme girondine ni l'esprit jacobin.

La réforme régionale de 1968 apparaît peut-être à l'opinion comme la plus belle fille du monde, mais comme celle-ci elle ne pourra donner ce qu'elle a. Elle ne créera pas des crédits supplémentaires, elle ne créera pas non plus beaucoup de dangers nouveaux.

Nous sommes devant la création d'un cadre spécifique d'incitation économique et de gestion administrative ; c'est une réforme qui vient à son heure, qui apportera des améliorations concrètes, des adaptations souhaitables ; elle n'autorise ni des espoirs déraisonnables ni des inquiétudes métaphysiques.

Demain, d'autres membres de mon groupe vous diront le sentiment de celui-ci sur ce problème. Pour ma part, je ne ferai que deux brèves observations.

Je voudrais d'abord préciser que je suis un partisan résolu de la grande région, d'abord pour des régions d'économie européenne, puis aussi parce que l'autonomie départementale est fonction du nombre de départements compris dans une même région.

La petite région, ce sera rapidement le grand département et les pires difficultés — écoutez un représentant de la haute Normandie — sortiront du tête-à-tête, dans un cadre régional, d'un grand département avec un petit département.

Il faut éviter cela et mon propos est d'observer que si l'on se contente de déclarer que la grande région est souhaitable et qu'il faut conserver le découpage actuel pour des raisons de commodité, on demeure dans une ambiguïté dont on connaît d'avance le résultat.

Si on laisse se créer des habitudes, des postes, des présidences, on sera bientôt enfermé dans un réseau de positions acquises qui se dresseront contre tout changement ultérieur.

Je suggère à tout le moins que le texte prévoit l'obligation pour le Gouvernement de réduire d'un tiers, avant trois ans, et par décret en Conseil d'Etat, le nombre de régions.

Ma deuxième et dernière suggestion sera tout à fait personnelle.

Vous avez défendu la présence dans l'assemblée régionale de parlementaires, membres de droit. C'est une thèse discutable mais défendable. Il n'en demeure pas moins, même si on l'adopte, que beaucoup de parlementaires vont cumuler les charges et les mandats au-delà du raisonnable. Et pourtant, ils seront obligés de le faire pour des motifs de vie politique.

Dès lors, ne serait-il pas possible sinon d'attribuer ce siège de droit au suppléant du député, du moins de permettre au parlementaire de se faire à tout moment représenter par son suppléant ?

En dehors de l'intérêt pratique de la chose, on commencerait ainsi, à mon sens, à intégrer le député suppléant dans une activité d'appui du parlementaire, celui-ci étant de plus en plus chargé et ne pouvant être partout à la fois. C'est une hypocrisie de prétendre que le parlementaire est à même de bien accomplir sa tâche de législateur et sa tâche d'animateur local. Il aura de plus en plus besoin d'être secondé. L'assemblée régionale pourrait servir de cadre à l'ébauche d'une solution de ce problème.

Mesdames, messieurs, il y a dans toute réforme des pierres de touche. Pour le Sénat, la pierre de touche sera son pouvoir de participation à la vie législative. Pour la région, elle sera, en dernière analyse, le contrôle des actes, qui échappera ou non au visa des services parisiens.

Je souhaite que dans ces deux domaines les réformes envisagées puissent répondre aux suggestions que j'ai eu l'honneur de vous présenter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, tout à l'heure, au début de cette séance, l'un de nos collègues a fort brillamment exposé tous les dangers que, selon lui, la régionalisation pouvait faire courir à notre pays.

Vous lui avez, monsieur le ministre d'Etat, répondu d'une manière qui, à mes yeux, est parfaitement satisfaisante. Bien sûr, il n'est pas de réforme qui n'ait un côté périlleux et qui ne présente des avantages. L'essentiel, en la matière, c'est que les avantages l'emportent sur les inconvénients et que la connaissance de ces derniers permette de prévoir les dispositions soit institutionnelles, soit réglementaires qui fassent obstacle à leur développement et à leur nocivité.

Or, en toute franchise, je ne crois pas qu'à l'heure actuelle l'unité nationale puisse être mise en péril par la régionalisation. Nous ne sommes plus au temps où la fête de la Fédération consacrait l'unité des provinces dans la République une et indivisible. Ce temps est passé. La République une et indivisible, la France, nous la portons dans notre être et il n'est pas un seul Français sensé qui ne sache que l'unité de la nation est la garantie même de sa survie.

Notre collègue faisait également observer qu'il pouvait y avoir danger dans une concentration à l'échelon régional d'un pouvoir de décision qui, normalement, doit se trouver à l'échelon national — d'après sa thèse — parce que cela aboutirait, non seulement à une forme de centralisation nouvelle, mais également à la suppression d'un plan national véritable et qu'on assisterait à un « émiettement » — c'est le terme qu'il a employé — des crédits.

Je ne crois pas que ce danger existe lorsqu'il y a un Etat fort et des institutions valables et lorsque sont parfaitement définis les pouvoirs qui peuvent être accordés aux organismes régionaux.

Il n'y a pas non plus danger de saupoudrage lorsqu'on sait qu'il existe, dans la région, des individus, nos concitoyens, qui ont parfaitement le sens de la hiérarchie des intérêts, c'est-à-dire du choix des priorités indispensables.

Chacun sait que la région n'est viable que s'il existe précisément ces incitations, d'une part, à l'économie et, d'autre part, à la vie plus active, indispensable dans la France contemporaine.

Enfin, et c'est là, à mon sens, une des raisons majeures de la régionalisation, il est exact qu'à l'heure actuelle la « montée vers Paris », comme l'on dit dans les provinces, est l'aboutissement inéluctable de toute carrière véritable.

Or c'est une erreur : il faut que le Français considère qu'il peut faire une carrière valable dans sa région et servir ses concitoyens dans un cadre régional. Si la régionalisation pouvait aboutir à empêcher cette montée excessive vers la région parisienne et maintenir, dans le cadre régional, des hommes de valeur, nous n'aurions incontestablement perdu ni notre temps ni notre volonté d'établir une régionalisation sur des bases saines.

M. Pierre Weber. Très bien !

M. Jean-Paul Palewski. Mais il ne peut y avoir de régionalisation que si, sur le plan financier, tous les éléments sont réunis pour donner vie à la région. Il n'y a pas de régionalisation valable s'il n'y a une réforme radicale des finances locales ; il n'y a pas de régionalisation possible si l'Etat ne ristourne pas à la région une partie des sommes qu'il perçoit sur l'ensemble de nos concitoyens, tout en établissant des péquations nécessaires. Si ces conditions financières ne sont pas réalisées, la région ne pourra pas remplir son office.

Je voudrais, dans le temps qui m'est imparti, vous citer maintenant l'exemple d'une région qui, à l'inverse de ce qui se passe dans l'ensemble de la France, a déjà une existence propre, je veux dire la région parisienne.

Permettez-moi de vous rappeler le contexte d'il y a une dizaine d'années. Tout d'abord, il n'existait pas de région parisienne. L'administration était incapable de se rapprocher de nos concitoyens.

Il n'y avait aucun encadrement véritable de la population et, cédant à de vieilles habitudes, à de vieilles routines, les différents ministères ne voulaient considérer cet ensemble déjà énorme de population que comme un seul département. Autrement dit, ils ne leur affectaient pas les indispensables représentants de l'autorité publique.

C'est pourquoi il a fallu tout d'abord diviser la région parisienne. D'où la création des sept nouveaux départements.

Il a fallu ensuite créer des circonscriptions administratives et conférer de plus en plus de pouvoirs à des sous-préfets installés en des lieux adéquats. C'est ainsi que, peu à peu, l'administration a commencé d'encadrer cette population qui vivait dans un véritable désarroi.

Enfin, sur le plan des équipements collectifs, il a été indispensable de prévoir, au contraire, un organe centralisateur appelé district de Paris. Or si, sur le plan de la déconcentration, on a pu enregistrer un véritable succès, si à présent l'administration encadre en effet la population dans de bien meilleures conditions, en revanche, sur le plan du district, devenu préfecture régionale, c'est un indéniable échec — je n'hésite pas à le dire — que nous devons constater.

Un de nos collègues, M. Guy Rabourdin, qui préside le conseil d'administration de la région parisienne, n'hésite pas à écrire dans *Le District de Paris*, numéro du mois de novembre dernier : « Il y a le pouvoir exécutif en la personne d'un délégué général qui, depuis le 10 août 1966, cumule cette fonction avec les charges et devoirs de préfet de région. Un tel cumul peut parfois créer la confusion et tendrait à prouver qu'en matière régionale, on en resté au stade de la déconcentration ».

M. Rabourdin ajoute que le conseil d'administration du district qui a été créé ne peut pas, devant l'insuffisance des moyens d'action de ce conseil face au délégué général, préfet de région, remédier à la carence que l'on constate dans les rapports qui, normalement, doivent exister entre le pouvoir exécutif et une assemblée élue.

Si le président du conseil d'administration du district écrit de telles phrases, combien suis-je justifié à dire que le fonctionnement des institutions régionales dans la région parisienne montre ce qui peut être réussi et ce qui doit être évité.

D'abord, le principal défaut, à mes yeux, est une absence totale de coordination entre la préfecture régionale et les organismes administratifs ou les élus des divers départements. Car aucun lien institutionnel n'existe, en particulier, entre le conseil

d'administration du district et les assemblées régionales. Les hauts fonctionnaires, les techniciens sont indépendants de ces assemblées. Et on a pu écrire à juste titre — c'est encore M. Rabourdin, je crois — qu'au fond le conseil d'administration du district n'était qu'une chambre d'enregistrement.

Le deuxième et grave inconvénient réside dans l'écran créé par une lourde administration régionale qui, d'une part, centralise à l'extrême toutes les décisions qui pourraient être prises à l'échelon départemental et, d'autre part, néglige très souvent celui-ci en s'adressant directement aux communes concernées.

Comme vous l'avez fort bien dit, monsieur le ministre d'Etat, l'échelon départemental est indispensable car il est proche de nos concitoyens : les élus locaux doivent pouvoir exprimer les désirs, les opinions, la participation, en un mot, des administrés, lorsque des décisions les intéressant doivent être prises.

Or, si cet écran existe, il en résulte une confusion, une méconnaissance des intérêts locaux, hautement préjudiciables à l'application de la politique gouvernementale, au-delà même du plan strictement local, sur le plan national.

Enfin le département de Paris — et c'est tout naturel car Paris, capital de la France, doit faire sentir son poids — et les départements périphériques n'ont pas les mêmes intérêts à défendre et les institutions actuelles n'offrent aucune solution, aucun arbitrage valable entre celui-là et ceux-ci.

Comment résoudre cette difficulté ?

D'abord, il y a lieu de maintenir une entité régionale dite région parisienne, dans une aire géographique ayant sensiblement les mêmes limites. Cela n'est peut-être pas vrai dans toutes les régions mais je me borne à la région parisienne.

Il faut ensuite mettre le préfet de Paris dans une situation indépendante vis-à-vis du préfet de région, ce qui aurait, à mes yeux, l'avantage de permettre un arbitrage par le ministre de l'intérieur, et réserverait à chacun son rôle politique.

Politiquement, il n'est pas indifférent que l'on place telle ville satellite dans tel département périphérique. Politiquement, le préfet de Paris peut le désirer et le préfet de région peut en contester l'utilité. Or, dans l'état actuel des choses, rien ne permet de trancher ce différend ; toute solution est imposée d'en haut.

Il faut aussi confier à un haut fonctionnaire l'étude et le programme des équipements collectifs régionaux, ce haut fonctionnaire ne pouvant cumuler, comme c'est le cas actuellement, ses fonctions avec l'une ou l'autre fonction préfectorale, de préfet de région ou de préfet de Paris.

J'arrive maintenant à la question des assemblées élues. Il est nécessaire et naturel de maintenir le conseil de Paris, tout en donnant à Paris, capitale de la France, une organisation compatible avec l'évolution moderne, ce qui n'est pas le cas. Je songe en particulier au pouvoir qui pourrait être donné aux maires d'arrondissement. Peut-être même pourrait-on aller au-delà, mais cela relèverait de la compétence des représentants de Paris et j'aurai garde de m'aventurer sur ce terrain difficile et délicat.

Il faut instituer une assemblée régionale pour les départements périphériques, qui comprendrait un nombre de membres sensiblement équivalent à celui des autres assemblées régionales.

Sur une centaine de membres environ, elle comprendrait les quarante-sept députés dont on a parlé il y a quelques instants, trois conseillers généraux élus par chaque conseil général — et dont on entrevoit parfaitement le rôle parce qu'ils seraient mandatés par les départements — et trente-cinq représentants socio-professionnels.

De cette manière disparaîtrait l'objection très grave que l'on pourrait faire à la création, proposée par notre collègue Baumel, de deux catégories de députés : ceux qui appartiendraient à la région parisienne devant nommer leurs délégués alors que ceux qui appartiendraient aux autres régions seraient membres de droit des assemblées régionales. Ce n'est pas possible ; tous les députés ont des droits équivalents.

Que se passerait-il en matière financière ? La situation serait celle de toutes les régions. Elle existe déjà à la préfecture régionale de la région parisienne ; mais le budget devrait être voté à la fois par le conseil de Paris et par l'assemblée régionale, ainsi que toutes les dispositions concernant à la fois Paris et les départements périphériques, alors que seraient de la seule compétence du conseil de Paris les affaires intéressant exclusi-

vement Paris, et de la compétence exclusive de l'assemblée régionale les problèmes communs aux départements périphériques.

Comment franchir un éventuel désaccord entre les assemblées ? Il suffirait, dès l'ouverture des sessions, qu'une délégation interdépartementale composée de quinze membres du conseil de Paris et de quinze membres de l'assemblée régionale soit élue. Son rôle serait d'harmoniser les dispositions votées par les deux assemblées et qui ne seraient pas concordantes. Ce serait, si vous me permettez cette comparaison, une commission mixte paritaire à l'image de celle qui fonctionne entre l'Assemblée et le Sénat.

En cas de désaccord persistant, ces décisions seraient soumises à l'arbitrage du ministre de l'intérieur.

Telle est l'esquisse de la solution d'un problème qui me paraît certes délicat, mais qui doit être résolu en tenant compte de deux éléments essentiels : Paris, capitale de la France, doit garder sa liberté d'action sous le haut contrôle du ministre de l'intérieur ; les départements périphériques constituent un ensemble régional ayant son optique, ses intérêts, et ses volontés d'action propres que doit traduire une assemblée régionale.

En outre, le ministre de l'intérieur — et c'est bien son rôle — doit arbitrer entre des intérêts parfois divergents, si une solution ne se dégage pas au sein de la délégation interdépartementale.

Mes chers collègues, une telle formule présenterait l'avantage d'éviter une centralisation excessive au profit de la capitale et l'institution de l'administration supplémentaire dangereuse qui existe déjà dans la région parisienne et que nous ne voudrions pas voir étendre aux autres régions de France.

En outre, cette organisation préserverait, dans de meilleures conditions qu'actuellement, les pouvoirs du ministre de l'intérieur.

Enfin, elle permettrait d'établir un lien entre les conseils généraux et l'assemblée régionale périphérique.

Telles sont, mes chers collègues, les réflexions que je voulais vous soumettre à propos de l'organisation de la région parisienne, laquelle n'est sans doute qu'un cas particulier de la régionalisation de l'ensemble du territoire français.

Étant donné que Paris est la capitale, que la densité de la population vivant dans toute cette zone est considérable puisqu'il s'agit, au fond, de régler le sort de près de dix millions de Français, il m'a semblé utile de vous présenter un exposé détaillé auquel je vous remercie d'avoir bien voulu prêter attention. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Garcin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Edmond Garcin. Messieurs les ministres, le Parlement est consulté sur l'organisation de la région, comme ont été consultés les élus locaux et départementaux.

Que l'organisation des régions corresponde à des nécessités objectives, cela ne fait aucun doute ; mais par votre politique vous ne pouvez aboutir à une véritable décentralisation.

Je ne reviendrai pas sur les observations et propositions présentées par mon collègue Waldeck L'Huillier au nom du groupe communiste.

Je voudrais, pour l'exemple, tirer les enseignements d'une expérience que nous avons vécue : celle de l'organisation des études pour l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise.

Comme pour la régionalisation, il y a eu consultation des maires et du conseil général. Elle s'est faite sous la forme d'un livre blanc rassemblant une documentation importante, mais dont les orientations émanaient directement de votre ministère, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire.

Sous couvert de démocratie, les élus ont été consultés, mais après l'élaboration de ce document.

Que ce soit donc régionalisation, ou que ce soit aire métropolitaine, c'est la même ligne directrice : mise en place d'une gestion technocratique, afin de développer votre politique.

Je veux en fournir la preuve. Le département des Bouches-du-Rhône — sous le savez — a le grand privilège, hélas ! de la crise de l'emploi la plus grave, avec la proportion de chômeurs la plus grande du pays. Ce nombre n'a d'ailleurs cessé de

croître : en octobre 1966, il était de 16.400 ; en octobre 1967 de 28.000 ; et en octobre 1968 il a atteint 36.700. Nous détenons le « ruban noir » du sous-emploi.

Le bâtiment représente 15 p. 100 de l'activité économique totale du département alors que la moyenne en France est de 9 p. 100. Qu'avez-vous fait pour permettre une reprise de l'activité dans ce secteur ? Là aussi, citons des chiffres. On a construit 16.459 logements en 1965, 13.414 en 1966 et 12.272 en 1967. Nos attributions sont inférieures à la moyenne nationale, alors qu'il faudrait 5.000 logements supplémentaires. Qui est responsable de cette situation, sinon la politique que vous poursuivez depuis plus de dix ans ? Croyez-vous que la régionalisation telle que vous l'avez conçue donnera la solution magique ?

Que le livre blanc de l'aire métropolitaine parle du problème de l'emploi en indiquant qu'il faudra passer de 500.000 emplois actuellement à 1.280.000, qu'il évoque la nécessité de construire 45.000 logements par an — tout cela en l'an 2000 ! — est parfait. Mais avant l'an 2000 ? L'an prochain il y aura peut-être 50.000 chômeurs et des dizaines de milliers de mal-logés. Les vues prospectives et la préparation de l'avenir sont indispensables. Mais dans l'immédiat que proposez-vous pour résorber la crise ? Que nous apportera dans ce domaine la régionalisation ?

On pourrait résoudre en même temps les problèmes du présent et créer les conditions du développement harmonieux de nos régions ; mais il faudrait une autre politique nationale.

Les critiques formulées par les élus à l'encontre des orientations que vos services ont définies dans ce livre blanc sont très précises et unanimes.

Vous laissez, par exemple, espérer pour notre région l'implantation d'un complexe industriel-portuaire dans le golfe de Fos, avec la création d'une unité sidérurgique. Mais pour que ce projet perde son caractère hypothétique, il faudrait une décision politique au niveau du Gouvernement. Vous ne l'avez pas prise et vous savez très bien que cette implantation sidérurgique n'est pas pour aujourd'hui puisque l'on parle de 1976 et de 1978.

En revanche, si le port de Fos est en activité, c'est au bénéfice de qui ? Le développement des raffineries de pétrole n'a pas créé d'emplois nouveaux en raison de l'augmentation extraordinaire de la productivité et de la production. Qui profite du nouveau port de Fos qui a coûté quarante milliards d'anciens francs ? Pechiney et les pétroliers.

Si cette réalisation avait été faite pour développer l'économie nationale, et non pour assurer des super-profits aux monopoles, comme Pechiney, qui achète la bauxite à bon compte en Australie et qui bénéficie d'un merveilleux port à Fos, Pechiney aurait dû installer sa nouvelle usine d'aluminium dans notre région.

Cette usine aurait permis la création d'emplois nouveaux et l'implantation, grâce à la pétrochimie, d'industries de transformation. De plus, une telle industrie aurait eu besoin d'énergie, ce qui aurait permis d'envisager la construction d'une centrale thermique à Gardanne et d'assurer ainsi l'écoulement du lignite des houillères de Provence.

De telles propositions pour le développement de notre économie régionale présentent un véritable caractère national.

Qu'en est-il en réalité ? Pechiney va installer son usine d'aluminium en Allemagne, utilisant d'ailleurs, là-bas, une centrale thermique qui fonctionnera avec le lignite d'Allemagne. Ainsi, Pechiney et les pétroliers sont les seuls bénéficiaires de l'aménagement du port de Fos.

Or, monsieur le ministre, en industrialisant la région économique Provence-Côte d'Azur, l'économie nationale trouverait, dans le bassin méditerranéen, le contrepoids indispensable à la puissance industrielle de l'Europe du Nord, ce qui suppose, en même temps, l'accélération des travaux de la liaison mer du Nord-Méditerranée.

Ce qu'il faut dans l'immédiat, c'est créer des milliers d'emplois par l'implantation d'industries nouvelles diverses et multiples. Des zones industrielles existent, que ce soit à Fos, à Marseille, à l'Est ou à l'Ouest de ses sites, dans les communes du département, il est possible d'installer des centaines d'industries nouvelles. Mais, pour cela, il faut permettre à notre département de les accueillir.

Un autre aspect critique ressort de ces études : on y parle d'équipements considérables indispensables, mais on est muet sur leur coût et sur les charges qui pèseront sur les contribuables locaux. Qu'il s'agisse de l'aire métropolitaine ou de la régionalisation, ce qui sera réalisé ne pourra l'être qu'en fonction des crédits d'État prévus au V^e ou au VI^e Plan.

Je pourrais citer également l'insuffisance des infrastructures routières et des télécommunications.

En conclusion, la régionalisation, comme les études sur l'aménagement de l'aire métropolitaine, pourrait être bénéfique si le Gouvernement n'avait pas, en réalité, la volonté de masquer sa seule responsabilité dans la grave situation économique actuelle, de faire supporter les conséquences de cette situation aux communes et aux départements, d'imposer une administration technocratique entièrement à sa dévotion.

L'expérience nous montre bien qu'une telle orientation ne peut correspondre aux besoins de développement de notre région et, par là, à l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Messieurs les ministres, mes chers collègues, décentralisation, déconcentration — l'une entraînant nécessairement l'autre — participation, voilà bien des mots dont le contenu est insuffisant dans les départements d'outre-mer. Et que faut-il souhaiter de mieux quand ces objectifs s'inscrivent dans un projet de restructuration de la France ?

Après avoir hésité, ou peut-être simplement longuement réfléchi — la différence entre les dates de consultation pour la métropole et pour les départements lointains le prouve — le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer a adressé aux préfets, en novembre, un questionnaire qui a été examiné après huit jours de réflexion seulement par les assemblées compétentes de chaque territoire. La question qui nous était posée était la suivante : « Devra-t-on, à votre avis, considérer que le département doit constituer une région à l'image des régions métropolitaines ? » La réponse a été positive, immédiate et unanime.

A travers ses assemblées représentatives, notre département a affirmé sans ambiguïté et sans réserve sa volonté de suivre les grandes orientations décidées en métropole, avec le même processus, c'est-à-dire selon le même rythme et sur des bases comparables, la réforme devant conduire à une décentralisation des responsabilités, à la libération des initiatives, à une large participation aux décisions des représentants des activités économiques, sociales et culturelles du pays.

En apportant leurs voix au prochain référendum pour « l'infrastructure nouvelle de l'existence de la France », suivant la formule employée par le Président de la République pour définir la réforme, les Réunionnais rempliront certes leur devoir de citoyens, mais ils seront également en accord avec leur opinion maintes fois exprimée concernant une intégration complète avec la métropole, car ne pas suivre la France dans la modification de ses structures, c'est se désintégrer.

Région à part entière pour la Réunion, c'est ce que demandent les assemblées et les organismes consultés.

A quel autre département, à quelle autre zone, en effet, pourrait-on rattacher la Réunion, étant donné sa position géographique, son économie propre, ses particularités qui se situent du reste dans la diversité et la relativité ?

Nous placer dans une région comprenant les trois autres départements d'outre-mer serait — le Gouvernement l'a bien compris — perpétuer la politique actuelle de l'amalgame, selon laquelle, par un juridisme abusif, des mesures ou des études sont considérées comme valables quels que soient les territoires, du moment que ceux-ci sont couverts par le même statut.

Région à part entière, cela signifie également que nous voulons nous situer dès le départ, sans restriction, sans frein, dans le mouvement de régionalisation qui s'élabore.

Cela explique l'avis défavorable donné à la création, en 1969, à la Réunion, d'une commission de développement économique à l'image des Coder créées en métropole par le décret du 14 mars 1964, il y a quatre ans et demi. L'installation d'un tel organisme, peu représentatif et de caractère consultatif, ne pouvait que retarder la mise en place et l'exploitation des nouvelles structures régionales dont nous voulons bénéficier.

La conséquence des mesures de décentralisation et de déconcentration doit se retrouver non seulement dans l'association des groupes socio-professionnels aux décisions, mais aussi dans une participation plus réelle de la Réunion aux nombreuses études réalisées dans le cadre métropolitain. Nous sommes la plupart du temps exclus de ces études sous le prétexte — dont on abuse — que nos problèmes sont différents. Les mots « outre-mer » marquent souvent une séparation et prennent quelquefois un sens péjoratif.

N'est-il pas nécessaire, de toute évidence, que disparaisse cette pratique de la comptabilité économique qui nous rejette du côté des pays d'outre-mer, c'est-à-dire avec le Sénégal, la Tunisie et la zone franc ?

Si la notion territoriale de l'I. N. S. E. E. s'oppose à ce que nous soyons compris dans le territoire métropolitain — qui recouvre pourtant l'île de Corse — ne peut-on pas dès maintenant, et à titre transitoire, nous réserver une colonne spéciale, ce qui éviterait de nous mêler à la masse des pays de la zone franc ?

Comment ne pas s'étonner que la plupart des études économiques ou sociales ne soient pas réalisées dans nos départements en même temps que dans la métropole ou dans la Communauté économique européenne ?

Le sondage des exploitations agricoles européennes de 1968 n'a pas été fait à la Réunion. Pourquoi ?

Enfin, quand on définit une politique à l'échelon national ou européen, ne peut-on systématiquement envisager notre situation ? Ce souci serait le gage d'une véritable intégration.

On peut se demander également pourquoi les textes concernant l'aménagement du territoire n'ont pas reçu le contreseing du ministre chargé des territoires d'outre-mer. Je pense en particulier au décret du 14 février 1963 créant une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale fixant les attributions du délégué. Il s'agissait bien pourtant, comme l'indique l'exposé des motifs, « de mettre en place progressivement les instruments d'une expansion économique équilibrée des diverses régions françaises ».

L'aménagement du territoire postule l'examen de la question des transports. Problème de caractère aigu en raison de la distance qui nous sépare de la métropole et dont la solution est la première condition de l'utilisation optimale de nos ressources humaines.

Il est nécessaire de supprimer les cloisons qui s'opposent à la libre circulation des personnes, créent des frontières et constituent un obstacle à la formation des hommes pour la satisfaction des besoins dans certaines spécialités, avec le développement de la technologie moderne.

Comment affirmer, par ailleurs, que nous faisons partie de la nation française si nous ne pouvons pas circuler facilement sur l'ensemble du territoire ? Dans les conditions actuelles, pour beaucoup de nos migrants, partir c'est encore un peu s'exiler.

Et comment résoudre le problème de la surpopulation et de la sous-industrialisation si nos compatriotes ne peuvent pas aller librement travailler dans d'autres régions françaises et revenir ensuite dans leur propre région retrouver leur famille, leur ciel, leurs amis, sans avoir à supporter des frais de transports trop élevés ?

Les Algériens sont mieux traités que nous. Pour 20.000 anciens francs, ils peuvent se rendre de Marseille à Alger et retourner ensuite à leur lieu de travail !

Si le problème des facilités de circulation est vital pour les personnes, il doit être également considéré comme très important pour les marchandises et les produits. Un abaissement sensible du coût de la vie, avec comme corollaire l'augmentation du pouvoir d'achat, ne pourra être obtenu qu'à cette condition.

Une véritable politique, tendant à réduire substantiellement le coût des transports, changera la face des choses et l'Etat, en définitive, y trouvera certainement son compte. Il serait puéril, en effet, de penser que les compagnies de navigation pourraient, seules, en supporter la charge.

L'intégration complète que nous souhaitons suppose enfin qu'on en finisse avec cette question des législations françaises non applicables chez nous. Pensons au code rural dont les dispositions n'ont pas encore été totalement étendus à notre département, même après le vote intervenu la semaine dernière. Que dire des personnels des greffes qui attendent toujours leur fonctionnarisation, de l'absence de conseils de prudhommes, du retard dans l'application des lois sociales ?

Il faut que nos populations soient concernées par toutes les stratégies nationales, notamment sur le plan social, par toutes les politiques instaurées au niveau de la nation, au moment même où ces stratégies se décident.

Il n'est pas acceptable qu'on nous renvoie systématiquement et comme à plaisir à des textes qui sont pris beaucoup plus tard, quelquefois au bout de plusieurs années, et souvent à la suite d'innombrables rappels.

Cinq ans d'attente avant qu'on nous propose une Coder ! L'extension du F. O. R. M. A. a demandé quatre années.

A la longue, le civisme pourrait en souffrir.

Nous espérons que la régionalisation, qui sera une réforme novatrice, une véritable mutation, amènera non seulement un bouleversement des structures, mais marquera une révision des conceptions et des méthodes, dont nous attendons beaucoup.

C'est sur cette espérance que, guidés par la passion de l'avenir de la Réunion dans la France, nos assemblées locales ont demandé l'application complète et immédiate de la réforme.

Plus de statut un peu trop spécial qui joue le rôle d'écran, qui nous fait parfois considérer comme des Français un peu à part et qui nous maintient, sous prétexte de conditions différentes, à l'écart des grandes décisions nationales !

Le texte qui sera soumis au référendum précisera l'organisation générale des régions. Nous pensons y figurer à côté des régions insulaires, la Corse en particulier, qui, elle non plus, n'est pas rattachée géographiquement à l'hexagone et qui présente également des particularités.

Des lois seront votées par le Parlement. Nos populations seraient déçues si notre situation n'était pas examinée en même temps que celle des régions métropolitaines.

Nous avons eu à répondre après un bref délai de réflexion à un questionnaire indicatif mais restrictif, qui nous a paru être une demi-mesure rédigée peut-être — on l'a dit à tort, sans doute — dans un certain esprit de résistance au changement.

Si les dispositions qui sont prévues devaient être maintenues dans un premier temps, nous souhaitons qu'elles le soient à titre tout à fait transitoire, la solution d'avenir résidant dans une assemblée unique rassemblant autour des conseillers généraux — devenus conseillers régionaux — et des élus nationaux les représentants des principales activités du pays.

Nous avons le ferme espoir que la réforme assurera une croissance plus harmonieuse de notre île, développera le civisme par la participation des citoyens et confirmera, en l'accroissant, s'il en était besoin, la place que nous occupons dans la nation, compte tenu de notre passé, de nos sentiments et de nos aspirations. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Weber.

M. Pierre Weber. Messieurs les ministres, à la suite de vos exposés documentés sur le projet de loi qui retient notre attention, voici que notre Assemblée, faisant écho probablement aux très nombreuses consultations qui ont eu lieu à travers le pays, vous apporte, par la voix de ses membres, des constatations, des critiques, des interprétations audacieuses de vos idées — quelques-unes frauduleuses et mensongères — des notions historiques et philosophiques qui ne sont plus d'actualité.

Je voudrais, quant à moi, tenter de suivre la voie de l'objectivité dans laquelle se situent vos exposés d'hier après-midi.

Depuis des mois, notre pays entend répéter des termes auxquels il s'est habitué : contestation, confrontation, évolution, révolution. Tout cela a été créé dans l'esprit de ceux qui ne voulaient pas être des perturbateurs l'impression d'une révision d'un certain nombre de nos principes en matière d'administration.

Nombre de collègues l'ont souligné — vous y avez fait allusion vous-même, monsieur le ministre d'Etat — il existe depuis très longtemps un déséquilibre certain entre l'hypertrophie de la région parisienne et le manque d'activité ou de responsabilité de nos provinces.

Or la province veut s'épanouir. Elle a conscience de ses responsabilités, de ses réalités, de son potentiel, de la force vive qu'elle représente.

Nos administrations centrales, avec le dédale de leurs bureaux et la dépersonnalisation des responsables, mécontentent aussi les provinciaux.

Un décret de juin 1940 avait tenté d'apporter de modestes remèdes à cette situation. Le préfet de région, malheureusement attaché à un département, n'a jamais pu avoir la liberté de remplir équitablement sa mission. Les commissions de développement régional qui ont été un lieu de confrontations intéressantes, parfois utiles, entre élus et représentants de l'activité économique, professionnelle et syndicale, n'étaient, en fait, que des chambres d'enregistrement n'ayant aucune possibilité de jouer un rôle pratique et réel. En fait, cet embryon de régionalisation n'a pas connu de développement.

C'est ainsi que le chef de l'Etat et le Gouvernement ont pensé qu'il était indispensable de susciter un mouvement en faveur du découpage de la France en régions, dotées cette fois-ci d'un équipement administratif réel et d'une assemblée disposant de

pouvoirs effectifs. Cette orientation est de nature à réjouir tous ceux qui s'intéressent à l'évolution des régions qu'ils représentent et qui voient là des possibilités d'actions pour l'avenir.

Certaines réponses que vous avez évoquées méritent, me semble-t-il, d'être prises en considérations.

C'est ainsi que, de l'avis unanime, le préfet de région devra être « dépedonculé », pour reprendre une expression employée par M. Joxe, il y a déjà quelques années. L'administration régionale ne devra pas constituer une nouvelle étape pour l'examen des dossiers, ni un écran supplémentaire entre les collectivités et l'administration centrale ; elle devra avoir une délégation de pouvoir afin d'être capable de trancher ; elle devra être humaine, ainsi que vous le rappeliez tout à l'heure.

Le conseil régional, quelles que soient les modalités retenues pour son élection, groupant auprès d'une représentation majoritaire d'élus locaux, des responsables des activités intellectuelles, économiques, sociales et syndicales, ne devra, en aucun cas, empiéter sur les prérogatives, les devoirs et les responsabilités des départements et des communes — je vous remercie d'ailleurs de l'avoir souligné ; il devra toujours coordonner son action avec les conseils des régions voisines.

Quant au nombre des régions, il devra, pour être parfait, répondre à deux impératifs d'égalité de valeur : d'une part, de par sa surface, sa population, sa richesse, son potentiel, la région devra être capable de lutter contre la concentration et la centralisation parisiennes ; d'autre part, elle devra, comme l'ont indiqué plusieurs de mes collègues, être compétitive avec les grandes régions européennes.

C'est la raison pour laquelle, je souhaiterais — et vous n'avez pas repoussé cette perspective — que le nombre des régions soit réduit.

Il serait d'ailleurs possible d'imaginer que le maintien des vingt et une régions de programme entraîne à court terme, malgré les engagements pris, la disparition des départements.

Cependant, même en admettant que votre proposition de réforme régionale connaisse le succès le plus grand — et je m'associe de tout mon cœur à ce vœu — je crois que tout ne sera pas rendu parfait dans l'administration.

Je reprendrai ici un thème qu'ont évoqué déjà plusieurs de mes collègues, celui de l'intérêt qu'il convient de porter à l'étude rapide de tout ce qui a trait à la réforme de l'administration communale et des finances locales.

Ce thème a été évoqué avec beaucoup d'ardeur par M. le président Lemaire, lequel a d'ailleurs donné une idée très idyllique de ce que pouvait être, à ce titre exceptionnel, un syndicat intercommunal, puisque, réunissant soixante-dix communes, celui-ci réunit toujours, semble-t-il, l'unanimité de décision, la répartition des charges ayant été basée sur le critère de la population, ce qui est évidemment très juste et très valable, mais malheureusement trop rare.

Ainsi cette étude des problèmes communaux implique des choix qui sont contraires — je l'ai dit — par des notions qui s'opposent — conservatisme et vues d'avenir, ambitions personnelles et sens de l'intérêt national — chacun pouvant avoir tendance à considérer qu'une réforme est indispensable, mais personne n'exigeant de gaieté de cœur d'en être, en quelque sorte, la victime.

Il y a en France trop de communes et nombre d'entre elles n'ont aucun moyen ni humain, ni technique, ni financier pour vivre à l'heure moderne. Les cités de moyenne ou de grande importance se heurtent de plus en plus à des difficultés insurmontables. Nous en sommes tous conscients et nous sommes unanimes à réclamer des changements et des améliorations.

Mais y a-t-il un remède miracle ? Les possibilités actuellement offertes sont-elles suffisantes ? Syndicats intercommunaux, districts, communes urbaines sont-ils des cadres dont les réglementations peuvent favoriser l'expansion que nous souhaitons tous ? Je ne le crois pas.

Il est aisé de prouver que ces diverses réglementations sont timorées et que leur application est loin de supprimer les difficultés qui résultent autant des textes que de la psychologie des personnes qui doivent les respecter.

Les deux causes principales des difficultés sont, d'une part, la détermination des secteurs d'action commune et, d'autre part, la répartition des charges. Ces deux problèmes sont toujours à l'origine des discussions oiseuses et stériles qui aboutissent, en fait, à la stagnation et à l'inefficacité.

Or, que demandent nos populations ? Elles ont conscience de la nécessité des changements, elles veulent des réalisations

rapides, elles réclament une voirie adaptée à l'inflation de l'automobile, des équipements sociaux, culturels, hospitaliers, sportifs, scolaires.

A la stagnation et à la paralysie dont nous sommes trop souvent les témoins nous devons opposer résolument notre attachement à l'adaptation moderne des structures et des finances locales. Sachons faire ici abstraction des égoïsmes, des individualismes, des ambitions et être de véritables apôtres de la vie et du progrès des communes.

A ce titre, nous avons à nous pénétrer de quelques notions, à les faire comprendre, admettre et partager par la population. Ces notions sont simples : coopération, mise en commun des espérances et des efforts.

Je renouvelle alors une proposition que j'ai présentée à cette tribune, il y a plus d'un an : qu'il s'agisse des collectivités rurales ou urbaines, leurs structures administratives, leurs relations doivent être désormais fondées sur la mise en commun des recettes et la répartition égale des charges dans des secteurs d'intérêts communs qu'il pourrait appartenir au conseil général de déterminer après consultation et proposition des intéressés.

En effet, on constate trop souvent que certains citoyens supportent seuls la charge de réalisations qui profitent à d'autres. Les exemples sont légion, notamment dans les villes ayant une population périphérique nombreuse.

Quelles sont ces charges ? Celles qui concernent les différents équipements : théâtre, conservatoire, bibliothèques, musées, promenades publiques, équipements sportifs et hospitaliers.

Ainsi, dans mon district urbain de Nancy, les 125.000 habitants qui vivent dans la ville-mère supportent seuls la charge de réalisations qui profitent aussi aux 130.000 ou 140.000 habitants de la périphérie. Cette situation ne peut durer et mérite d'être étudiée sérieusement. Des décisions efficaces sont souhaitables dans ce domaine.

De nombreux équipements sont donc le résultat de l'effort financier des contribuables domiciliés dans une cité, mais sont utilisés par les citoyens de toutes les cités voisines.

Cette suggestion de mise en commun des recettes et des dépenses repose sur la justice ; elle satisfait également l'esprit puisqu'elle permettrait l'implantation optimale de tels équipements dans le secteur plus large de la communauté d'intérêts.

Monsieur le ministre, je pense qu'une étape à franchir consiste en la détermination de ces secteurs d'intérêts communs, secteurs dans lesquels les communes demeureront dotées d'un conseil municipal avec des pouvoirs précis, mais dont les grands équipements économiques fondamentaux, les infrastructures seront confiés à un organisme intercommunal et supracommunal, émanation des conseils municipaux. Le budget de cet organisme sera alimenté par les recettes de toutes les communes et les dépenses seront réparties de façon égale entre tous les citoyens du secteur.

Cette suggestion est susceptible de provoquer des réactions, des échanges de vues et des critiques. Je n'y vois que des avantages, car, à la suite de ces discussions, pourront triompher le bon sens et la vérité.

La régionalisation mérite de notre part considération. Elle sera profitable et permettra une humanisation des rapports sur le plan administratif en même temps qu'une plus grande efficacité. Il nous appartient de susciter une prise de conscience régionale et de nous dégager de tout esprit local.

Messieurs les ministres, vous devrez, de votre côté, user de beaucoup de souplesse, de diplomatie et de psychologie dans le choix des capitales régionales, en respectant des usages stricts, des situations acquises et en ne bouleversant pas l'esprit des populations. Je vois à votre sourire, monsieur Olivier Guichard, que vous êtes très intéressé par ma position sur ce problème que j'aborde avec beaucoup de discrétion.

Avant de conclure, je veux dire combien je m'associe volontiers à votre projet qui aura pour effet de développer dans les esprits, les notions de solidarité et d'interdépendance. Il permettra la coopération de tous aux efforts productifs et de répondre par une participation efficace aux préoccupations de nos populations depuis des mois.

C'est donc avec foi et enthousiasme que je souhaite la réalisation rapide et féconde de cette réforme, dans un esprit de participation intelligente, dévouée et efficace, mais aussi dans la perspective du rôle que nous aurons à jouer dans l'Europe de demain. Nous y parviendrons d'autant mieux que nous aurons

su procéder à notre découpage régional en nous inspirant de ce qui se fait dans les pays voisins et que nous rapportent les revues spécialisées.

Messieurs les ministres, je souhaite succès à votre œuvre et j'y adhère de tout cœur. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Commenay, dernier orateur inscrit pour la séance de ce soir.

M. Jean-Marie Commenay. Messieurs les ministres, mes chers collègues, la décentralisation et la création d'une collectivité régionale autonome, gérée par une assemblée élue ne suffisent pas à faire de la région une réalité vivante si les structures financières et économiques ne sont pas elles-mêmes réformées.

Je voudrais, à cet égard, présenter deux observations : la première concerne les ressources fiscales de la nouvelle collectivité ; la seconde, son assise économique.

Alors que chez nos partenaires européens le prélèvement fiscal va pour moitié au Gouvernement central et pour l'autre moitié aux collectivités régionales et locales, en France l'Etat en absorbe près de 90 p. 100 pour n'en laisser que 10 p. 100 aux autres collectivités.

Désormais, la notion même d'autonomie régionale impliquera la responsabilité financière de la nouvelle collectivité. Pour faire face à des charges accrues du fait de l'inéluctable développement des secteurs sous-équipés, la région disposera, certes, des transferts de l'Etat. Mais elle devra — nous n'avons pas à nous le dissimuler — faire appel à la contribution des habitants. Or ceux-ci, singulièrement dans les régions sous-industrialisées, supportent des impositions d'autant plus lourdes que la densité de la population et le volume de ses revenus y sont plus faibles.

Il conviendra donc de prévoir la création de certains mécanismes financiers de péréquation nationale en vue de préserver l'indispensable solidarité nationale qui doit être développée entre régions riches et régions pauvres.

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire doit se souvenir que, lors de la consultation de la Coder Aquitaine, en octobre dernier, un membre de cette dernière, directeur d'un grand journal régional, s'était inquiété des modalités de cette péréquation. Il avait, en conclusion, exprimé un certain pessimisme, craignant, à ce sujet, la naissance de véritables conflits interrégionaux qui pourraient finalement conduire le pouvoir central à reprendre ses prérogatives devant le désordre qui en résulterait.

Je pense qu'il y aura lieu d'établir, avec la mise en place des nouvelles institutions, un système clair, précis et juste de péréquation.

Quant à l'assise financière de la région, elle devra être renforcée préalablement à la mise en place des nouvelles institutions.

Jusqu'à présent, la plupart des métropoles provinciales ne disposent pas d'établissements bancaires capables de jouer un rôle primordial dans l'incitation de l'économie. Le moindre investissement industriel ou commercial, même de faible importance, nécessite des négociations auprès des sièges parisiens.

Il conviendrait qu'à l'instar de l'Etat, et peut-être même avant lui, les grands établissements de crédit abandonnent à leurs directions régionales certaines de leurs prérogatives afin de participer sur place au développement régional. Ne serait-il pas possible d'obtenir des banques nationalisées de telles réformes de structures, au besoin par la coopération, afin d'éviter des phénomènes abusifs de concurrence ?

Parmi les activités tertiaires qui doivent être décentralisées, le crédit me paraît mériter la priorité des priorités. La province doit cesser d'être un désert financier.

L'évocation d'un des éléments de l'assise économique me conduit à formuler quelques remarques sur les dimensions de l'espace régional. Sans nier l'opportunité qui peut s'attacher, pour des raisons pratiques, au maintien des vingt et une régions de programme, j'estime qu'il convient de parvenir très vite à des régions plus vastes et à ne pas maintenir trop longtemps une situation provisoire.

Dans notre Sud-Ouest, il serait possible de définir une grande région Aquitaine réunissant Aquitaine et Midi-Pyrénées. Les départements qui composent ces régions présentent la particularité d'être peu industrialisés — exception faite des villes principales comme Bordeaux et Toulouse — et de posséder un type d'agriculture assez semblable. Unis par la géographie — vallées de la Garonne, de la Dordogne, du Lot et de l'Adour —

ils connaissent un état de sous-développement comparable. Face à une Espagne qui vient à la vocation européenne, les deux régions rassemblées pourraient constituer une entité économique cohérente.

Par cet exemple, j'ai voulu succinctement démontrer qu'il est indispensable de parvenir à une situation nettement différente de celle qui résulte du découpage actuel.

Au demeurant, j'estime que le département que M. le ministre d'Etat a défendu vigoureusement, à si bon droit, trouverait au sein d'une grande région une justification meilleure à son maintien, car je redoute, comme l'a dit excellemment M. de Broglie, que dans une petite région il finisse par être vidé de sa substance.

Pour ce qui est des communes, j'ai relevé avec satisfaction que vous n'envisagiez pas les regroupements autoritaires que d'aucuns vous suggèrent. Vous semblez préférer les formules de coopération volontaire par la voie syndicale, et les élus locaux de la France rurale les trouvent eux aussi préférables.

Mais, à cet égard, il faudra très vite définir et mettre en place des mécanismes d'incitation et d'aide beaucoup plus rapides et, surtout, plus efficaces.

A ces quelques considérations d'ordre économique, financier et administratif, j'ajouterai, messieurs les ministres, un regret concernant l'esprit de la réforme.

Ainsi que le remarquait dans un récent article du *Monde* le professeur Robert Lafont — mais je m'éloigne un peu du sujet : « La consultation ne fait apparaître aucun critère de découpage ethnique — langues originales ou traditions culturelles autonomes. De cela, il ne faut pas s'étonner, ce critère ne joue aucun rôle dans la mentalité officielle française ».

En ma qualité de Français d'Occitanie, je pense qu'au légitime développement des ressources matérielles des régions, devrait répondre une renaissance des fonds linguistiques et culturels régionaux, non point pour restaurer des attitudes désuètes, mais au contraire pour permettre à l'homme de l'âge industriel de retrouver ses racines et de participer à un enrichissant pluralisme de la culture. La nouvelle Université saura-t-elle l'y aider ? Quant à moi, je le souhaite ardemment.

Pour conclure, je voudrais, messieurs les ministres, vous poser une question concernant la procédure de la réforme régionale. Vous envisagez la procédure référendaire qui, nous le savons par expérience, présente une certaine lourdeur.

Ne pensez-vous pas qu'il serait possible, avant d'y recourir, de saisir le Parlement, réuni en session extraordinaire, et de n'organiser le référendum que dans la mesure où les assemblées n'auraient pu, dans un laps de temps raisonnable, mettre sur pied cette réforme souhaitée par la nation et à laquelle nous sommes ensemble prêts à collaborer ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI MODIFIEES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à renforcer la protection des représentants du personnel engagés par un contrat de travail à durée déterminée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 517, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative au placement des artistes du spectacle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 518, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative à la publicité des offres et demandes d'emploi par voie de presse et aux contrats de formation ou de perfectionnement professionnel par correspondance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 519, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI ADOPTÉES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux conditions d'affiliation volontaire au risque vieillesse et invalidité des personnes remplissant bénévolement auprès d'un membre infirme ou invalide de leur famille les fonctions de « tierce personne ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 520, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 521, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 12 décembre, à quinze heures, première séance publique :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la réforme de la région et du Sénat.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 12 décembre, à une heure quarante-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.*

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mercredi 11 décembre 1968.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 20 décembre 1968, inclus, à minuit, terme de la session :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 11 décembre 1968, jusqu'à une heure ; jeudi 12 décembre 1968, après-midi et soir jusqu'à une heure ; vendredi 13 décembre 1968, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir jusqu'à une heure ; samedi 14 décembre 1968, matin :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la réforme de la région et du Sénat.

Lundi 16 décembre 1968, après-midi et soir :

Discussion :

Eventuellement, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1969 (n° 507) ;

Eventuellement, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1968 ;

En troisième lecture, du projet de loi relatif à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles (n° 438-481) ;

Du projet de loi replaçant le général d'armée Catroux dans la première section du cadre des officiers généraux de l'armée de terre et le maintenant sans limite d'âge dans cette position (n° 473) ;

Du projet de loi relatif au personnel enseignant de l'école polytechnique (n° 480) ;

Du projet de loi relatif à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (n° 425) ;

Du projet de loi relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 489).

Mardi 17 décembre 1968, après-midi et soir :

Discussion :

Eventuellement, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural et de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole ;

Du projet de loi modifiant et complétant le code de l'urbanisme et de l'habitation en ce qui concerne le permis de construire (n° 508).

Mercredi 18 décembre 1968, après-midi et soir :

Discussion :

Eventuellement, en dernière lecture, du projet de loi de finances pour 1969 ;

En deuxième lecture, du projet de loi tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Nouakchott le 15 novembre 1967 (n° 256-433) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Gabon, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Libreville le 21 avril 1966 (n° 286) ;

En troisième lecture, du projet de loi relatif à l'armement et aux ventes maritimes (n° 468-491) ;

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (n° 467) ;

En deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels (n° 385, 490) ;

Des conclusions du rapport (n° 474) de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi de M. Hoguet tendant à instituer une carte professionnelle d'« agent immobilier » et de « mandataire en vente de fonds de commerce » (n° 68) ;

Eventuellement, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la situation juridique des artistes du spectacle et des mannequins ;

Eventuellement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 67-581 du 13 juillet 1967 relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement ;

Eventuellement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi ;

Eventuellement, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au placement des artistes du spectacle.

Jeudi 19 décembre 1968, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture :

Du projet de loi relatif à l'exercice du droit syndical dans les entreprises ;

Du projet de loi modifiant la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie ;

Du projet de loi relatif à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Du projet de loi portant régime fiscal de certains investissements dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

Eventuellement, discussion en deuxième lecture :

Du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral ;

Du projet de loi autorisant la codification des textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs ;

Du projet de loi relatif aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale ;

Discussion :

Des conclusions du rapport (n° 509) de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Ruais et plusieurs de ses collègues, tendant à humaniser les opérations de rénovation urbaine (n° 190) ;

En deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 54-781 du 2 août 1954 ainsi que diverses autres dispositions en vue de faciliter les possibilités de logement des personnes seules et des étudiants (n° 430) ;

Navettes diverses.

Vendredi 20 décembre 1968, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi modifiant et complétant le code de l'urbanisme et de l'habitation en ce qui concerne le permis de construire ;

Navettes diverses.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 13 décembre 1968, après-midi :

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre de l'éducation nationale :

Celles de MM. Rabourdin (n° 2282), Andrieux (n° 2571), Michel Durafour (n° 47) et Carpentier (n° 2302).

Le texte de ces questions a été publié en annexe au compte rendu intégral de la séance de mercredi 4 décembre 1968.

Vendredi 20 décembre 1968, après-midi :

Cinq questions orales sans débat :

Quatre à M. le ministre des affaires sociales, celles de Mme Thome-Patenôtre (n° 388), de M. Roland Boudet (n° 2741), de M. Fanton (n° 2582) et de M. du Halgouët (n° 1527) ;

Une à M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement, celle de M. Virgile Barel (n° 2602).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 20 décembre 1968, après-midi :

Question n° 388. — Mme Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur la faiblesse des retraites et des pensions de réversion de la sécurité sociale et de la fonction publique, et la nécessité de les revaloriser d'urgence, parallèlement à la hausse du coût de la vie. Elle lui signale, en particulier, le cas des femmes non salariées, devenues veuves, qui lors du décès de leur mari ne disposent plus que de ressources infimes. Elle lui demande s'il entend donner son appui aux mesures suivantes : 1° accorder à toutes celles qui veulent et peuvent encore entreprendre une activité salariée : a) la possibilité de bénéficier des allocations de formation professionnelle accélérée, sans considération d'âge ou de situation de famille ; b) le droit de cumuler leurs propres versements de sécurité sociale pour le calcul de la retraite avec ceux de leur mari décédé, faute de quoi quinze ou vingt années de travail n'aboutissent qu'à une retraite dérisoire ; 2° permettre à celles qui ne peuvent plus, en raison de leur âge, entreprendre un travail, de percevoir la réversion de la pension du mari, dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Question n° 2741. — M. Roland Boudet expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la réglementation concernant les conditions de fonctionnement des maisons de santé où se trouvent des enfants inadaptés étant complexe, il y aurait intérêt à ce qu'elle soit simplifiée pour que son application soit facilitée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aboutir à ce but et si le Gouvernement n'envisage pas par ailleurs de faciliter l'octroi d'emprunts à taux réduit afin que le nombre de ces maisons de santé puisse être développé et qu'elles procèdent elles-mêmes à leur nécessaire modernisation.

Question n° 2582. — M. Fanton rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que le 16 décembre 1966, en réponse à la question n° 13860 qu'il avait alors posée à son prédécesseur, celui-ci avait affirmé : « Le Gouvernement s'attachera à accélérer l'aboutissement des réformes qui s'imposent

pour conférer à la profession du taxi une considération et un attrait accrus et améliorer ainsi l'efficacité des services qu'elle peut et doit rendre aux usagers, surtout à une époque caractérisée par l'extension des grandes agglomérations et par des difficultés aggravées de circulation dans les villes ». Aucune réponse n'ayant été apportée à une nouvelle question orale, n° 1926, posée le 7 juin 1967, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° le délai dans lequel il pense déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi qui s'impose pour adapter aux nécessités actuelles la profession du taxi aujourd'hui régie par des textes dépassés ; 2° si, dans les études entreprises, il a effectivement envisagé, comme il l'avait laissé entendre, d'organiser sous forme exclusivement artisanale l'exercice de la profession du taxi ; 3° si, dans cette perspective, il ne lui semblerait pas possible de réglementer enfin de façon nouvelle et franche le problème du transfert des autorisations de stationnement, la restitution, par les sociétés et les loueurs, aux autorités qui les ont délivrées des autorisations dont ils sont titulaires et devant permettre de satisfaire enfin les demandes des innombrables chauffeurs salariés qui souhaitent exercer la profession à leur compte.

Question n° 1527. — M. du Haguët demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales s'il n'est pas disposé à étudier l'octroi de la retraite vieillesse aux veuves salariées à l'âge de soixante ans au lieu de soixante-cinq ans.

Question n° 2602. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre de l'équipement et du logement la nécessité de l'organisation systématique du tourisme social pour la satisfaction du besoin de repos et de loisir des travailleurs. Il lui demande s'il n'entend pas élaborer un plan harmonieux d'installations de vacances et d'un programme de mesures propres à en assurer le déroulement. Il lui rappelle le rôle important des associations touristiques sans but lucratif et la nécessité d'en favoriser le fonctionnement et lui demande quelles sont les intentions gouvernementales en vue de favoriser le tourisme social et, en premier lieu, ses prévisions pour la période de 1969.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

2630. — 11 décembre 1968. — M. Castalfaud appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de mettre en œuvre une coordination effective et efficace des transports. Il lui expose à cet égard qu'actuellement la seule coordination réalisée a été effectuée par le biais du système tarifaire. Or, les hausses successives, les conditions imposées par l'Etat faussent et déforment l'application et le résultat de ce procédé. Par ailleurs, les réseaux existants : routier, fluvial et de navigation intérieure, S. N. C. F., R. A. T. P., air, se concurrencent mutuellement, et il en résulte, pour une grande part, un déficit des sociétés nationalisées, déficit que le budget de l'Etat est obligé de couvrir. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas qu'une meilleure utilisation des moyens existants entraînerait de meilleurs services pour les usagers et tendrait à un équilibre financier des sociétés nationalisées, dans l'intérêt des deniers de la nation. Il lui rappelle que ce problème de l'instauration d'une véritable coordination en matière de transport a été constamment évoqué lors de la discussion, chaque année, des crédits des différents ministères concernés, et n'a pu trouver de solution en raison notamment des divergences de vues de ces derniers. C'est pourquoi, il lui demande s'il compte user de sa haute autorité en vue d'obtenir une mise à l'étude, par les différents départements ministériels intéressés, au besoin par la création d'une commission ad hoc.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassem-

bler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2631. — 11 décembre 1968. — M. Cstry appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions résultant du décret n° 68-880 du 10 octobre 1968 qui a modifié l'article R.21 du code électoral. La modification de la méthode de travail qui consistait à expédier un modèle de radiation (modèle 11) à l'ancienne commune d'inscription empêchera de faire figurer sur les premiers tableaux (15 décembre 1968) les radiations. Cette première revision ne comprendra donc que les additions, et il faudra attendre la deuxième revision pour pouvoir procéder aux radiations nécessaires. Il est certain que toutes les radiations ne pourront figurer sur le deuxième tableau (qui n'est d'ailleurs réservé en principe que pour les omissions ou les radiations d'office). L'Institut national de la statistique et des études économiques a le pouvoir d'expédier des radiations d'office en cours d'année. Elle le fera certainement après cette seconde revision, mais des élections étant prévues courant mars 1969, il est certain que des électeurs resteront (du moins pour l'année 1969) inscrits sur les listes de deux communes différentes et il ne fait pas de doute que, lors des élections de mars, certains électeurs non encore radiés de leur ancienne commune d'inscription, mais figurant sur les listes de leur nouvelle commune, pourront voter dans deux communes différentes. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas préférable de revenir à l'ancien système qui tout en étant plus simple et plus rapide permettait la mise à jour des listes à chaque revision avec une marge de doubles inscriptions, infime par rapport à celle qui résultera de la nouvelle méthode.

2632. — 11 décembre 1968. — M. Cstry expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation d'une famille dans laquelle le mari occupe un emploi lui procurant des ressources relativement modestes. Son épouse est atteinte de cécité complète depuis plus de dix ans. La situation du chef de famille l'a exclue du bénéfice de l'aide sociale et elle ne perçoit de ce fait aucune des aides auxquelles devrait ouvrir droit sa cécité et, en particulier, la majoration pour « tierce personne ». Elle est également exclue de l'aide ménagère à domicile. Elle n'a jamais reçu la visite d'une assistante sociale et sa seule distraction étant les émissions de radio, elle doit payer la redevance de radiodiffusion. Ne connaissant pas l'écriture Braille, sa correspondance sur bandes magnétiques ne bénéficie pas de la franchise postale à l'instar du courrier Braille. Cette situation est d'autant plus regrettable que le chef de famille doit faire appel, pour l'entretien de son foyer, à une « tierce personne ». Le salaire payé à celle-ci ne lui donne, cependant, droit à aucune réduction pour la détermination de ses revenus imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques alors que l'allocation dite de « tierce personne », versée par l'aide sociale et même par la sécurité sociale, n'est pas prise en compte pour la détermination des revenus imposables. Il lui demande, s'agissant d'aveugles se trouvant dans cette situation : 1° si, en accord avec son collègue M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, il peut envisager l'extension à tous les aveugles et grands infirmes de la majoration pour « tierce personne » ; 2° dans la négative, s'il compte faire étudier la possibilité de déduire des revenus imposables des sommes équivalentes aux prestations servies par la sécurité sociale ou l'aide sociale en matière de « tierce personne ».

2633. — 11 décembre 1968. — M. Cstry appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de certains personnels de l'administration universitaire. L'article 48 du décret n° 62-1102 du 20 août 1962 prévoit des dispositions transitoires qui ne sont actuellement plus applicables. L'article 8 du même texte, modifié par le décret n° 66-538 du 9 juillet 1966, prévoit que les stagiaires titularisés sont rangés au 2^e échelon du grade de secrétaire d'administration universitaire, à moins qu'ils ne puissent bénéficier des dispositions de l'article 5-1 du décret n° 81-204 du 27 février 1961 modifié. Or, ce dernier texte prévoit en son article 5-11 que les agents de l'Etat nommés dans un corps de la catégorie B à la suite d'un concours ou de l'examen professionnel qui leur est réservé, sont reclassés après reconstitution de carrière. Il lui demande : 1° si les auxiliaires reçus au concours de S. A. U. (catégorie B) peuvent bénéficier des dispositions du II de l'article 5 du décret du 27 février 1961 modifié ; 2° dans la négative, quelles sont les raisons qui s'opposent à l'application à ces personnels des dispositions de ce texte.

2834. — 11 décembre 1968. — **M. Marcus** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** si, à l'occasion de la réforme envisagée de la réunion des théâtres lyriques nationaux, le théâtre national de l'Opéra-Comique ne pourrait être transformé en théâtre national de l'Opéra-Comique et de l'Opérette. Il serait en effet souhaitable que puissent être représentées, dans une mise en scène renouvelée, un certain nombre d'opérettes de qualité dont le goût reste fortement ancré dans une large partie du public français. Cela permettrait sans doute un renouveau de cette forme d'expression artistique si proprement française.

2835. — 11 décembre 1968. — **M. Henry Ray** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'actuellement, lorsque le père chef de famille exerce une profession non salariée et la femme une profession salariée les enfants bénéficient de la sécurité sociale, du fait de l'activité salariée de leur mère. Or, à compter du 1^{er} janvier 1969 entre en vigueur le régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles dont les prestations sont sensiblement inférieures à celles servies par la sécurité sociale. Il lui demande si, dans le cas envisagé, les enfants continueront, à compter de cette date, à être couverts comme par le passé par le régime général de sécurité sociale du fait de l'activité salariée de leur mère, ou devront obligatoirement être assujettis au nouveau régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés, moins avantageux, du fait de l'activité de leur père.

2836. — 11 décembre 1968. — **M. Hoguet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il envisage de reporter du 31 janvier 1969 au 28 février 1969 la date limite de dépôt des déclarations des assujettis forfaitaires à la T. V. A. pour tenir compte des difficultés rencontrées par eux pour effectuer ces dépôts dès le 31 janvier 1969 par suite : 1^o des variations des taux de la T. V. A. en 1968 ; 2^o des variations de l'impôt sur le salaire ; 3^o des difficultés matérielles résultant pour eux des nouvelles dispositions de la loi récente, relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

2837. — 11 décembre 1968. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a, lors de la discussion budgétaire, donné les barèmes indicatifs suivant lesquels sont attribuées les bourses d'enseignement : 11.200 francs pour un enfant ; 14.200 francs pour deux enfants et 17.200 francs pour trois enfants. Si l'appréciation des revenus ne pose pas de difficultés pour ceux dont les ressources sont déclarées par des tiers, il n'en va pas de même pour les catégories sociales : commerçants, artisans et agriculteurs, imposés au forfait. Il lui demande comment, pour ces catégories sociales, est calculé le revenu. Il apparaît en effet que pour les agriculteurs notamment, il n'est pas tenu compte du forfait sur les bénéfices agricoles.

2838. — 11 décembre 1968. — **M. Benoist** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'état anarchique dans lequel se trouve actuellement l'organisation hospitalière et en particulier le recrutement pour les fonctions de chefs de service à temps plein, à temps partiel, des assistants et des chefs de clinique. C'est ainsi que dans la région parisienne un chirurgien qui a choisi de poursuivre ses activités à temps partiel, s'est vu attribuer le service de chirurgie à temps plein d'un hôpital, alors que plusieurs services à temps partiel étaient libres et pouvaient lui être offerts. Il lui demande s'il peut préciser : 1^o dans quelles conditions, sans aucune exception, les titulaires des services hospitaliers de centres hospitalo-universitaires, construits et réalisés pour le temps plein, sont ou seront des chefs de service à temps plein ; 2^o dans quels délais seront faites les attributions de postes de chef de clinique pour les internes en médecine des hôpitaux de Paris qui ont terminé leur internat au mois d'avril 1968.

2839. — 11 décembre 1968. — **M. Benoist** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur l'état anarchique dans lequel se trouve actuellement l'organisation hospitalière et en particulier le recrutement pour les fonctions de chefs de service à temps plein, à temps partiel, des assistants et des chefs de clinique. C'est ainsi que dans la région parisienne un chirurgien qui a choisi de poursuivre ses activités à temps partiel, s'est vu l'attribuer le service de chirurgie à temps plein d'un hôpital, alors que plusieurs services à temps partiel étaient libres et pouvaient lui être offerts. Il lui demande s'il peut préciser : 1^o dans quelles conditions, sans

aucune exception, les titulaires des services hospitaliers de centres hospitalo-universitaires, construits et réalisés pour le temps plein, sont ou seront des chefs de service à temps plein ; 2^o dans quels délais seront faites les attributions de postes de chef de clinique pour les internes, en médecine des hôpitaux de Paris qui ont terminé leur internat au mois d'avril 1968.

2840. — 11 décembre 1968. — **M. Philibert** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que les adjoints administratifs des administrations centrales sont arbitrairement classés en échelle E S 3 alors qu'eux homologues des services extérieurs des postes et télécommunications et des finances recrutés dans les mêmes conditions et sur titres similaires sont classés en E S 4. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de mettre fin à cette discrimination.

2841. — 11 décembre 1968. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les censeurs des études risquent de subir un déclassement dans le cadre de la modification projetée de la hiérarchie des traitements des personnels de direction des lycées. 1^o La bonification indiciaire prévue pour les censeurs est égale au tiers de celle qui est prévue pour les proviseurs, alors que jusqu'à présent elle était égale à 50 p. 100 de la différence dont les proviseurs bénéficiaient par rapport aux professeurs. 2^o Les adjoints aux chefs d'établissements de premier cycle, issus des cadres de l'enseignement du premier degré, pourront percevoir une bonification supérieure à celle des censeurs, adjoints aux chefs d'établissement de second cycle (55 points dans la catégorie supérieure pour les premiers, 50 points seulement pour les censeurs). 3^o Les principaux des collèges d'enseignement secondaire (établissements de premier cycle) se voient attribuer des bonifications très supérieures à celles des censeurs (90 points au maximum). Or, si les censeurs ne sont pas aussi directement responsables que les principaux des C. E. S. ils sont chargés d'élèves plus âgés, notamment dans la classe terminale et même de bacheliers préparant les concours aux grandes écoles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue d'éviter le déclassement totalement injustifié des censeurs.

2842. — 11 décembre 1968. — **M. Philibert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance des possibilités d'accueil et d'encadrement des enfants infirmes ou déficients, qu'un drame récent vient de porter à la connaissance de l'opinion publique. Il lui demande s'il peut indiquer les mesures urgentes qu'il compte proposer, particulièrement en vue de la construction d'instituts médico-pédagogiques pour les accueillir.

2843. — 11 décembre 1968. — **M. Brettes** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que depuis l'année 1957 les maraichers de la Gironde groupés en section spécialisée au sein de la confédération générale agricole sont exonérés de la taxe différentielle pour leurs camions servant exclusivement au transport des légumes qu'ils produisent. Les propriétaires des véhicules transportant le lait, la viande et le vin ont bénéficié des mêmes dispositions. Mais une décision récente vient d'annuler cette exonération pour les seuls transporteurs de produits maraichers. Elle reste acquise pour le lait, la viande et le vin. Il lui demande s'il peut lui indiquer les instructions qu'il compte donner pour rétablir l'exonération en faveur des maraichers, et ainsi mettre fin à une discrimination injustifiée.

2844. — 11 décembre 1968. — **M. Gosnat** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les impôts locaux sont perçus dans la région parisienne en fin d'année ou au début de l'année suivante, qu'ils doivent être payés en une seule fois et que leur échéance arrive fréquemment en même temps que celle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, créant ainsi de grandes difficultés aux familles de condition modeste. Il lui demande si ses services ne pourraient envisager l'échelonnement des versements acquittant les impôts locaux et s'il ne pourrait faire reporter au 15 mars prochain l'échéance des impôts dont les avertissements viennent d'être adressés avec l'échéance du 15 janvier.

2845. — 11 décembre 1968. — **M. Pierre Villon** signale à **M. le ministre des transports** que les agents des réseaux de chemin de fer secondaires ne bénéficient pas, pour le calcul des annuités liquidables, de la prise en compte du temps du service militaire légal ni de l'année de stage ni des bonifications de campagne. Il lui

fait remarquer que, contrairement à certaines affirmations de ses services, le rapport salaire/retraite est moins favorable pour les agents des réseaux secondaires que pour ceux de la S. N. C. F. et que les salaires des premiers étant souvent — à l'échelon et grade égal — inférieur à celui des derniers, les retraites des agents des réseaux secondaires seraient encore inférieures à celles des agents de la S. N. C. F. même si le rapport salaires/retraite était identique pour les deux catégories. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de procéder à une révision des méthodes de calcul des annuités de retraite des agents des réseaux secondaires et notamment de leur accorder la prime en compte du temps de service légal, de l'année de stage et des bonifications de campagne.

2844. — 11 décembre 1968. — **M. Houel** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les centres de formation des maîtres pour l'enfance inadaptée sont rattachés administrativement aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices du département du Rhône, qui fournissent l'encadrement administratif, les locaux d'enseignement et le personnel. Les écoles normales qui assurent traditionnellement la formation des instituteurs et institutrices pour l'enseignement des enfants et adolescents normaux, ne sont pas équipées pour faire face aux exigences de cette formation spécialisée : techniques audio-visuelles, rééducation gestuelle et motrice, travaux d'atelier en vue du pré-apprentissage, initiation aux méthodes de réadaptation sociale. La maîtrise de ces nouvelles techniques est indispensable aux maîtres qui seront chargés des classes, ateliers et des sections spécialisées des collèges d'enseignement secondaires, récemment créés pour assurer l'éducation civique, la formation professionnelle des jeunes inadaptés qui ne peuvent pas bénéficier de l'enseignement normal. Il lui demande compte tenu de l'importance du problème, s'il ne pense pas prendre les mesures qui s'imposent pour favoriser l'enseignement de l'enfance inadaptée.

2847. — 11 décembre 1968. — **M. Houel** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées, réclament depuis longtemps la révision de leur référence indiciaire qui devrait être appliquée en vue de l'unification du mode de gestion des personnels d'exécution pour que ces agents soient mis à parité avec les agents de la fonction publique. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne pense pas devoir faire droit à ces légitimes revendications.

2848. — 11 décembre 1968. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'industrie** que, lors d'une visite technique récente qu'il effectuait à la centrale de Gardanne, **M. le secrétaire général à l'énergie** a déclaré : « à échéance de quelques années, il ne faut pas cacher que la quasi-totalité de la production du bassin sera absorbée par la centrale, c'est elle qui assure donc la survie du bassin ». En effet, cette centrale construite par les Charbonnages de France, consomme actuellement entre un million et un million et demi de tonnes de charbon alors que la production totale du bassin est de l'ordre de 1.700.000 tonnes. Du fait de la récession qui sévit actuellement dans le bassin minier des Cévennes, il lui demande si une centrale thermique, à l'exemple de ce qui s'est fait pour écouler la production charbonnière de Provence, ne pourrait être construite à Alès ou dans sa région, par les Charbonnages de France.

2849. — 11 décembre 1968. — **M. Pierre Villon** rappelle à **M. le ministre des transports** que les conventions d'intégration des cheminots des chemins de fer tunisiens, des chemins de fer marocains, de la Compagnie de Sfax à Gafsa, des réseaux des régions ferroviaires d'outre-mer et enfin des chemins de fer algériens ont été signées entre 1956 et 1962 alors que la bonification de campagne double ou simple n'a été appliquée aux cheminots de la Société nationale des chemins de fer français qu'à partir du 1^{er} décembre 1964, que le refus d'extension de cette bonification aux cheminots rapatriés ne peut donc être justifié par l'argument que leur convention d'intégration ne prévoit pas cette bonification. Il lui signale que ce refus est d'autant plus injuste que les ressortissants de deux, parmi les réseaux cités, la C. F. T. et la Compagnie de Sfax à Gafsa bénéficiaient de ces bonifications avant leur intégration à la Société nationale des chemins de fer français et en ont été privés à partir de cette intégration parce que les cheminots de celle-ci n'en bénéficiaient alors pas encore. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des dispositions afin de réparer cette injustice en accordant à tous les cheminots anciens combattants rapatriés l'égalité des droits aux bonifications de campagne.

2850. — 11 décembre 1968. — **M. Rossi** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** s'il envisage, et suivant quelles modalités, la réforme de ses services, afin que la fusion, qui est effective aux niveaux de la région et du département, puisse devenir une réalité jusqu'à la subdivision territoriale où les agents de l'ex-ministère des travaux publics n'ont pas reçu de renforts leur permettant de faire face aux tâches nouvelles qui leur reviennent normalement au sein du ministère de l'équipement et du logement.

2851. — 11 décembre 1968. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que les membres de l'ancien personnel des travaux publics de la France d'outre-mer servant hors d'Europe au titre de la coopération ont généralement acheté ou fait construire dans la région dont ils sont originaires un logement qu'ils comptent habiter lorsqu'ils auront cessé leur activité professionnelle. Il lui précise que lorsque les intéressés sont contraints de rentrer en France plus tôt qu'ils ne l'avaient prévu, notamment en cas de suppression de poste ou pour des raisons de santé, ils éprouvent les plus grandes difficultés à obtenir une affectation dans leur région d'origine. Et il lui demande s'il n'estime pas que dans les cas de ce genre il serait équitable que les intéressés bénéficient d'une affectation en surnombre dans la région dont ils sont originaires, après minutieux examen par son administration du bien-fondé des demandes présentées et en particulier de la date de l'acquisition du logement.

2852. — 11 décembre 1968. — **M. Poncelet** souligne à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** les défauts actuels du système de la protection sociale des infirmes majeurs qui dépendent pour beaucoup de leurs ressources personnelles et des dispositions de leur famille à leur égard, lorsque leur invalidité ne relève pas d'un régime spécifique. En effet, si l'ordonnance n° 87-709 du 21 août 1967 permet désormais aux handicapés physiques de s'affilier au régime d'assurance volontaire, par ailleurs ces dispositions n'allègent pas suffisamment les charges qui pèsent sur les intéressés, lorsqu'ils ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins par le travail, ainsi que sur leur famille. Alors que jusqu'à vingt ans l'infirmes est couvert par l'affiliation de ses parents, il est tenu après cet âge de verser des cotisations pour bénéficier des prestations légales de sécurité sociale. Or l'obligation d'entretien et les aides de la famille à son égard entrent en compte pour l'évaluation des ressources en fonction desquelles sont calculées les cotisations. Ainsi les handicapés physiques adultes deviennent paradoxalement une charge plus lourde pour leurs familles, bien que normalement les obligations des parents se trouvent allégées lorsque leurs enfants atteignent cet âge. D'autre part, le régime d'aide sociale qui est susceptible de prendre en charge le paiement des cotisations requiert un minimum de ressources très bas et tient également compte de l'obligation d'entretien. De ce fait, il conviendrait de mettre en œuvre un mécanisme de compensation financière du handicap, plus généreux, faisant appel à la solidarité nationale, sans participation des familles. Ainsi se trouveraient allégées les charges qui pèsent sur les parents des handicapés physiques et supprimé le caractère subsidiaire du recours à l'aide sociale, grâce à un régime de remboursement automatique qui aurait de droit pour tous les infirmes ne pouvant subvenir entièrement à leurs besoins, quelle que soit leur situation personnelle. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

2853. — 11 décembre 1968. — **M. Weber** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 66-500 du 11 juillet 1966 portant réforme de l'adoption modifie, parfois profondément, les textes antérieurs. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° quel est le nombre d'adoptions plénières prononcées depuis la promulgation de ce texte, entre cette promulgation et le 31 décembre 1966, en 1967 et en 1968 (jusqu'au 30 novembre) ; 2° quel est le nombre d'adoptions simples prononcées également depuis la promulgation de ce texte, entre cette promulgation et le 31 décembre 1966, en 1967 et en 1968 (jusqu'au 30 novembre) ; 3° quel est le nombre de légitimations adoptives prononcées en 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966 (jusqu'à la promulgation de la loi du 11 juillet 1966) ; 4° quel est le nombre d'adoptions prononcées en 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966 (jusqu'à la promulgation de la loi du 11 juillet 1966) ; 5° si les textes ci-dessus visés ont, par leur application, permis à un plus grand nombre d'enfants d'être adoptés.

2854. — 11 décembre 1968. — **M. Delatre** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que pendant les événements de mai-juin 1968 les médecins vacataires de la sécurité sociale sous contrat ont été privés de leurs vacations pour des motifs qui ne leur étaient pas imputables. Leur contrat prévoit qu'il

sera fait appel à eux dans les limites d'un certain nombre de vacations, or, pendant cette période, ces médecins vacataires n'ont reçu aucune indemnisation, pas même par référence au nombre minimum de vacations prévues par le contrat. Le personnel en grève ayant perçu son salaire, il lui demande s'il ne peut être envisagé d'apporter une solution satisfaisante à la situation subie pendant les grèves par les médecins vacataires.

2855. — 11 décembre 1968. — M. Pons rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que son département ministériel a organisé une consultation qui a abouti en 1966-1967 à sélectionner un certain nombre d'entreprises spécialisées dans la construction de façades légères. Compte tenu des prix proposés par ces entreprises, il semble que celles-ci aient actuellement des difficultés pour réaliser leurs projets sélectionnés. Cependant, elles bénéficient d'une exclusivité de fait qui limite la concurrence et leur permet de présenter des solutions qui sont des variantes n'ayant rien de commun avec les éléments sélectionnés. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire de compléter la liste des entreprises de façades légères sélectionnées. A cet effet, il serait souhaitable que se réunisse dans un proche avenir la commission permanente de la sélection nationale d'éléments de façades constitués par des matériaux autres que le béton et la terre cuite. Cette réunion devrait permettre d'ouvrir plus largement la compétition en permettant à d'autres entreprises spécialisées dans les façades légères de bénéficier de la sélection nationale.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

1481. — M. Médecin expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que les notaires rapatriés d'Algérie et ayant exercé en France des fonctions de clerc de notaire éprouvent des difficultés considérables auprès de la caisse de retraite des clercs de notaire, d'une part, et de la caisse de retraite complémentaire des notaires, d'autre part, pour obtenir la liquidation de leurs droits en matière d'assurance vieillesse. Il semble que la réglementation applicable à ces régimes ne soit pas adaptée à la situation particulière dans laquelle se trouvent les rapatriés, et il apparaît nécessaire que des textes spéciaux interviennent pour fixer les règles d'attribution d'une pension de vieillesse aux notaires rapatriés devenus clercs de notaire en France. La réglementation envisagée devrait préciser, notamment, l'âge d'admission à la retraite, le nombre d'années de fonctions exigées, toute interruption de charge ou d'exercice ne faisant pas obstacle à l'obtention de la retraite, le mode de calcul de la pension, la répartition du paiement des arrérages entre la caisse de retraite des clercs de notaire et la caisse de retraite complémentaire des notaires. Il lui demande s'il peut lui préciser ses intentions au sujet de ce problème. (Question du 4 octobre 1968.)

Réponse. — Le décret n° 61-1524 du 28 décembre 1961 portant règlement d'administration publique assure une coordination entre le régime complémentaire d'assurance vieillesse des notaires et le régime d'assurance vieillesse des clercs et employés de notaires. La situation des personnes visées par l'honorable parlementaire doit donc être réglée dans les conditions prévues par ce texte, dans la mesure bien entendu où les intéressés ont fait valider par la caisse de retraite complémentaire des notaires leur période d'activité professionnelle en Algérie. Toutefois, les intéressés, qui rencontreraient des difficultés pour obtenir la liquidation de leurs droits soit auprès de la caisse de retraite complémentaire des notaires, soit auprès de la caisse de retraite des clercs et employés de notaires, ont la possibilité de saisir de leur cas le ministère des affaires sociales, direction générale de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale (sous-direction de la vieillesse).

1699. — M. Morison expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales le cas d'un père de famille qui perçoit actuellement l'allocation logement pour les deux enfants qui demeurent encore à sa charge et à qui une caisse d'allocations familiales a demandé de lui fournir une attestation du salaire perçu durant l'année 1967 par son fils aîné — qui n'est plus à sa charge, depuis le mois d'août 1967 — afin de déterminer le montant des ressources dont dispose l'intéressé. Il lui demande s'il n'estime pas que, contrairement à la législation actuelle, il serait logique soit de considérer que le salaire du fils ne doit pas entrer en ligne de compte pour le calcul de l'allocation logement actuel-

lement attribuée à l'intéressé, soit, si le salaire du fils aîné est considéré comme une ressource complémentaire du foyer, de décider que ce père de famille devrait percevoir l'allocation logement pour trois enfants. (Question du 15 octobre 1968.)

Réponse. — L'allocation logement étant une prestation familiale, seuls peuvent être pris en considération pour son calcul les enfants à charge au sens des articles L. 525 à L. 529 du code de la sécurité sociale. D'autre part, l'allocation de logement doit être proportionnée à l'effort financier fait par l'ensemble des membres de la famille vivant au foyer. Pour cette raison, l'article 1^{er} du décret n° 61-687 du 30 juin 1961 prévoit expressément que le loyer minimum qui doit, en tout état de cause, rester à la charge de l'allocataire est déterminé en fonction des ressources perçues pendant l'année civile de référence par l'ensemble des personnes ayant vécu plus de six mois sous le même toit au cours de ladite année, à l'exception de celles qui, au 31 décembre de cette même année, avaient quitté le foyer. Ces ressources s'entendent des revenus globaux à raison desquels les intéressés sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques majorés, le cas échéant, d'une part, du montant des intérêts correspondant à l'emprunt contracté pour l'acquisition du logement ouvrant droit à l'allocation et, d'autre part, de tous les revenus exonérés d'impôts, à l'exception des prestations familiales et des primes à la construction. Il est donc normal que les ressources d'un enfant qui travaille entrent en ligne de compte pour la détermination du montant des ressources du foyer. Il n'apparaît pas que cette manière de procéder soit de nature à désavantager les familles puisqu'il est tenu compte, également pour le calcul de l'allocation, du loyer total du logement, y compris, dans ce cas particulier, de la partie de ce loyer qui correspond au logement du fils aîné.

1787. — M. Cointat demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales pourquoi, en cas de naissance de jumeaux, il n'est pas accordé au deuxième enfant la prime qui serait versée s'il s'agissait d'une deuxième naissance. Il est certain que pour les familles, les naissances gémeillaires entraînent des dépenses médicales et des frais de trousseau doubles de la normale. (Question du 17 octobre 1968.)

Réponse. — Selon les dispositions de l'article L. 519 du code de la sécurité sociale, il est attribué une allocation à la naissance survenue en France, de chaque enfant de nationalité française né viable et légitime ou reconnu. L'allocation n'est accordée pour la première naissance que si la mère n'a pas dépassé vingt-cinq ans ou si cette naissance survient dans les deux ans du mariage. Pour chacune des naissances suivantes, il est exigé qu'elle se soit produite dans les trois ans de la précédente maternité. La naissance des jumeaux entraîne en tout état de cause l'attribution au moins d'une allocation de maternité. Si, en cas de naissance gémeillaire, il s'agit d'une première maternité et que celle-ci survienne dans les deux ans du mariage, l'allocataire reçoit deux allocations de maternité. S'il y a déjà au foyer d'autres enfants et que cette naissance gémeillaire se produise dans les trois ans de la précédente maternité, l'allocataire reçoit également deux allocations de maternité. Par ailleurs, aux termes de l'article L. 524 du code précité, les allocations familiales proprement dites sont dues à partir du deuxième enfant à charge résidant en France. Ces allocations sont calculées en fonction du nombre d'enfants à charge. Les droits des familles où survient une naissance gémeillaire ne sont donc pas méconnus par la réglementation en vigueur. En ce qui concerne plus particulièrement les frais d'honoraires médicaux, un tarif particulier est prévu pour l'accouchement gémeillaire d'un montant supérieur au tarif de l'accouchement simple.

1811. — M. Hinsberger expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales la situation d'une commerçante tenue de cotiser au titre du régime obligatoire d'assurance vieillesse des professions commerciales et industrielles, en vertu des dispositions de la loi du 17 janvier 1948 et du décret n° 66-248 du 31 mars 1966. Cette commerçante a débuté son activité commerciale le 1^{er} octobre 1962. L'intéressée est également titulaire d'une pension de veuve qui lui est servie par la caisse artisanale d'assurance vieillesse de Strasbourg au titre de la carrière artisanale de son mari décédé. La caisse artisanale n'ignore pas que cette commerçante cotise à la caisse d'assurance vieillesse des professions commerciales et industrielles, laquelle devra d'ailleurs signaler à la caisse artisanale en temps opportun, l'ouverture de la retraite personnelle de cette commerçante. Cette retraite personnelle sera, en effet, imputable sur la pension de veuve servie par la caisse artisanale en application de la règle de non-cumul des avantages qui ne s'entend pas de même nature (art. 32 du décret du 17 septembre 1964). En application de la réglementation précédemment rappelée, les cotisations versées par cette commerçante ne lui apporteront aucun avantage supplé-

mentaire puisque celui-ci réduira sa pension de veuve dès que la caisse des commerçants assurera le service de la retraite vieillesse. En raison de la situation qui vient d'être exposée, l'intéressée cotise au minimum possible, c'est-à-dire que sa cotisation est actuellement de 139,50 francs par trimestre, cotisation qui ne lui donne droit qu'à 6 points de retraite par an, au lieu de 16 points sur la base de la classe normale de cotisation trimestrielle de 372 francs. Cette commerçante depuis 1962 n'a acquis que 33 points 1/2 au 30 juin 1968. Pour l'ouverture du droit il lui reste à acquérir 56 points 1/2 soit dix années de cotisations selon la classe actuelle ou quatre années selon la classe normale de 16 points. Une possibilité d'exonération supplémentaire autre que le déclassement réalisé ne peut être envisagée car il doit être tenu compte de l'ensemble des ressources de toute nature et, par ailleurs, le régime d'assurance vieillesse du commerce et de l'industrie ne prévoit l'exonération d'office qu'à partir de quatre-vingts ans. Cette commerçante a fait part de son intention de cesser prochainement son commerce. Cette situation l'exonérerait automatiquement de toute cotisation, mais l'ouverture d'une retraite (imputable) resterait subordonnée à la condition des 90 points acquis. La caisse de prévoyance commerciale et industrielle ne peut proposer à son assurée une solution plus favorable en raison de la réglementation de non-cumul applicable dans le régime des artisans comme dans le régime général de la sécurité sociale, mais à laquelle des possibilités de dérogation sont prévues dans le régime des commerçants (art. 22 du décret n° 66-248 du 31 mars 1966), mais uniquement à l'intérieur de ce régime. Il lui demande les mesures qu'il peut envisager de prendre pour remédier à de telles situations qui sont évidemment anormales. (Question du 22 octobre 1968.)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, la règle de non cumul des droits propres et des droits dérivés existe non seulement dans le régime d'assurance vieillesse des professions artisanales mais également dans d'autres régimes, notamment le régime général de la sécurité sociale. Dans le cas d'espèce faisant l'objet de la question posée, une commerçante actuellement titulaire d'une pension de veuve d'artisan servie par une caisse artisanale devra, en effet, subir une réduction (ou la suppression) de cet avantage lorsqu'elle obtiendra la liquidation de la pension résultant de sa propre activité commerciale en application de la règle de non cumul dont il ne peut être envisagé actuellement la suppression, en raison des perspectives d'alourdissement des charges financières des régimes des travailleurs non salariés au cours des prochaines années. Toutefois il est précisé qu'en ce qui concerne le régime des professions artisanales, des dispositions permettant d'assouplir la règle de non cumul ont été récemment introduites dans la réglementation dudit régime au profit des conjoints survivants par le décret n° 68-969 du 8 novembre 1968 (nouvel article 32), lorsque l'assuré décédé justifiait de quinze années de cotisation à titre obligatoire et avait acquis 240 points de retraite.

1875. — M. Ansquer expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales la situation d'un salarié que son entreprise, située en France, a envoyé en Mauritanie. Pendant son séjour outre-mer, cette entreprise a cotisé pour ce salarié auprès de la caisse nationale de prévoyance sociale de Nouakchott, en Mauritanie. Le salarié en cause, immatriculé pour la première fois à la sécurité sociale le 1^{er} octobre 1951, n'a jamais cessé depuis cette date d'avoir la qualité de salarié. Rentré en France au mois d'août 1967, il fut placé par son entreprise en congé jusqu'au 23 novembre de la même année. En chômage à compter du 24 novembre, il se fit inscrire comme demandeur d'emploi et retrouva une nouvelle situation comme salarié à compter du 24 mars 1968. Pendant toute la période de novembre 1967 à mars 1968, sans aucune difficulté, l'intéressé a perçu les allocations familiales à compter du 1^{er} décembre 1967 sur présentation d'un certificat de radiation de la caisse de Mauritanie. Il a également bénéficié de l'aide publique aux chômeurs ainsi que des allocations de l'Unedic. Par contre, ce salarié s'est vu refuser la prise en charge des soins dispensés en janvier 1968 à son épouse et à sa fille, la caisse primaire de sécurité sociale lui ayant exposé qu'à compter de son départ en Mauritanie il avait perdu la qualité d'assuré social français et qu'il ne pourrait l'acquérir à nouveau et avoir droit aux prestations que lorsqu'il reprendrait l'exercice d'une activité salariée en France. La commission de recours gracieux a confirmé ce refus en faisant valoir que les dispositions de l'article L. 249 du code de la sécurité sociale exigent que pour avoir droit aux prestations l'assuré social justifie avoir occupé un emploi salarié ou assimilé pendant au moins soixante heures au cours des trois mois précédant la date des soins dont le remboursement est demandé. Dans une situation de ce genre, le refus de prise en charge est particulièrement regrettable, puisqu'il s'agit en somme de quelqu'un qui n'a cessé d'être salarié que pour devenir chômeur. Il lui demande s'il envisage une modification des textes en cause de telle sorte que les assurés sociaux se trouvant dans de telles situations ne soient pas privés lorsqu'ils sont en

chômage, c'est-à-dire au moment où ils en ont le plus besoin, des prestations maladie pour eux-mêmes et pour leur famille. (Question du 24 octobre 1968.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article L. 253 du code de la sécurité sociale, le droit aux prestations, notamment de l'assurance maladie, est supprimé à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date à laquelle l'assuré cesse de remplir les conditions exigées pour être assujéti à l'assurance obligatoire. La situation à cet égard de l'assuré faisant l'objet de la présente question écrite est appréciée en fonction des seules périodes d'assujétissement à la législation interne française. Le régime mauritanien ne comportant pas de branche assurance maladie, la convention générale de sécurité sociale entre la France et la Mauritanie ne prévoit pas de coordination dans ce domaine particulier. L'intéressé a donc perdu tout droit au regard du régime français de sécurité sociale un mois après la date à laquelle les cotisations ont cessé d'être versées pour lui audit régime. Il est précisé que l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, réalisée après l'expiration du délai prévu à l'article L. 253 précité du code de la sécurité sociale, ne peut conférer à nouveau à un assuré la qualité de salarié et ne lui permet donc pas de s'ouvrir des droits aux prestations. C'est donc seulement, comme l'a indiqué la caisse primaire d'assurance maladie, dans le cas où l'intéressé exercerait un emploi donnant lieu au versement des cotisations qu'il pourrait à nouveau prétendre aux prestations en qualité d'assuré obligatoire. Toutefois, une solution à de telles situations est possible depuis l'intervention de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967 qui permet à toute personne résidant sur le territoire français et qui n'a pas la qualité d'assuré obligatoire ou d'ayant droit de contracter une assurance volontaire contre les risques « maladie-maternité ». Il est prévu, au surplus, dans ce texte qu'en cas d'insuffisance de ressources de assurés, la cotisation peut être prise en charge en totalité ou partiellement par le service départemental d'aide sociale.

1928. — M. Henry Rey rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que l'ordonnance n° 67-828 du 23 septembre 1967 relative à l'assurance maladie-maternité et l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés a mis à la charge des dirigeants de société une contribution de solidarité en faveur des régimes d'assurance vieillesse des non-salariés dont relève l'activité professionnelle des sociétés. Cette contribution, qui ne confère aucun droit aux assujettis, a fait l'objet du décret n° 67-1229 du 22 décembre 1967. Elle frappe tout dirigeant qui requiert à compter du 1^{er} janvier 1968 son inscription au registre du commerce soit en qualité de président ou directeur général ou membre du directoire, soit en qualité de gérant de société à responsabilité limitée. Or, les textes ne précisent pas si les dirigeants redevables de la contribution de solidarité sont exclusivement ceux qui perçoivent une rémunération. Il lui expose, à cet égard, qu'en vertu de l'application à dater du 1^{er} octobre 1968 des dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, il n'est plus possible à une société, personne morale, d'être gérante d'une société à responsabilité limitée. De nombreuses sociétés à responsabilité limitée ont donc ces temps-ci nommé une personne physique comme gérante au lieu et place de la société personne morale. A propos de cette nouvelle nomination, le greffe du tribunal de commerce exige l'affiliation à une caisse d'assurance vieillesse des non-salariés qui elle-même réclamera au nouveau gérant le paiement de la contribution de solidarité, soit au minimum 680 francs par an. Cependant, si ces dirigeants cotisent déjà à un régime de retraite des non-salariés, la cotisation n'est pas requise. Beaucoup de ces nouveaux gérants n'étant pas salariés, le versement de cette contribution de solidarité semble abusif. En effet, un travailleur indépendant, quand il est en activité, cotise à une caisse d'assurance vieillesse des non-salariés. Le jour où son activité cesse, par suite de chômage par exemple, il n'est plus tenu à payer ses cotisations à la caisse d'assurance vieillesse. Dans ces conditions, on voit mal les raisons pour lesquelles le gérant non salarié d'une société serait tenu de verser une cotisation à la caisse d'assurance vieillesse des non-salariés. Il lui demande s'il peut lui préciser si les dirigeants non salariés sont tenus de verser la contribution de solidarité précitée. (Question du 28 octobre 1968.)

Réponse. — La contribution instituée par l'article 21 de l'ordonnance n° 67-828 du 23 septembre 1967 est due par « tout dirigeant de société qui requiert, à compter du 1^{er} janvier 1968, son inscription au registre du commerce soit en qualité de président ou directeur général ou membre du directoire, soit en qualité de gérant répondant aux conditions prévues à l'article 242-8° du code de la sécurité sociale ». Il est rappelé que sont visés par ledit article 242-8° les gérants de société à responsabilité limitée qui « ne possèdent pas ensemble plus de la moitié du capital social, étant entendu que les parts appartenant, en toute propriété ou en usufruit, au conjoint et aux enfants mineurs non émancipés d'un gérant sont considérées comme possédées par ces derniers ». Cette contribution est versée à la caisse de l'organisation autonome

d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions non agricoles visées aux 1^{er}, 2^o et 3^o de l'article 645 du code de la sécurité sociale « dont relève l'activité professionnelle de la société », d'où il résulte que la contribution n'est pas due lorsque cette activité professionnelle ne relève ni du groupe des professions industrielles et commerciales, ni du groupe des professions artisanales, ni du groupe des professions libérales. Par contre, le fait que le dirigeant soit ou ne soit pas rémunéré en raison des fonctions qu'il exerce au sein de la société est sans influence sur son assujettissement au paiement de la contribution. Il a seulement été prévu par l'article 1^{er}, troisième alinéa, du décret d'application n^o 67-1229 du 22 décembre 1967, afin d'éviter une double imposition, que les personnes cotisant déjà à titre obligatoire ou à titre volontaire à un régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions non agricoles sont dispensées du paiement de la contribution instituée par l'article 21 de l'ordonnance du 23 septembre 1967. En outre, en ce qui concerne plus particulièrement les dirigeants de société dont l'activité professionnelle relève du groupe des professions industrielles et commerciales, il peut être fait application des dispositions réglementaires relatives aux exonérations de cotisation accordées en cas d'insuffisance des ressources globales des assujettis.

1941. — M. Deprez rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'en publiant des décrets n^{os} 65-342 et 65-343 des 26 et 28 avril 1965, le Gouvernement avait, par souci d'équité, tenu compte à juste titre de la variation générale des salaires du pays et du revenu moyen des assurés sociaux. Les événements de mai ont mis en lumière un autre aspect du régime de retraite et d'invalidité de la sécurité sociale: le caractère inadapté d'une seule revalorisation annuelle. Dans le cas présent de l'augmentation générale des salaires et des prix les assurés sociaux restent les principaux défavorisés. Sans contester le bien-fondé des réponses déjà transmises à ce sujet, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de déposer un projet de loi modifiant les articles L. 313 et L. 334 du code de la sécurité sociale. Il semble en effet souhaitable que l'étude des coefficients de majoration ait lieu, non pas le 1^{er} avril, mais deux fois par an, de manière à mieux cerner la réalité. (Question du 28 octobre 1968.)

Réponse. — La revalorisation des pensions d'invalidité et des pensions et rentes de vieillesse ne peut intervenir qu'une fois par an, au 1^{er} avril, en application des articles L. 313 et L. 344 du code de la sécurité sociale. Cependant, ainsi qu'il a été indiqué à l'Assemblée nationale, lors de l'examen du budget des affaires sociales, une mesure de revalorisation exceptionnelle, s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 1969, a été décidée par le Gouvernement, le projet d'arrêté établi en ce sens étant actuellement soumis à l'avis des conseils d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie et de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

1980. — M. Royer indique à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que les titulaires de pensions vieillesse de la sécurité sociale lui ont fait part de leur amertume devant le peu d'attention dont il leur semble que leur sort est l'objet. Alors que traitements et salaires ont été sensiblement augmentés et que des hausses sont intervenues dans un certain nombre de secteurs, ils constatent qu'aucune mesure de revalorisation réelle n'a été appliquée à leurs allocations. Il lui demande si des dispositions nouvelles ne sont pas envisagées afin d'améliorer la condition de ces retraités particulièrement défavorisés. (Question du 30 octobre 1968.)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales a déclaré à l'Assemblée nationale, lors de l'examen du budget de son département, qu'une mesure de revalorisation exceptionnelle des avantages de vieillesse et d'invalidité s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 1969 (1^{er} décembre 1968 pour les rentes d'accidents du travail) a été décidée par le Gouvernement. Le projet d'arrêté préparé en ce sens est actuellement soumis à l'avis du conseil d'administration des caisses nationales d'assurance-maladie et d'assurance-vieillesse.

2018. — M. Lacavé expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'il existe de grandes lacunes quant à l'application des lois sociales dans les départements d'outre-mer notamment en ce qui concerne les allocations logement. Ces départements, de par leur position géographique, sont victimes tous les quatre ou cinq ans de grands vents ou de cyclones qui causent des dégâts considérables dans les habitations, mettant dans la misère, le dénuement, les familles les plus déshéritées. Dans ces conditions on est obligé de

faire appel aux pouvoirs publics pour l'obtention de secours qui ne résolvent pas le problème. De plus les maladies contagieuses, parasitaires, sévissant dans les taudis, les cases, minent davantage la santé de la population, diminuent leur force de travail du fait du manque d'hygiène et de l'inconfort du logement. Pendant ces dernières années: 2,5 p. 100 des permis de construire ont été délivrés aux salariés agricoles; 0,5 p. 100 des permis de construire ont été délivrés au personnel de service; 3 p. 100 des permis de construire ont été délivrés aux ouvriers non agricoles; 1 p. 100 des permis de construire ont été délivrés aux exploitants agricoles; 8 p. 100 des permis de construire ont été délivrés aux salariés du secteur public; 9 p. 100 des permis de construire ont été délivrés aux salariés du secteur privé. Ces chiffres démontrent quel effort il reste à faire pour satisfaire les couches les plus nécessiteuses. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier d'urgence à cette situation, en particulier en rendant applicables dans les départements d'outre-mer les dispositions de la loi qui prévoient les allocations logement aux travailleurs français. (Question du 31 octobre 1968.)

Réponse. — Les décrets des 31 octobre et 22 décembre 1968 qui ont institué un régime d'allocations familiales dans les départements d'outre-mer ne prévoient pas de prestations spécialisées et notamment d'allocation de logement. Mais dans le cadre de la parité globale entre les prestations servies en métropole et dans les départements d'outre-mer, parité décidée en 1963 par le Gouvernement, les allocataires de ces départements bénéficient, d'une part, des allocations familiales proprement dites dont le volume est passé de 63.781.000 francs en 1963 à 185.000.000 francs en 1968, d'autre part d'une action sociale importante qui n'a pas son équivalent en métropole. En effet, les caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer ont un programme d'action général pour lequel elles disposent de 15 p. 100 des cotisations perçues au titre des allocations familiales (alors qu'en métropole ce pourcentage n'est que de 3,5) et un programme d'action sociale spécialisé qui comporte un budget s'élevant à 45 p. 100 des allocations familiales versées aux allocataires. Ce dernier programme permet aux allocataires de bénéficier de prestations en nature tels que l'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires, la construction et le fonctionnement des centres de formation et de préformation professionnelle, la mise en place et le fonctionnement de travailleuses sociales, etc. Quant au programme d'action sociale général fixé par l'arrêté du 16 mars 1961 il prévoit, outre la participation à l'équipement d'établissements sociaux pour enfants tels que crèches, garderies, centres d'accueil, une importante aide au logement sous forme d'aide à la construction de logements neufs, d'aide à l'amélioration de l'habitat existant et même d'aide individualisée pour le paiement du loyer. Il est précisé que l'aide à la construction de logements neufs devra en principe être réservée à la construction de logements locatifs et parmi ceux-ci aux logements les plus économiques dont le prix de revient permettra la fixation d'un loyer à la portée des usagers de situation modeste ce qui rejoint les préoccupations de l'honorable parlementaire. Toutefois il ne doit pas être envisagé d'étendre l'allocation logement du type métropolitain aux départements d'outre-mer, dans l'état actuel du secteur immobilier dans ces départements, car les principes admis en matière d'allocation logement aboutiraient à réserver le bénéfice de cette prestation aux allocataires disposant des meilleurs logements.

AGRICULTURE

2000. — M. Brugnon expose à M. le ministre de l'agriculture que, depuis le 25 mars 1968, de nombreux cas de rage sylvatique ont été identifiés dans le département de la Moselle; il rappelle que, si le chien peut être protégé et surveillé, le bovin, par contre — dont la sensibilité au virus est d'ailleurs très grande — paie le plus lourd tribut à la maladie, alors surtout que chez lui la durée d'incubation est longue et la symptomatologie équivoque. Or la propagation de la maladie est essentiellement due au renard et les zones actuellement infectées réunissent les forêts et les taillis les plus denses et les plus vastes du territoire national. En Moselle, notamment, la population vulpine s'établit de toute évidence à un taux relativement élevé sur le très important domaine militaire où elle peut — en raison de toutes les interdictions qui sont censées protéger ce domaine — se développer et progresser. Il s'ensuit que, tant que la troupe ne prêterait pas un concours actif à la destruction du renard, toutes les autres mesures n'auront que peu d'effet. Au surplus, le régime spécial de la chasse dans le département de la Moselle, en limitant singulièrement le nombre des permis, fait également obstacle à la destruction qui, selon les estimations du directeur départemental des services vétérinaires, devrait atteindre cinq mille renards au moins. En présence de cette situation, dont la gravité doit être soulignée, il lui demande quelles mesures ont été prises par le Gouvernement dans son ensemble et plus particulièrement par les ministres de l'agriculture, de l'intérieur, des armées et des affaires sociales pour

mettre fin au développement de la maladie dans nos départements frontalières et à sa progression sur le territoire national. (Question du 30 octobre 1968.)

Réponse. — Dès la constatation du premier cas de rage en France chez un renard de la Moselle, en mars 1968, et lors de sa progression dans le même département, les préfets des départements proches des frontières du Nord et de l'Est ont été invités à mettre en œuvre les mesures les plus sévères dans le but de combattre efficacement la maladie et, particulièrement, de protéger la santé humaine; leur application a été confiée, pour ce qui les concerne, aux représentants des ministères de l'agriculture, des affaires sociales, de l'intérieur et des armées; elles peuvent être ainsi résumées: 1^o la nécessité de la stricte observation des dispositions de police sanitaire prévues par l'article 213 du code rural concernant la divagation des chiens a été rappelée aux maires; les chiens errants jouant un rôle considérable dans la propagation de la rage, leur capture, leur mise en fourrière et éventuellement leur abattage, constitue une impérieuse obligation. En outre, les mesures sévères prévues par le décret du 14 février 1940 pour réglementer la circulation des chiens ont été rendues applicables dans les arrondissements infectés de la Moselle et dans une zone de 20 kilomètres de profondeur le long de la frontière, dans les départements des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Bas-Rhin; 2^o l'administration a fourni gratuitement aux fédérations départementales de chasseurs les quantités de chloropicrine nécessaires pour effectuer, en complément des battues, des campagnes de destruction des carnivores sauvages. Plusieurs milliers de renards ont été détruits au cours des derniers mois et il est dès maintenant prévu que, à l'époque favorable du printemps, une grande ampleur sera donnée aux opérations de gazage des terriers dans les départements proches des frontières du Nord et de l'Est, tout particulièrement dans les départements frontaliers, les plus directement menacés par la présence de la rage des carnivores sauvages dans les pays limitrophes; 3^o compte tenu de l'impossibilité, à l'heure actuelle, de réaliser de telles campagnes avec efficacité et de la nécessité de faire obstacle, par tous les moyens possibles, à la progression de la maladie, des opérations systématiques de destruction de carnivores sauvages par l'empoisonnement à la strychnine viennent d'être entreprises dans les zones infectées de la Moselle, soit dans les arrondissements de Metz, Thionville et Boulay; ces opérations, d'une durée de dix jours, couvrent une première zone de 60.000 hectares environ comprenant 100 communes; elles sont effectuées, sous la surveillance des forces de gendarmerie, par 30 équipes dont les personnels, outre les volontaires recrutés par les maires, relèvent des administrations ou organismes intéressés, dont la direction des services vétérinaires, la direction des forêts, l'office national des forêts et le conseil supérieur de la chasse; l'armée participe aux interventions pratiquées dans les domaines militaires; des médecins, des pharmaciens et des secouristes apportent

leur contribution pour les tâches relevant de leur compétence. Des opérations de même nature doivent être renouvelées ou mises en œuvre dans les zones où la situation sanitaire de la rage pourrait, éventuellement l'exiger.

EDUCATION NATIONALE

940. — M. Laudrin demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut: 1^o lui faire connaître les textes qui imposent aux élèves qui sortent d'un établissement privé, placé sous contrat, de subir un examen spécial pour être admis dans l'enseignement public secondaire ou technique; 2^o si cette disposition lui paraît compatible avec l'esprit de la loi Debré et avec la simple notion de l'égalité des droits devant l'instruction, puisque les élèves de l'enseignement public bénéficient, dans ce cas, d'une priorité qui semble contraire à l'esprit de la loi du 31 décembre 1959. (Question du 9 septembre 1968.)

Réponse. — L'admission dans un établissement public des élèves des établissements d'enseignement privés placés sous contrat est liée à la vérification de leur niveau d'aptitude. Le ministre de l'éducation nationale a tenté de régler ce problème, dans le sens de la suppression de l'examen: ce fut l'objet des circulaires des 10 mai 1961 et 11 mai 1962. Mais leur application a fait apparaître des difficultés qui ont conduit à en rapporter les dispositions. Dans ces conditions, c'est le régime traditionnel qui est appliqué: en application de la circulaire du 20 mars 1963, les chefs d'établissements privés demeurent juges de l'admission dans les classes relevant de leur autorité; mais, par contre, les élèves des classes sous contrat sont soumis à examen pour être admis dans l'enseignement public. Cependant quelques rares établissements, par avenant à leur contrat d'association, ont accepté le contrôle de l'Etat sur le niveau d'aptitude de leurs élèves et ont ainsi obtenu que ces élèves aient le même régime d'admission dans les lycées et collèges de l'Etat que leurs camarades de l'enseignement public.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la séance du 9 décembre 1968
(Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 10 décembre 1968).

QUESTIONS ÉCRITES

Page 5250, 2^e colonne, 4^e ligne de la question n^o 2783 de M. Fontaine à M. le Premier ministre, au lieu de: « ... aux salariés non agricoles... », lire: « ... aux non-salariés agricoles... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 11 décembre 1968.

1^{re} séance: page 5323. — 2^e séance: page 5347